

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

ROYAL COMMISSION ON  
ABORIGINAL PEOPLES

LOCATION/ENDROIT: WENDAKE  
QUÉBEC (QUÉBEC)

DATE: LE MARDI 17 NOVEMBRE 1992

VOLUME: 1

"for the record..."

**STENOTRAN**

1376 Kilborn Ave.

Ottawa 521-0703

**TABLE DES MATIÈRES**

**Wendake, Québec (Québec)  
Le 17 novembre 1992**

<b>NOM</b>	<b>PAGE</b>
Cérémonie d'ouverture	2
Prière d'ouverture	2
Perspective historique par le chef délégué François Vincent, Conseil de la nation Huronne-Wendat	3
Mot de bienvenue par Jocelyne Gros Louis grand chef de la nation huronne-wendat	16
Remarques d'ouverture par le co-président René Dussault	18
Remarques d'ouverture par le commissaire Bertha Wilson	37
Remarques d'ouverture par le commissaire Paul Chartrand	40
Présentation par le Conseil de la nation huronne-wendat Joselyne Gros Louis, grand chef François Vincent, chef délégué Michel Pouliot, conseiller juridique	43
Présentation par la Ville de Québec Claude Cantin, maire suppléant Réginald Gravel, Service de la planification	81
Présentation par Bernard Arcand, Département d'anthropologie, Université Laval	112
Présentation par Louis-Edmond Hamelin, spécialiste sur la question autochtone	128

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>NOM</b>	<b>PAGE</b>
Présentation par le Conseil en éducation des Premières Nations Lise Bastien Benoît Sioui	144
Présentation par le Comité d'appui aux Premières Nations Raymond Laliberté Sylvie Paquerot	172
Présentation par l'Association des Métis et Indiens hors réserves du Québec Inc. Mario Paradis, porte-parole René Boudreault	197
Présentation par Max 'One Onti' Gros-Louis, ancien grand chef de la nation huronne- wendat	219
Présentation par Bernard Saladin D'anglure, Département d'anthropologie, Université Laval	241
Présentation par François Trudel, directeur, Département d'anthropologie, Université Laval	264
Présentation par Henri-Paul Sioui-Trudel	280
Présentation par Bernard Cleary	285
Présentation par Benoît Sioui	293
Présentation par Linda Sioui	297
Présentation par l'Alliance autochtone du Québec Éric Joubert, porte-parole	305
Présentation par la Longue Maison Akiawenrak Mireille Sioui Michel Gros-Louis (Taré Dan Dèh) Annette Vincent (Wat Ron Yon Non Nen)	308
Prière de clôture	336

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Wendake (Québec)

2 --- L'audience débute à 8 h 54 le 17 novembre 1992

3 **LUC LAINÉ, REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE LA**4 **COMMISSION:** Je voudrais souhaiter la bienvenue à tout  
5 le monde. Sans plus tarder le programme de la journée  
6 va débiter.7 Les audiences qui débutent ce matin vont  
8 se poursuivre jusqu'à demain à 4 h 00. Ce sont des  
9 audiences publiques; évidemment, tout le monde est  
10 bienvenu.11 Pour le programme d'aujourd'hui, pour  
12 ceux qui ont vu le programme, la pause-café va se prendre  
13 après la présentation de M<sup>me</sup> Jocelyne Gros Louis, grand  
14 chef de la nation huronne-wendat. Le programme se  
15 poursuit jusqu'à midi. On arrête pour l'heure du déjeuner  
16 jusqu'à 1 h 30. On reprend jusqu'à 6 h 00. À 5 h 00,  
17 pour ceux qui ne seraient pas inscrits, il y a un forum  
18 libre où les gens vont pouvoir intervenir librement.  
19 Évidemment, parce que c'est seulement une demi-heure, on  
20 va demander aux gens de faire de brèves interventions.21 Demain, ça reprend à 8 h 30 jusqu'à 16  
22 h 00.

23 Pour débiter j'inviterais les drummers,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les représentants de la nation huronne-wendat à ouvrir  
2 les audiences par la chanson qui s'intitule 'The Grand  
3 Entry'. C'est une chanson qui est vraiment inter-tribale,  
4 qui est d'origine algonquine et qui est jouée lors de grands  
5 événements pour marquer la réconciliation entre les  
6 diverses nations. Je pense que c'est un chant qui est  
7 très approprié pour ce qui va se dérouler ici aujourd'hui.

8 Les gens peuvent rester assis. Les  
9 drummers vont interpréter 'The Grand Entry', qui sera  
10 suivie par une prière et une présentation du chef délégué,  
11 M. François Vincent. Par la suite le programme  
12 s'enchaîne.

13 Merci.

14  
15 **(Cérémonie d'ouverture)**

16  
17 **LUC LAINÉ:** J'inviterais M. François  
18 Vincent, chef délégué, Conseil de la nation  
19 huronne-wendat, à adresser la prière, s'il vous plaît.

20  
21 **(Prière d'ouverture)**

22  
23 **LUC LAINÉ:** J'inviterais à nouveau M.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 François Vincent à faire une présentation historique de  
2 la nation huronne-wendat au bénéfice des auditeurs et  
3 également des commissaires, que je voudrais profiter de  
4 l'occasion pour vous présenter.

5                   Nous avons l'honneur d'accueillir le  
6 co-président de la Commission royale sur les peuples  
7 autochtones, M. René Dussault, accompagné de M<sup>me</sup> Bertha  
8 Wilson, qui était juge à la Cour suprême du Canada, ainsi  
9 que M. Paul Chartrand, de l'Université du Manitoba, et  
10 également, M<sup>me</sup> Heather Bastien, de la nation  
11 huronne-wendat, qui va siéger en qualité de commissaire  
12 d'un jour pour la session qui va se dérouler ici, à Wendake.

13                   Alors j'inviterais M. Vincent à faire  
14 la présentation historique.

15                   **CHEF DÉLÉGUÉ FRANÇOIS VINCENT, CONSEIL**  
16 **DE LA NATION HURONNE-WENDAT:** Bonjour, Monsieur le  
17 Président, Mesdames les Commissaires, Monsieur Chartrand.

18                   J'aimerais vous la raconter mais aussi peut-être, à  
19 l'occasion, vous la commenter à certains endroits.

20                   Nous avons été placés par le Créateur  
21 il y a environ peut-être 5 000 ans, 6 000 ans ou soit 7  
22 000 ans, toujours d'après les sources archéologiques.  
23 On nous nommait 'Wendat', qui voulait dire 'les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 insulaires', 'ceux de l'île'. Nous étions les rois et  
2 maîtres des chemins et rivières partant des Grands Lacs,  
3 c'est-à-dire de la baie géorgienne sur la rive nord du  
4 fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière Saguenay.

5                   Nous fûmes jadis environ 20 000, 30 000  
6 ou 40 000. Nous étions de grands agriculteurs, des  
7 pêcheurs, des chasseurs d'expérience et les plus puissants  
8 des commerçants du continent. Les échanges entre les  
9 autres nations faisaient de nous un peuple aux relations  
10 et relations extérieures multiples. La langue  
11 huronne-wendat était devenue la langue internationale dans  
12 les affaires et les voyages. On dit même qu'environ plus  
13 de 50 nations la comprenaient.

14                   On a aussi été remarqué par notre  
15 hospitalité, par nos diplomaties, et notre courtoisie  
16 assez souvent était proverbiale. Les premiers Français  
17 qui nous ont rencontrés, entre autres Champlain en 1615  
18 en Huronie, nous ont appelés 'Hurons' à cause de la hure,  
19 à cause de la coupe de nos cheveux, parce qu'on avait les  
20 cheveux relevés un peu comme la hure d'un sanglier.

21                   On formait une confédération composée  
22 de quatre nations: la nation du chevreuil, la nation de  
23 l'ours, la nation de la corde et la nation des pierres.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous sommes les descendants de la nation de la corde,  
2 nation atignongowahak (PH).

3 Lorsque Jacques Cartier est arrivé en  
4 1534-35, il a passé quelque temps à Québec. Les  
5 historiens, les archéologues actuellement ont tendance  
6 à nous appeler 'les Iroquoiens du Saint-Laurent'. Je  
7 crois que nous faisons partie à cette époque-là des  
8 Iroquoiens du Saint-Laurent. Entre autres, Cartier parle  
9 du grand chef Donnacona. On peut conclure ainsi, soit  
10 par la langue soit par l'archéologie, que nous sommes les  
11 descendants de ceux qui ont été rencontrés avec Cartier  
12 à Québec et lorsque Cartier y a séjourné, c'est-à-dire  
13 a passé l'hiver à Québec. Donc, sûrement que nous étions  
14 là.

15 En Ontario celui qui nous a découvert  
16 a été Samuel de Champlain à l'époque 1615. Mais il faut  
17 dire qu'antérieurement Champlain a réussi à faire une  
18 grande alliance avec les Hurons, les Malécites et avec  
19 les Etchemins. Donc, on nous connaissait.

20 Champlain a fondé Québec en 1608, a  
21 remonté le fleuve Saint-Laurent en 1615 et a découvert  
22 que la nation huronne était déjà établie à la baie  
23 géorgienne. Son nombre, évalué, soit par les



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 missionnaires, soit par les Récollets sagards, soit par  
2 Champlain lui-même était d'environ 40 000, 50 000 à 60  
3 000 âmes. On vivait dans des espèces de grandes cabanes  
4 d'écorce et on avait aussi un système organisationnel très  
5 bien structuré. On avait une confédération composée de  
6 quatre nations composées de huit clans.

7                   Je vous ai expliqué qu'on était des  
8 commerçants, des agriculteurs, de grands chasseurs. On  
9 était les maîtres des chemins partant de l'Ontario,  
10 c'est-à-dire de la baie géorgienne, jusqu'à la rivière  
11 Saguenay. Nous visitions aussi le côté sud, parce que  
12 nous allions aussi jusqu'à Gaspé et faisons aussi du  
13 commerce, des échanges avec les Algonquins et les Nipissing  
14 (PH).

15                   De 1639 à 1649 les Français ont établi  
16 un fort appelé 'Sainte-Marie-des-Hurons' en Ontario.  
17 Malheureusement, la maladie s'est fait sentir -- entre  
18 autres la diphtérie, la tuberculose, la petite vérole --  
19 et en l'espace d'une dizaine d'année environ de 30 000  
20 à 40 000 Hurons-Wendat sont décédés de ces terribles  
21 maladies, ce que je considère en quelque sorte le pourquoi  
22 de la chute de la puissance huronne. On parle des  
23 Iroquois, bien sûr. Peut-être que les Iroquois et les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Hurons ont été victimes du commerce des Blancs.

2                   En 1649 nous avons décidé de nous  
3 disperser. Suite aux attaques poussées par la  
4 Confédération des cinq nations à cette époque-là, au petit  
5 nombre de guerriers réduit et à la chute de la puissance  
6 huronne, environ 600 Hurons sont partis de l'Ontario, de  
7 la baie géorgienne, pour redescendre ici à Québec.

8                   À Québec, nous avons séjourné quelque  
9 temps à l'Île d'Orléans. Les guerriers de la  
10 Confédération des cinq nations ont passé par le lac  
11 Champlain, la rivière Richelieu, ont passé devant le  
12 château Saint-Louis à Québec -- les Français n'ont  
13 absolument rien fait -- et les Iroquois sont venus attaquer  
14 environ 80 membres qui travaillaient dans les champs à  
15 l'île d'Orléans.

16                   C'était une coutume chez les Iroquois  
17 comme chez les Hurons de s'imposer, c'est-à-dire de vouloir  
18 aller chez les autres nations. Alors les Iroquois nous  
19 ont sommés de repartir avec eux. Environ 300 à 400 Hurons  
20 ont décidé de partir avec les Mohawks et avec les Onondaga.

21

22                   Nous, les descendants de la nation  
23 atignongowahak (PH), la nation de la corde, avons décidé

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de demeurer avec les Français à Québec. Nous avons  
2 séjourné quelque temps tout près du château Frontenac  
3 actuel, dans la ville de Québec, qu'on appelait 'le Fort',  
4 sous la protection du gouverneur Louis Daïbout (PH), qui  
5 fut un des gouverneurs en la Nouvelle-France. Par la suite  
6 nous avons séjourné quelque temps sur les rives de  
7 Beauport. Ensuite nous avons joui d'une concession  
8 appelée 'Sillery'. Le 13 mars 1651 la Compagnie de la  
9 Nouvelle-France -- ratifié par le roi de France aussi --  
10 accordait aux Indiens en général, aux Indiens catholiques,  
11 pour l'évangélisation, le catholicisme, une concession  
12 appelée 'Sillery'.

13 Par la suite, aux alentours de 1673, nous  
14 avons déménagé à l'Ancienne-Lorette; 'Lorette', nom,  
15 d'ailleurs, donné par le père jésuite Chomoneau (PH), pour  
16 aboutir, à l'époque de 1697, sur les rives de la rivière  
17 Saint-Charles, appelée 'Kabir-Kouba'; les Hurons  
18 l'appelaient aussi 'rivière à la truite'.

19 Aux alentours de 1656 une grande  
20 alliance s'est faite avec les principales nations  
21 catholiques, ce qu'ils appelaient 'les sauvages chrétiens  
22 dans le Bas-Canada'. Les sept nations comprenaient les  
23 Mohawks à Kahnasatake, à Kahnawake, à Akwasasne; les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Algonquins étaient aussi à Kahnasatake et à  
2 Trois-Rivières; ensuite venaient les Abénakis de Bécancour  
3 et d'Odenak (PH); et, bien sûr, nous, en tant que Hurons  
4 de Lorette.

5                                   À ce moment-là, aux alentours de 1656,  
6 nous avons conclu des ententes, entre autres avec les  
7 Algonquins pour l'obtention d'un territoire de  
8 subsistance, c'est-à-dire des droits territoriaux sur un  
9 territoire aussi grand que partant de la rivière  
10 Saint-Maurice à la rivière Saguenay jusqu'au fleuve  
11 Saint-Laurent. Cette entente-là s'est faite à l'aide d'un  
12 wampum, c'est-à-dire ce qu'on appelle un 'collier de  
13 vérité'.

14                                   À cette époque-là chaque famille avait  
15 ainsi son territoire de chasse et de pêche. D'ailleurs  
16 en 1819, lorsque le grand chef Nicolas Vincent Sawenoje  
17 (PH), à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, commente  
18 ainsi les territoires de chasse et de pêche, on en comprend  
19 l'étendue.

20                                   Je veux vous remettre une carte que mon  
21 ancêtre a faite en 1829 lors d'une exploration et qui est  
22 devenue en quelque sorte, par le jugement Sioui de la Cour  
23 suprême du 24 mai 1990, les droits; nous avons des droits

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sur un territoire situé entre la rivière Saint-Maurice  
2 et la rivière Saguenay. Ce territoire-là est un  
3 territoire d'environ 120 milles par 180 milles. Il est  
4 inscrit ici "40 lieues par 60 lieues". Nicolas Vincent  
5 l'a faite lors d'une exploration en 1829 et, d'après mes  
6 informations et celles des historiens des gouvernements  
7 fédéral et du Québec, c'est une carte qui est concluante,  
8 finalement. Il faut dire que Vincent à cette époque-là  
9 connaissait très bien le territoire, et c'était la même  
10 chose... comme les Montagnais l'ont déjà fait ailleurs  
11 dans d'autres différentes commissions.

12                                   Nous avons toujours été aussi des  
13 partenaires privilégiés des Français, entre autres par  
14 différentes alliances, soit par Champlain, soit par  
15 d'autres. Même, on était des guerriers expérimentés.  
16 Il faut dire aussi en passant que nous avons toujours été  
17 au centre de toutes les diplomaties. J'ai une petite  
18 anecdote, entre autres, où le marquis de Montcalm disait:  
19 "On ne les considère pas comme des sujets, on ne les  
20 considère pas comme des esclaves, mais bien comme des  
21 égaux."

22                                   Alors nous avons participé à énormément  
23 d'expéditions guerrières avec les Français et, finalement,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un peu avant la conquête, c'est-à-dire un peu avant le  
2 8 septembre 1760, pour prouver que nous étions une nation  
3 souveraine et indépendante, nous avons conclu, trois jours  
4 avant la reddition des Canadiens, un traité séparé avec  
5 James Murray qui nous accorde le libre exercice de la  
6 religion, le libre exercice de nos coutumes et la liberté  
7 de commercer avec les Anglais.

8                   Nous étions, c'est sûr, dans la  
9 seigneurie de Saint-Gabriel, malgré que l'on chevauche  
10 actuellement la concession appelée 'Sillery' dont, à cette  
11 époque-là, les missionnaires jésuites étaient les tuteurs.

12 Chaque chef, chaque capitaine devait recevoir ainsi, avec  
13 l'entente, avec les conditions de cette seigneurie de  
14 Sillery, des rentes annuelles, ce qui n'a jamais été perçu.

15 Vous savez aussi que la concession de Sillery, qui  
16 appartenait aux Indiens en général parce qu'il y avait  
17 une clause dedans -- on nous appelait 'les néophytes' à  
18 ce moment-là -- nous avons perdu cette seigneurie-là.

19                   Actuellement, avec le titre de 1794, les  
20 missionnaires... un peu après la conquête nous avons  
21 redemandé au procureur des pères jésuites, le père Cazeau  
22 (PH), le retour de nos terres, parce que tout le monde  
23 sait qu'aux alentours de 1773-74 un pape a démantelé la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Compagnie de Jésus et, finalement, les Britanniques ont  
2 décidé de saisir les terres et les biens de ces messieurs  
3 les Jésuites.

4                                   Donc dans le mois de février 1794 les  
5 chefs hurons sont descendus à Charlesbourg, tout près de  
6 Québec, pour avoir le retour de leurs terres. Nous avons  
7 obtenu à ce moment-là notre concession actuelle, qui est  
8 dans la vieille partie du Village Huron, d'environ une  
9 quarantaine d'acres. En plus nous avons bénéficié en 1794  
10 de 1 352 acres appelés la 'réserve des 40 arpents'.

11                                   Il faut dire en passant qu'il y a eu aussi  
12 une commission royale d'enquête, parce qu'un petit peu  
13 avant cette époque-là, de 1819 jusqu'en 1836, c'est-à-dire  
14 jusqu'aux troubles populaires de Saint-Denis, en 1836-37,  
15 les Hurons ont toujours revendiqués la concession de la  
16 seigneurie de Sillery. Ils ont même été à Londres. Le  
17 8 avril 1825 ils étaient reçus à la cour du roi George  
18 IV. À cette époque-là ils ont présenté au roi George  
19 IV une ceinture, un collier de vérité, qui est une alliance.

20       Cette ceinture existe; elle est au musée McCord à  
21 Montréal. C'est l'alliance, c'est-à-dire le traité passé  
22 avec les Britanniques et les sept nations indiennes dans  
23 le Bas-Canada pour conclure une alliance de paix, une paix

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 durable.

2                   Nous avons eu comme ça des droits de  
3 chasse, des endroits pour aller à la chasse entre la rivière  
4 Saint-Maurice et la rivière Saguenay. Malheureusement,  
5 le gouvernement du Québec, en 1895, institua le parc  
6 national des Laurentides. À cette époque-là les ennuis  
7 territoriaux ont commencé. On nous a délogés  
8 systématiquement de nos anciens territoires de chasse et  
9 de pêche, prétextant le sanctuaire. Cela a été de façon  
10 graduelle et systématique.

11                   Au début du XX<sup>e</sup> siècle, c'est sûr, nous  
12 vivions d'activités artisanales, semi-industrialisées  
13 dans le développement de nos ressources, c'est-à-dire avec  
14 les produits de la chasse. Nous avons été obligés de nous  
15 adonner aussi à la fabrication du canot, de la raquette,  
16 la fabrication du mocassin. Mais cela a été une grande  
17 perte à ce moment-là lorsque l'on considérait que nous  
18 étions les rois et maîtres des chemins et rivières partant  
19 des Grands Lacs à la rivière Saguenay pour être réduits  
20 à un petit territoire, l'abandon systématique de nos  
21 territoires de chasse et pêche et réduits tout simplement  
22 à une petite réserve.

23                   Malgré que nous ayons obtenu par un acte



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en 1852 une concession dans le bout de Portneuf appelée  
2 'Rocquemont' de 9 600 acres, il est un fait qu'en 1903-04,  
3 pour des raisons politiques et des manigances, nous avons  
4 perdu 1 352 acres et 9 600 acres, ce qui veut dire qu'en  
5 1905, sur une possibilité de 11 000 acres de terres, le  
6 périmètre de la réserve était réduit tout simplement à  
7 environ une quarantaine d'acres.

8 Actuellement la population d'ici dans  
9 le Village Huron est d'environ 1 000 personnes; à  
10 l'extérieur environ 1 500. Il faut dire en passant aussi  
11 que nous avons des compatriotes, soit à Détroit, des  
12 descendants des Hurons-Wendat qui se sont dispersés à  
13 l'époque de 1649. D'autres descendants des Hurons-Wendat  
14 dispersés en 1649 vivent dans l'Oklahoma, ce qu'on appelle  
15 aussi les 'Wyandots'.

16 Tout ça est pour, un petit peu, en gros,  
17 vous expliquer un petit peu notre fameuse histoire, nos  
18 péripéties.

19 Finalement, avec l'autonomie politique  
20 et économique des Hurons-Wendat, avec l'application du  
21 Traité de Murray, avec toutes les revendications  
22 territoriales déjà en cours, on espère pouvoir un jour  
23 agir en tant que rois et maîtres chez nous.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                                   Merci.

2                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
3 voudrais vous remercier, Monsieur Vincent, de nous avoir  
4 donné cette perspective historique qui, je pense, nous  
5 permet de commencer la journée ici, à Wendake, avec un  
6 éclairage précieux. Je pense que l'histoire est  
7 certainement l'un des éléments fondamentaux de la  
8 compréhension de la relation entre les peuples autochtones  
9 et les Canadiens en général.

10                                  Je vous remercie.

11                                  **LUC LAINÉ:** Pour marquer le début des  
12 audiences, je voudrais inviter le grand chef de la nation  
13 huronne-wendat, M<sup>me</sup> Jocelyne Gros Louis, à venir adresser  
14 le mot de bienvenue aux membres de la Commission.

15                                  Madame Gros Louis.

16                                  **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bonjour.

17                                  **GRAND CHEF JOCELYNE GROS LOUIS, NATION**

18 **HURONNE-WENDAT:** Monsieur le Co-Président, Mesdames les  
19 Commissaires, Monsieur le Commissaire, mesdames et  
20 messieurs, membres de la nation huronne-wendat, au nom  
21 de la nation huronne-wendat et en mon nom personnel c'est  
22 avec plaisir que je vous souhaite la bienvenue sur notre  
23 territoire pour le déroulement de cette deuxième série

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'audiences publiques qui, nous l'espérons, saura cheminer  
2 vers l'harmonisation de nos relations.

3                                   Comme le mentionnaient récemment  
4 certains de nos représentants des Premières Nations, le  
5 Canada doit faire une pause et réaliser que les peuples  
6 autochtones ne veulent pas que le Canada continue à leur  
7 donner certaines choses. Ce que nous voulons, c'est qu'on  
8 nous donne les appuis qu'il nous faut afin de regagner  
9 nos propres forces afin que nous puissions marcher de  
10 nouveau sur la bonne route par notre propre pouvoir. Ceci  
11 veut dire partager avec nous le renouvellement de notre  
12 respect de soi et notre fierté dans notre héritage. Ceci  
13 veut dire être attentifs concernant l'utilisation du  
14 langage, des symboles et des opinions culturelles afin  
15 de ne pas offusquer nos peuples. Ceci veut dire nous  
16 laisser prendre soin de nous-mêmes par le biais de l'accès  
17 équitable aux revenus générés de nos territoires  
18 traditionnels et travailler avec nous comme partenaires  
19 dans cet immense territoire.

20                                   Nous osons croire que la nation  
21 huronne-wendat saura apporter sa contribution à la  
22 construction d'un grand projet de société autonome des  
23 Premières Nations. Puisse cette Commission royale

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 générer un nouveau discours loyal bâti sur l'honneur et  
2 le respect, un dialogue franc et honnête qui, nous  
3 l'espérons, aboutira enfin à la réalisation de nos  
4 convictions les plus profondes.

5 Meegwetch.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
7 remercie, Madame Gros Louis, de votre invitation et de  
8 ces mots de bienvenue.

9 Je voudrais tout d'abord souhaiter la  
10 bienvenue à tous. C'est pour nous une occasion toute  
11 spéciale que de pouvoir rencontrer la communauté huronne  
12 de Québec ainsi que les citoyens et citoyennes de la ville  
13 de Québec et des villes environnantes.

14 La Commission royale sur les peuples  
15 autochtones a été créée à la fin du mois d'août 1991 à  
16 la suite d'un processus unique au Canada où, contrairement  
17 à l'habitude, ce ne sont pas les fonctionnaires du  
18 gouvernement fédéral qui ont conçu le mandat de la  
19 Commission, mais le premier ministre du Canada a demandé  
20 à l'ancien juge en chef de la Cour suprême, M. Brian  
21 Dickson, de faire des consultations avec tous les  
22 Canadiens, en particulier bien sûr les divers peuples  
23 autochtones au Canada, pour recommander le mandat de la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Commission et également les membres de la Commission.

2                   Le juge Dickson a fait son rapport au  
3 mois d'août 1991, qui proposait un mandat en 16 points  
4 couvrant à peu près toutes les questions susceptibles  
5 d'intéresser les peuples autochtones au Canada, autant  
6 les Inuit, les Métis, les Indiens qui ont un statut en  
7 vertu de la Loi fédérale sur les Indiens que les autochtones  
8 en général sans statut qui vivent dans les milieux urbains.

9                   C'est la première fois qu'une commission  
10 d'enquête est dotée d'un mandat aussi large touchant à  
11 la fois tous les peuples autochtones mais également des  
12 questions comme la question de l'autonomie  
13 gouvernementale, qui a fait couler beaucoup d'encre à  
14 l'occasion de la discussion constitutionnelle de la  
15 dernière année, les questions de réclamations  
16 territoriales et le processus conduisant aux réclamations  
17 territoriales, les questions plus concrètes et immédiates  
18 pour les diverses communautés, soit les conditions de vie  
19 dans les communautés et donc les questions de développement  
20 social, comme dans les domaines de la justice, de la santé,  
21 des services sociaux et également de l'éducation, les  
22 problèmes qui sont souvent associés aux questions  
23 sociales, soit les problèmes d'alcoolisme, d'abus de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 substances et de drogues, le haut niveau de suicide que  
2 l'on retrouve chez les autochtones, toute la question du  
3 SIDA, qui est un problème qui semble arriver avec un peu  
4 de retard mais qui menace les communautés autochtones  
5 actuellement, la question culturelle de l'affirmation des  
6 cultures et des langues autochtones, et évidemment toute  
7 la question du développement économique, qui est au fond  
8 le moteur de la future autonomie gouvernementale.

9                   Le mandat de la Commission touche aussi  
10 des questions très particulières et importantes dans le  
11 domaine juridique, dans le domaine de l'histoire, la  
12 relation des nations autochtones qui sont signataires de  
13 traités avec le gouvernement du Canada, signataires de  
14 traités pré-confédératifs comme signataires de traités  
15 après la confédération, après 1867. Toutes les questions  
16 susceptibles d'intéresser et de toucher la relation entre  
17 les peuples autochtones et les Canadiens, les Québécois  
18 en particulier, sont sur la table.

19                   L'objectif premier de la Commission est  
20 essentiellement de faire en sorte que cette relation soit  
21 établie sur des bases nouvelles, sur des bases de respect,  
22 sur des principes d'autosuffisance, sur des principes qui  
23 vont faire en sorte que la vision des peuples autochtones

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du Canada devra être changée fondamentalement.

2                   Lorsqu'on parle de vision, d'attitude,  
3 de mentalité, on sait que c'est beaucoup plus complexe  
4 que lorsqu'on parle de structure administrative ou même  
5 de budget. Ça prend beaucoup de temps pour changer des  
6 perspectives qui souvent se sont développées parce qu'il  
7 y a une certaine méconnaissance pour des raisons  
8 historiques. Il est évident que les autochtones au Canada  
9 -- et c'est le cas au Québec -- ont vécu d'une façon  
10 parallèle à plusieurs égards à la société principale.

11                   Encore une fois je pense que d'être ici  
12 à Wendake, qui est une réserve en milieu urbain, est pour  
13 nous une démarche très importante. Nous pensons -- et  
14 nous le voyons par le processus que nous avons entrepris;  
15 nous avons rencontré des communautés partout au Canada  
16 -- qu'une communauté comme celle-ci a bien sûr ses  
17 problèmes mais a aussi beaucoup à offrir. Il y a des  
18 histoires à succès parmi les communautés autochtones et  
19 elles ne sont malheureusement pas souvent et pas  
20 suffisamment mises en vedette.

21                   Nous pensons que c'est le rôle de la  
22 Commission non seulement d'identifier les problèmes et  
23 d'essayer de trouver des solutions aux problèmes mais de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le faire souvent à partir de solutions qui ont été trouvées  
2 dans des communautés qui, pour des raisons historiques,  
3 des raisons géographiques, ont eu peut-être une occasion  
4 additionnelle de réussir et l'ont saisie.

5                   Essentiellement, ce que je veux  
6 mentionner ce matin, c'est que nous avons entrepris comme  
7 Commission une démarche considérable de participation  
8 publique, probablement la plus considérable qu'une  
9 commission royale d'enquête fédérale ait entreprise à ce  
10 jour. Normalement les commissions royales fédérales  
11 visaient une trentaine de villes largement au sud, les  
12 principales capitales dans les deux territoires, pendant  
13 quelques mois et retournent à leurs bureaux rédiger un  
14 rapport et des recommandations.

15                   Dès le départ nous avons cru nécessaire  
16 de rencontrer tous les premiers ministres des diverses  
17 provinces canadiennes, les ministres responsables des  
18 affaires autochtones, les organisations autochtones  
19 provinciales en ayant pour préoccupation, d'une part, de  
20 regarder le genre de participation publique et les  
21 mécanismes de participation publique de la Commission,  
22 parce que nous voulions établir un dialogue, et également  
23 du côté des gouvernements essentiellement pour s'assurer



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de leur collaboration et aussi pour passer le message à  
2 l'effet qu'on ne devait pas utiliser la Commission comme  
3 excuse pour l'inaction.

4                   La Commission a été créée moins pour  
5 identifier les problèmes -- cela a été fait par de multiples  
6 groupes de travail et commissions par le passé -- mais  
7 davantage pour essayer d'élaborer des solutions, formuler  
8 des solutions qui pourront à la fois être viables,  
9 acceptables, ayant été testées du côté des communautés  
10 autochtones, mais traduites dans des termes acceptables  
11 pour le Canada dans son ensemble, pour le public canadien  
12 en général.

13                   C'est évidemment un défi. Une  
14 commission comme la nôtre ne peut au fond donner que ce  
15 que les gens consentiront à mettre d'efforts à participer  
16 à la recherche de solutions qui sont durables.

17                   Nous avons décidé de procéder en quatre  
18 séries d'audiences publiques justement pour établir ce  
19 dialogue. Notre Commission, sans faire de comparaisons,  
20 qui sont toujours difficiles, ressemble largement à la  
21 Commission d'enquête sur le biculturalisme des années  
22 1960, la Commission Laurendeau-Denton, dans le sens où  
23 nous travaillons sur la relation entre les peuples.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il est évident que cela comporte une  
2 exigence additionnelle. C'est différent d'une commission  
3 qui travaille sur un sujet d'étude, sur une matière dans  
4 le domaine de la santé ou des transports ou des  
5 communications. C'est un contexte qui nous amène à  
6 travailler dans un environnement plus politique sur le  
7 plan social.

8 Dans ce cadre-là nous avons estimé  
9 absolument nécessaire de pouvoir revenir dans les  
10 communautés, dans les régions pour tester des idées et  
11 au fond pour faire en sorte qu'éventuellement les travaux  
12 de la Commission ne causeront pas de très grandes surprises  
13 au moment du dépôt du rapport final parce qu'on aura cheminé  
14 avec les autochtones et avec le public en général.

15 Au terme de chacune de nos séries  
16 d'audiences publiques nous allons publier un document.  
17 Nous avons fait la première série d'audiences publiques  
18 en avril, mai et juin. Nous avons visité 37 communautés  
19 à travers le Canada dans les 10 provinces et dans les  
20 territoires. Nous avons également entendu au-delà de 850  
21 présentations sous forme orale ou sous forme écrite. Nous  
22 avons publié un document qui s'appelle 'Les questions en  
23 jeu', qui essaie de faire le point sur ce qu'on a entendu

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et également qui soulève un certain nombre de questions.

2 Lorsqu'on aborde cette deuxième ronde d'audiences  
3 publiques on souhaite aller plus loin dans la réponse à  
4 ces questions, avoir des éléments de réponse. Nous allons  
5 par la suite avoir une troisième et une quatrième ronde  
6 d'audiences publiques en 1983, jusqu'en septembre 1993.

7 En parallèle à ceci nous faisons des  
8 rencontres dans les centres communautaires, nous faisons  
9 des rencontres dans les milieux où les gens sont lorsque  
10 les gens ne peuvent pas venir à nous, dans les hôpitaux,  
11 dans les écoles. Nous rencontrons énormément de jeunes  
12 dans les écoles primaires et secondaires également parce  
13 que la question d'éducation est fondamentale, à la fois  
14 la question du décrochage mais aussi la nécessité de  
15 poursuivre des études au niveau post-secondaire. Nous  
16 sommes toujours très heureux lorsqu'il y a des jeunes qui  
17 viennent nous rencontrer au niveau de ces audiences  
18 publiques au niveau des écoles parce que le travail de  
19 la Commission est largement en partie concerné par le futur  
20 de la nouvelle génération d'autochtones au Canada.

21 En parallèle à cette démarche de  
22 participation publique, qui est considérable -- nous  
23 allons visiter 120 ou 125 communautés au Canada -- nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 avons entrepris une démarche de recherche, un programme  
2 de recherche qui est sans doute le plus massif qui ait  
3 été entrepris sur les questions autochtones au Canada.

4 La façon dont nous avons abordé les 16  
5 points de notre mandat est une façon synthétique, une  
6 démarche où on essaie de voir les relations entre les  
7 questions sociales et les questions de développement  
8 économique, une relation entre l'autonomie  
9 gouvernementale et la distribution des services en matière  
10 de santé, d'éducation, de justice, services sociaux.  
11 Toute la question de l'autonomie gouvernementale va être  
12 regardée à fond par la Commission.

13 À partir de la réalité qui existe sur  
14 le territoire, nous pensons que la démarche essentielle  
15 en est une du bas vers le haut, à partir de ce que l'on  
16 connaît. Nous savons que la discussion constitutionnelle  
17 a fait franchir un progrès important au dossier autochtone  
18 sur le plan de la connaissance du dossier, des grands  
19 principes en cause. Nous savons aussi que l'inconnu a  
20 également été un facteur important de questionnement et  
21 nous voyons le rôle de la Commission comme étant  
22 principalement d'établir le portrait d'ensemble et, par  
23 la clarification des concepts, par des modèles d'autonomie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gouvernementale qui pourront varier suivant les nations,  
2 suivant les communautés, suivant les territoires de  
3 groupes ou de nations qui ont signé des traités avec le  
4 Canada, nous espérons que nous pourrons produire un rapport  
5 qui créera un momentum pour aller de l'avant et franchir  
6 une étape déterminante dans la relation et la vision de  
7 la relation entre les peuples autochtones et le  
8 gouvernement canadien.

9                   Essentiellement, l'objectif premier de  
10 la Commission, c'est d'essayer d'effectuer une  
11 réconciliation mais également de faire en sorte qu'une  
12 vision ou une relation beaucoup plus adulte et mature  
13 s'établisse entre les populations autochtones, les peuples  
14 autochtones et les Canadiens et les gouvernements  
15 canadiens, beaucoup plus éclairée, qui permette que les  
16 politiques gouvernementales soient de bonnes politiques  
17 plutôt que de mauvaises politiques, comme malheureusement  
18 cela a été trop souvent le cas par le passé.

19                   J'ai à l'esprit toute la politique qui  
20 faisait qu'on n'établissait pas d'écoles primaires dans  
21 les réserves mais qu'on sortait les enfants des familles  
22 pour les emmener dans des pensionnats au sud, dans des  
23 communautés religieuses, ce qui a contribué à la perte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la culture, à la perte de la langue, à la dislocation  
2 des familles.

3                   Nous pensons à des politiques comme les  
4 politiques de relocalisation de populations sur le  
5 territoire à des coûts humains considérables. Dans la  
6 première série d'audiences publiques M<sup>me</sup> Wilson était avec  
7 moi et nous étions à Inukjuak dans la première semaine  
8 du mois de juin. Nous avons entendu de première main une  
9 présentation par cinq personnes qui étaient, en 1953, des  
10 enfants ou des adolescents inuit faisant partie des 17  
11 familles qui ont été relogées dans le nord de la Terre  
12 de Baffin.

13                   Il est évident que cette relocalisation,  
14 peu importe les intentions, a été un gâchis sur le plan  
15 humain, un manque d'information et qu'il y a eu des dommages  
16 qui ont été créés qui ont été considérables. Et il y a  
17 plusieurs autres exemples dans les dernières décennie.

18                   Il est évident que les travaux de la  
19 Commission ont comme objectif, entre autres, d'éviter des  
20 répétitions de drames humains comme ceux-là.

21                   Nous avons entendu un large éventail de  
22 personnes lors de la première série d'audiences publiques.

23 Les groupes nous ont essentiellement dit que le maintien

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et l'affirmation des cultures passaient, selon eux, par  
2 une autonomie gouvernementale. Sur le plan des services  
3 dans le domaine de la santé, des services sociaux, de la  
4 justice, de l'éducation, on nous a dit: "Faites  
5 attention. La question de l'autonomie gouvernementale  
6 n'est pas une solution miracle pour tous les problèmes."

7 Dans plusieurs communautés on nous a dit: "Il faut  
8 d'abord régler les problèmes sociaux avant de penser aller  
9 vers une certaine marge d'autonomie gouvernementale."

10 Nous sommes conscients qu'il y a des  
11 problèmes techniques considérables à résoudre: le  
12 financement, entre autres, les questions de territoires,  
13 les questions de redevances sur les ressources. Nous  
14 sommes conscients que les solutions au niveau de la  
15 distribution des services, au niveau des problèmes  
16 d'éducation ne sont souvent pas uniquement des solutions  
17 d'argent mais sont souvent des solutions qui dépendent  
18 au fond de la valeur qu'attachent les communautés, les  
19 parents, le leadership autochtone à l'éducation, à la  
20 sécurité culturelle qu'on peut donner aux jeunes de venir  
21 au sud pour faire une formation post-secondaire, retourner  
22 prendre des emplois dans les réserves ou les communautés  
23 nordiques ou choisir de s'intégrer et de participer à la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 société principale.

2                   Ce qui est important et ce que les jeunes  
3 autochtones nous disent, c'est: "On veut avoir le choix.  
4 On n'a pas peur des ordinateurs, on n'a pas peur du  
5 modernisme; au contraire. Mais on veut avoir des choix  
6 de fonctionner dans la vie moderne mais en même temps de  
7 ne pas perdre notre âme et de ne pas perdre nos racines  
8 et nos cultures." Je pense que c'est là un des défis  
9 principaux que nous partageons tous.

10                   Je voudrais à ce moment-ci dire que  
11 l'occasion de présenter des mémoires à la Commission est  
12 une occasion, en tout cas pour nous, privilégiée. Je pense  
13 que chacun doit se sentir à l'aise de le faire de façon  
14 verbale aussi bien que de façon écrite. On essaie d'avoir  
15 une formule qui permette aux gens de communiquer avec nous  
16 au maximum.

17                   Nous allons avoir cet après-midi un  
18 forum libre où les gens qui assistent aux réunions pourront  
19 venir nous dire certaines de leurs préoccupations au micro.

20 La transcription ou les dépositions devant la Commission  
21 font partie du dossier public. Nous avons la traduction  
22 ce matin en français, anglais et en montagnais. Donc je  
23 pense qu'on peut se sentir à l'aise de faire les



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 présentations dans l'une ou l'autre des langues. Nous  
2 voulons nous assurer que les choses soient les plus faciles  
3 possibles.

4                   La Commission, dans le but de visiter  
5 le maximum de communautés, se partage en diverses  
6 formations. Nous sommes ici à Québec cette semaine, à  
7 Wendake. Nous irons à Sept-Îles. Je suis avec M<sup>me</sup> Wilson,  
8 qui était jusqu'au début de 1991 juge à la Cour suprême  
9 du Canada, qui a eu l'occasion de participer à de nombreux  
10 jugements sur les droits autochtones de façon très  
11 importante. Paul Chartrand est un professeur en droit  
12 de l'Université du Manitoba et est un Métis de la province  
13 du Manitoba; il habite Winnipeg.

14                   Parallèlement ce matin nous avons une  
15 autre équipe de commissaires, George Erasmus, qui est  
16 l'ancien président de l'Assemblée des Premières Nations,  
17 est avec Mary Sillett, qui est une Inuk qui vient du  
18 Labrador. Ils sont au Yukon. M. Allan Blakeney, qui est  
19 l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, qui a été  
20 premier ministre de la Saskatchewan pendant 10 ans, est  
21 avec Viola Robinson, qui est l'ancienne présidente du  
22 Conseil national des autochtones du Canada, qui est une  
23 Micmac de la Nouvelle-Écosse. Ils sont à Cambridge Bay

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et Rankin Inlet dans les Territoires du Nord-Ouest pour  
2 faire également des auditions publiques.

3                   Nous étions à pied d'oeuvre le 27  
4 octobre, le lendemain du référendum, dans trois provinces  
5 canadiennes, à la fois parce que nous savions que, quel  
6 que soit le résultat du vote, il y avait énormément de  
7 travail à faire pour concrétiser non seulement l'autonomie  
8 gouvernementale mais également des solutions aux problèmes  
9 sociaux, aux problèmes des économies autochtones, de  
10 développement économique, qui se posent sur le territoire.

11                   Notre interprétation du vote au  
12 référendum n'est pas une interprétation négative quant  
13 au dossier autochtone dans le sens suivant: il y a eu  
14 d'une part un processus d'éducation publique considérable  
15 qui a pris place compte tenu du niveau des discussions  
16 qui se tenaient avec le premier ministre du Canada, les  
17 divers premiers ministres des provinces et les chefs des  
18 associations nationales autochtones. Je pense que, quand  
19 on considère qu'il y a un an la notion même de droit inhérent  
20 à l'autonomie gouvernementale était quelque chose de tout  
21 à fait inconnu, il faut mettre en perspective la rapidité  
22 avec laquelle le dossier a évolué.

23                   Également, lorsqu'on constate qu'il y

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a eu un progrès considérable tant du côté des gouvernements  
2 que des associations autochtones pour essayer d'établir  
3 à la fois les principes et les paramètres de l'autonomie  
4 gouvernementale, les limites, je pense que c'est très  
5 significatif, cette rencontre de volontés. On sait  
6 davantage ce que les gouvernements et les organisations  
7 autochtones ont été prêts à un moment donné à consentir  
8 réciproquement.

9                   Nous savons bien sûr qu'il va être  
10 important dans les prochains mois d'approfondir davantage  
11 la signification du rejet de l'entente de Charlottetown,  
12 mais nous sommes convaincus que ce n'est pas un retour  
13 à la case de départ, bien au contraire. Un énorme progrès  
14 a été accompli et nous pensons que ça va faciliter les  
15 travaux de la Commission et la réceptivité aux  
16 recommandations de la Commission.

17                   La Commission a l'intention de soumettre  
18 son rapport final au gouvernement canadien en septembre  
19 1994, donc trois ans après sa création. Il y a évidemment  
20 beaucoup de pain sur la planche. Nous pensons que la  
21 contribution principale de la Commission sera d'établir  
22 ce portrait d'ensemble qui permettra d'avoir une vision  
23 globale intégrée des questions autant sociales que de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 développement économique, de territoire et de mécanismes  
2 d'application de l'autonomie gouvernementale.

3 Je répète ce que je disais tout à  
4 l'heure: une commission comme la nôtre a besoin du soutien  
5 actif de l'ensemble de la population. Les présentations  
6 que vous allez faire ici aujourd'hui vont influencer le  
7 rapport de la Commission.

8 Nous souhaitons à la fin pouvoir  
9 intégrer l'information qui vient du mécanisme de  
10 participation publique avec les recherches académiques  
11 dans un discours qui va permettre à chacun de se reconnaître  
12 par le choix des mots que nous allons utiliser, par la  
13 façon dont nous allons nous exprimer, et pas uniquement  
14 parce que nous allons utiliser des citations ou que nous  
15 allons émailler notre rapport de citations. Nous voulons  
16 aller au-delà de ça et faire en sorte que ça passe d'une  
17 certaine façon dans les veines mêmes de la Commission et  
18 que ça ressorte à la lecture même du texte du rapport de  
19 la Commission.

20 Je voudrais à ce moment-ci vous  
21 souhaiter la bienvenue et vous demander de vous sentir  
22 à l'aise pour nous faire de vos inquiétudes, de vos  
23 préoccupations. Ceci s'adresse non seulement aux

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones mais s'adresse également au public québécois  
2 et canadien et aux diverses institutions. Il nous  
3 apparaît essentiel que le débat prenne place pendant la  
4 durée de la Commission. On veut s'assurer qu'il y a un  
5 processus d'éducation publique qui, au fond, existe pour  
6 faire en sorte qu'on ne soit pas dans une situation où  
7 trop souvent les commissions d'enquête remettent leur  
8 rapport et les gens commencent à y penser après et  
9 commencent, au fond, à réagir et à faire des lobbys auprès  
10 des gouvernements, avec les difficultés que ça comporte.

11                   Nous avons l'intention, comme  
12 commission d'enquête, d'attaquer les questions  
13 difficiles. Nous pensons que, si on veut éviter que le  
14 rapport aille sur les tablettes, nous avons une  
15 responsabilité d'apporter des réponses à des questions  
16 majeures.

17                   Nous allons avoir une table ronde sur  
18 la justice dans la semaine du 23 novembre, la semaine  
19 prochaine, à Ottawa. Il y a eu plusieurs commissions  
20 d'enquête dans le domaine de la justice autochtone. Il  
21 y a des questions fondamentales auxquelles nous devons  
22 répondre, à savoir entre autres si le système peut être  
23 adapté pour servir les besoins des autochtones ou s'il

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 faut aller avec des systèmes autochtones distincts, à tout  
2 le moins au niveau local des communautés et, si oui, comment  
3 ça peut se faire.

4                   Encore une fois, je désire vous  
5 souhaiter la bienvenue, une journée fructueuse, et je  
6 voudrais demander à M<sup>me</sup> Wilson de dire quelques mots et  
7 aussi au commissaire Paul Chartrand. Merci beaucoup.

8                   Madame Wilson.

9                   **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you,  
10 René.

11                   I would just like to say that, as a  
12 non-Aboriginal person, I feel very privileged to be a  
13 member of this Royal Commission. I realize that there  
14 is a tremendous lack of knowledge on the part of  
15 non-Aboriginal people about Aboriginal people. I  
16 realized that when I came on the Commission; as I have  
17 travelled around and visited the various communities I  
18 realized it even more. Many, many non-Aboriginal people  
19 have just never met an Aboriginal person.

20                   As we have gone around the communities  
21 we have encountered Native people who are rather cynical  
22 about the creation of our Commission and wondered whether  
23 we were going to be able to accomplish anything. This

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 didn't surprise me very much because of the history of  
2 past commissions and past studies of the situation of  
3 Native people.

4                   However, I think the difference this  
5 time is that there is a public will to right the injustice  
6 that has been done to Native people in Canada. I think  
7 that pressure from the public inevitably causes  
8 governments to act. I feel that, more than at any previous  
9 time, public will is present for change in the relationship  
10 between Native people and non-Native people. The goal  
11 of the Commission, and its aspiration, is, of course, to  
12 try to bring that change about and try to make Native people  
13 equal partners with the rest of us in Canada.

14                   I am very optimistic that we can achieve  
15 some things. Obviously, we are not going to achieve  
16 everything that we would like to achieve, but I think we  
17 can achieve some things. So I have a very positive view  
18 and I am very optimistic about what the Commission can  
19 accomplish. But, as Justice Dussault has said, we need  
20 your assistance. Obviously, seven people can't do this  
21 by themselves. We need the assistance of the people in  
22 all the communities that we have visited.

23                   I am very happy at the response we have

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 received. We have been welcomed very warmly everywhere  
2 we have gone and we have had many, many presentations.  
3 We have heard success stories, we have heard sad stories.  
4 We have had wonderful submissions from women who have  
5 appeared before us and talked to us about the problems  
6 that women and children face on the reserves; and, of  
7 course, I am very interested in that. I am also very  
8 interested in the justice issues because of my particular  
9 background.

10 We have visited many prisons and we have  
11 had presentations made by Native inmates. It is rather  
12 sad to see the disproportionate number of Native people  
13 in our penal institutions. We have had very moving  
14 submissions from many inmates who told us that they simply  
15 pleaded guilty to get the matter over with, who thought  
16 that they didn't have a chance anyway and that they might  
17 as well just plead guilty, which is really very sad.  
18 Obviously, the justice system has not worked well for  
19 Native people and, as Justice Dussault has said, that is  
20 one of the things that we want to look at very carefully.

21 I am particularly interested, as a former judge, in that.

22 I am delighted to be in Wendake. I am  
23 looking forward very much to hearing the presentations

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 that you have to make.

2 Thank you very much.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

4 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,  
5 Monsieur le Co-Président.

6 C'est un grand honneur pour moi d'être  
7 un membre de la Commission royale sur les peuples  
8 autochtones et c'est un honneur particulier d'être ici  
9 à Wendake au Québec.

10 J'aimerais remercier M. Vincent et M<sup>me</sup>  
11 le Chef Gros Louis pour leur présentation et leur mot de  
12 bienvenue. Je suis content aussi de voir l'intérêt des  
13 jeunes étudiants qui sont ici avec nous ce matin.

14 J'espère que, à la fin de la semaine  
15 passée ici au Québec, ce sera un peu plus facile pour moi  
16 de comprendre le français et de parler en français. Je  
17 n'ai pas souvent l'occasion de parler en français à  
18 Winnipeg. Je vous assure que le français mélangé avec  
19 un peu de saulteaux que je parlais à la maison quand j'étais  
20 jeune est très différent du français que je parle ou que  
21 j'essaie de parler maintenant. Cela a bien commencé ce  
22 matin avec une conversation avec M<sup>me</sup> Louise Delisle, que  
23 j'ai connue au Manitoba. Alors j'anticipe avec plaisir

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les présentations et les autres événements des deux jours  
2 de notre visite ici.

3                                   Merci beaucoup.

4                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,  
5 Paul.

6                                   Je voudrais peut-être, avant de demander  
7 à M<sup>me</sup> Jocelyne Gros Louis de faire sa présentation,  
8 présenter M<sup>me</sup> Ethel Bastien, qui n'a sans doute pas besoin  
9 de présentation dans cette communauté. M<sup>me</sup> Bastien est  
10 avec nous comme commissaire pour la durée de l'audience  
11 publique ici, pour les deux prochains jours.

12                                   L'idée d'avoir avec nous un commissaire  
13 du jour est une idée qui s'est avérée très fructueuse durant  
14 la première série de nos audiences publiques. L'objectif  
15 au fond est d'avoir quelqu'un qui siège avec nous de plein  
16 pied, avec qui on peut échanger sur la communauté, sur  
17 au fond les gens qui présentent des mémoires à la  
18 Commission, ce qui nous permet de mieux comprendre et de  
19 s'assurer que l'on saisit bien les nuances de ce que l'on  
20 nous dit, le contexte de la communauté.

21                                   Dans ce sens-là je voudrais remercier  
22 M<sup>me</sup> Bastien d'avoir accepté de jouer ce rôle avec nous pour  
23 les deux prochains jours. C'est un rôle qui est réel,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui est important pour la Commission. M<sup>me</sup> Bastien posera  
2 des questions aux intervenants de la même façon que M<sup>me</sup>  
3 Wilson, Paul Chartrand et moi-même.

4                   Donc, encore une fois, c'est une formule  
5 qui comporte beaucoup d'avantages, et nous remercions M<sup>me</sup>  
6 Bastien de s'être jointe à nous.

7                   Je voudrais maintenant demander à M<sup>me</sup>  
8 Jocelyne Gros Louis, grand chef de la nation  
9 huronne-wendat, de faire sa présentation.

10                   Madame Gros Louis.

11                   Je voudrais peut-être rappeler au départ  
12 que nous avons environ 30 minutes, une demi-heure, et que  
13 nous voulons avoir un échange également. Donc, c'est dans  
14 ce cadre-là que nous souhaitons avoir la présentation  
15 faite. Je vous remercie.

16                   **JOCELYNE GROS LOUIS:** J'aimerais tout  
17 d'abord vous remercier, Monsieur le Co-Président, de  
18 permettre à la nation huronne de présenter son mémoire  
19 à la Commission. Je suis aujourd'hui accompagnée du chef  
20 délégué Vincent, qui sera présent et pourra aussi répondre  
21 à vos questions, et de notre aviseur légal, M<sup>e</sup> Michel  
22 Pouliot, qui est à ma gauche.

23                   C'est le document "Positions de la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nation huronne dans sa perspective d'une reconnaissance  
2 comme peuple autochtone visant son autonomie  
3 gouvernementale".

4 Les positions de la nation  
5 huronne-wendat dans sa perspective d'une reconnaissance  
6 d'autonomie reposent notamment sur celles de l'Assemblée  
7 des Premières Nations. Celles-ci interprètent le fait  
8 inéluctable que l'article 35 de la Constitution reconnaît  
9 les droits ancestraux et issus de traités et inclut  
10 également la reconnaissance du droit ancestral inhérent  
11 à l'autonomie gouvernementale.

12 Les nations autochtones ont le pouvoir  
13 de s'autodéterminer de par leurs racines historiques et  
14 culturelles, mais ce droit inhérent à l'autonomie  
15 gouvernemental, bien qu'étant enchâssé dans la  
16 Constitution selon l'article 35, est reconnu comme tel  
17 mais n'est pas encore accepté comme faisant partie de la  
18 situation canadienne. Les gouvernements provinciaux  
19 tentent de limiter les implications de nos droits  
20 ancestraux dans la Constitution. Le gouvernement  
21 fédéral, pour sa part, maintient sa préférence évidente  
22 pour la législation qui délègue seulement des pouvoirs  
23 administratifs aux gouvernements autochtones, et ce, dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le cadre d'un contrôle rigoureux. Son attitude politique  
2 reflète une approche encore paternaliste, voire même  
3 coloniale, envers les affaires indiennes.

4 Ce constat découle du débat autour de  
5 la source d'autorité de l'autonomie gouvernementale amorcé  
6 depuis la fin de la deuxième grande guerre mondiale. C'est  
7 pourquoi le gouvernement fédéral, tout en reconnaissant  
8 le besoin d'autonomie gouvernementale, l'énonce en termes  
9 de délégation de pouvoirs plutôt que de reconnaissance  
10 de pouvoirs inhérents.

11 Les paramètres de la politique fixés par  
12 le gouvernement fédéral ne fournissent donc pas  
13 l'opportunité aux Premières Nations en négociation de  
14 discuter de plusieurs questions pressantes sur la  
15 gouvernance auxquelles doivent faire face leurs  
16 communautés. Par exemple, les questions telles la  
17 citoyenneté et le statut selon la Loi sur les Indiens ne  
18 sont pas négociables dans le processus actuel. La  
19 citoyenneté est pourtant fondamentale à la gouvernance.

20 Des additions aux terres réservées et l'accès aux  
21 ressources naturelles au sein des territoires  
22 traditionnels ne sont pas ouverts à la discussion dans  
23 le processus actuel, et des améliorations aux politiques

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 existantes dans ces secteurs sont extrêmement limitées.

2                   Le gouvernement fédéral n'a pas encore  
3 développé ses propres positions de négociation dans  
4 plusieurs secteurs clés comme les relations fiscales, les  
5 régimes de taxation, la nature des implications des  
6 gouvernements provinciaux, les questions de justice et  
7 les intérêts de tierces parties. Dans le cas notamment  
8 des obligations spécifiques fiduciaires conformes aux  
9 traités, un effort continu se fait afin de réduire le  
10 dévoilement plutôt que de clarifier de façon ouverte et  
11 constructive. Les issues de base comme le développement  
12 communautaire, social, culturel et économique ne sont pas  
13 des priorités du fédéral dans le processus.

14                   Il est donc hautement prioritaire que  
15 le gouvernement fédéral prenne position dans ces secteurs  
16 clés et priorise toute la question de mise en place des  
17 ententes sur l'autonomie gouvernementale. Le processus  
18 complet de négociation doit être orienté vers la mise en  
19 place. Pour qu'elle puisse se réaliser il faut résoudre  
20 plusieurs questions gouvernementales qui convergent  
21 toutes vers la capacité de payer les coûts de l'autonomie  
22 gouvernementale incluant l'accès aux ressources et une  
23 base de financement. Elles incluront de plus les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 relations fiscales, le développement des ressources  
2 humaines et le développement économique.

3                   En janvier 1992 la nation huronne-wendat  
4 ratifie une entente cadre avec le Canada ayant pour  
5 objectifs d'élaborer un nouveau régime de gouvernement  
6 pour la nation et d'établir une nouvelle relation entre  
7 elle et le Canada. C'est dans un esprit de saine  
8 collaboration avec le Canada que notre nation entend  
9 poursuivre le processus de cette entente jusqu'à sa mise  
10 en place. Le processus sera-t-il simultanément à celui des  
11 résolutions des questions fondamentales auxquelles le  
12 gouvernement se doit de répondre? Il faut qu'il en soit  
13 ainsi sans quoi la mise en place de nos ententes cadres  
14 n'aura jamais lieu.

15                   Notre nation persiste à croire en la  
16 bonne foi de vouloir négocier du gouvernement fédéral vers  
17 la mise en place des structures et moyens de notre autonomie  
18 gouvernementale et, à cet égard, dépose le présent mémoire.

19                   La ratification de l'entente cadre entre  
20 le Canada et la nation huronne a fait naître la Commission  
21 sur l'avenir de la nation qui a institué des forums de  
22 consultation dont le nouveau Conseil entérine les  
23 recommandations générales suivantes.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autonomie gouvernementale de la  
2 nation huronne doit:

3 - voir à protéger les droits acquis de  
4 la Loi sur les Indiens;

5 - nous donner les moyens légaux et  
6 financiers nécessaires à nos propres choix de société;

7 - voir à protéger les acquis résultant  
8 d'amendements constitutionnels;

9 - protéger les droits acquis issue du  
10 Traité de Murray de 1760 et en faire reconnaître la portée  
11 contemporaine;

12 - prévoir les possibilités d'évolution  
13 de la future entente;

14 - prioriser les interventions  
15 concernant la citoyenneté et son mode de représentation  
16 électorale.

17 Les forums consultatifs ont émis des  
18 recommandations plus spécifiques dans plusieurs secteurs  
19 d'activités. Nous élaborerons plus loin les principales  
20 recommandations endossées par notre nouveau Conseil de  
21 bande. Au préalable, toutefois, quant à notre position  
22 sur les négociations de nos traités en vue de  
23 l'autosuffisance politique et économique, voici ce dont



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 il retourne pour que nous puissions assurer pleinement  
2 l'autonomie gouvernementale de la nation huronne-wendat.

3 Le Traité de James Murray.

4 Le Traité de Murray du 5 septembre 1760,  
5 reconnu par la Cour suprême du Canada dans la cause des  
6 frères Régent, Konrad, Hughes et Georges Sioui, confère  
7 aux Hurons de Lorette leur liberté de coutumes, de commerce  
8 et de religion. Ce traité est unique en son genre car  
9 il reconnaît aux Hurons des droits et libertés sans  
10 éteindre de quelque façon le pouvoir de gérer l'avenir  
11 de leur nation quant à leurs institutions politiques et  
12 quant à leurs droits traditionnels de propriétaires et  
13 occupants d'un important territoire.

14 Nos droits historiques, juridiques et  
15 politiques nous destinent comme nation vers la  
16 reconnaissance de ces droits de nature à assurer notre  
17 développement économique résultant de l'exploitation de  
18 nos ressources, des actifs et richesses d'un territoire  
19 à définir et de justes compensations financières à être  
20 versées à notre peuple s'il y a lieu.

21 L'interprétation des traités.

22 Le Traité de Murray devra être  
23 interprété de façon juste, large, libérale et tenir compte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du contexte historique qui nous permet d'identifier que  
2 c'était l'intention réelle des parties. Un processus  
3 permettant la clarification de sa portée et sa  
4 signification par voie de négociation par les parties  
5 concernées devrait être entrepris. Tout désaccord  
6 devrait être soumis aux tribunaux en dernier recours.

7                   Le lien entre les traités et l'autonomie  
8 gouvernementale.

9                   Le Traité de Murray reconnaissait notre  
10 liberté de coutumes, ce qui inclut à notre avis le pouvoir  
11 de notre nation de créer, contrôler et maintenir son propre  
12 gouvernement autonome. Murray recevait d'ailleurs, deux  
13 ans après la signature de ce traité, mandat de Londres  
14 d'étudier et d'informer par la suite Sa Majesté britannique  
15 sur notre forme de gouvernement autonome, nos institutions  
16 et nos traditions.

17                   Les terres et ressources.

18                   Les Hurons revendiquent plus de terres  
19 et ressources. Ces actifs sont essentiels pour assurer  
20 l'organisation et le maintien d'un gouvernement autonome  
21 viable, permanent et efficace.

22                   Les programmes de subventions et autres  
23 participations financières.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Les Hurons entendent assurer la survie  
2 et le développement de leurs activités économiques  
3 traditionnelles et contemporaines. Les Canadiens devront  
4 indemniser les Hurons pour leurs pertes d'actifs et droits  
5 ou entrevoir la possibilité de participer à la survie et  
6 à l'essor économique de notre nation, à défaut de quoi  
7 notre peuple n'aura d'autre alternative que celle de faire  
8 valoir ses droits quant à l'exploitation et au contrôle  
9 de ses territoires traditionnels, ceci afin de  
10 rentabiliser le patrimoine et les ressources de ce  
11 territoire huron qui est beaucoup plus important et vaste  
12 que celui sur lequel est actuellement située notre réserve.

13 Le développement économique.

14 Le développement économique doit  
15 atteindre des niveaux permettant de régler divers  
16 problèmes sociaux. Notre nation désire mettre en  
17 application et sans délai toutes les solutions pratiques  
18 permettant de solutionner les problèmes de dépendance  
19 économique et les problèmes sociaux en découlant. Les  
20 Hurons entrevoient que les négociations en cours leur  
21 permettront de recevoir une juste compensation financière  
22 ou une juste utilisation, avec profits, des ressources  
23 naturelles et autres actifs territoriaux.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Voici maintenant nos recommandations  
2 spécifiques relatives aux secteurs d'activités concernés  
3 par la mise en place de l'autonomie gouvernementale de  
4 la nation huronne-wendat.

5                   Il est recommandé de:

6                   - reconnaître un droit commercial  
7 général sur l'ensemble du territoire du 'plan Vincent'...

8                   Nous allons faire un survol rapide des  
9 différents thèmes sans donner la description comme telle  
10 parce que c'est très volumineux et que nous pensons que  
11 le temps nous est limité. Alors on va devoir simplement  
12 exposer et aller à la période de questions.

13                   Alors il y a comme sujet,  
14 nécessairement, le territoire; la constitution wendat que  
15 nous devons mettre en place, qui comprendra différents  
16 éléments; la charte des droits individuels et collectifs;  
17 le gouvernement huron-wendat; la citoyenneté; le  
18 développement économique et social; les services sociaux;  
19 l'habitation; les communications; l'éducation et la  
20 formation; la culture; la justice. Ce sont les différents  
21 sujets que nous avons traités concernant les résultats  
22 de nos forums sectoriels et ce que la population entend  
23 comme base pour un projet d'autonomie gouvernementale.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je peux peut-être lire, en guise de  
2 conclusion, que la Couronne se doit d'aider les  
3 gouvernements des Premières Nations à reconstruire ce qui  
4 s'est perdu ou ce qui s'est affaibli. L'autonomie  
5 gouvernementale bâtie sur l'honneur et le respect demeure  
6 la clé de ce qui est absent.

7 Le Canada doit faire une pause et  
8 réaliser que les peuples autochtones ne veulent pas que  
9 le Canada continue à leur donner certaines choses. Ce  
10 que nous voulons, c'est que le Canada nous donne les appuis  
11 qu'il nous faut afin de regagner nos propres forces afin  
12 que nous puissions marcher de nouveau sur la bonne route  
13 par notre propre pouvoir. Ceci veut dire partager avec  
14 nous le renouvellement de notre respect de soi et notre  
15 fierté dans notre héritage. Ceci veut dire être attentifs  
16 concernant l'utilisation du langage, des symboles et des  
17 opinions culturelles afin de ne pas offusquer nos peuples.  
18 Ceci veut dire nous laisser prendre soin de nous-mêmes  
19 par le biais de l'accès équitable aux revenus générés de  
20 nos territoires traditionnels et travailler avec nous  
21 comme partenaires dans cet immense territoire.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
23 voudrais d'abord, Madame Gros Louis, vous remercier de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous avoir présenté un mémoire aussi étoffé, précis et  
2 détaillé sur la vision de votre nation quant à l'autonomie  
3 gouvernementale et la résolution de nombreux problèmes  
4 économiques et sociaux. Je pense que c'est certainement  
5 un mémoire qui se situe dans la ligne de ce que la Commission  
6 souhaite lors de cette deuxième série d'audiences  
7 publiques où, encore une fois, nous recherchons des  
8 solutions et une discussion concrète sur des modes et des  
9 façons de faire.

10                    Dans votre mémoire évidemment vous  
11 faites état du jugement Sioui de la Cour suprême du Canada  
12 interprétant le Traité de Murray. Vous faites état  
13 également de la nécessité, à votre point de vue, d'étendre  
14 le territoire de la réserve. Ce n'est peut-être pas tout  
15 à fait clair à ce moment-ci dans mon esprit. On a eu la  
16 carte qui a été présentée par François Vincent, le  
17 vice-président, tout à l'heure.

18                    Ma première question serait un peu de  
19 clarifier la portée de votre revendication territoriale.  
20 Encore une fois, est-ce que vous recherchez un exercice  
21 de droits sur ce territoire, qui est beaucoup plus vaste  
22 qui a été mentionné? Est-ce que vous recherchez une  
23 propriété de territoire? Est-ce que vous pouvez nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 donner un peu plus d'informations sur la nature de la  
2 revendication territoriale que vous avez amorcée?

3 **M<sup>e</sup> MICHEL POULIOT, CONSEILLER**

4 **JURIDIQUE, NATION HURONNE-WENDAT:** Voici. Lorsque la  
5 cause des Sioui a été plaidée, ce jugement-là et cette  
6 cause-là étaient visionnaires. À l'époque les experts  
7 en droit constitutionnel prétendaient qu'il n'existait  
8 aucun traité au Québec.

9 Ce traité, évidemment, à mon avis va  
10 jouer un rôle historique extraordinaire sur la base  
11 suivante; c'est que ce traité-là a été signé dans un  
12 contexte où on reconnaît les Hurons comme étant des alliés  
13 militaires et ce traité-là reconnaît, comme le mémoire  
14 le souligne, des droits et libertés.

15 Dans notre esprit à nous, évidemment,  
16 on a un travail au point de vue juridique, au point de  
17 vue de la revendication des droits et au niveau politique,  
18 où on a encore un autre rôle à jouer pour les 10 ou 20  
19 prochaines années. Notre objectif serait le suivant.  
20 Il consisterait à démontrer au peuple canadien que les  
21 nations autochtones canadiennes constituaient des alliés  
22 militaires avec des gouvernements autonomes. Évidemment,  
23 les nations détenaient des droits en pratique;

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 c'est-à-dire qu'elles géraient des territoires.

2                   Quand je rencontre des Européens et que  
3 je leur dis que ça fait 10 ans que je fais des recherches  
4 pour prouver devant nos tribunaux canadiens que les  
5 autochtones étaient là les premiers, géraient des  
6 territoires, avaient des droits certainement équivalents  
7 à des droits d'occupation et possiblement des droits  
8 d'exploitation des ressources naturelles, on nous dit:  
9 "C'est une évidence." Mais évidemment, le Traité Murray  
10 allait à contre-courant. On est en présence d'un  
11 mouvement de balancier où on va rétablir les faits.

12                   Lorsque des gens ont étudié un tant soit  
13 peu l'histoire des Hurons en Amérique du Nord, on est en  
14 mesure de constater que les Hurons ont joué un rôle  
15 extraordinairement important. La conquête du Canada,  
16 c'est-à-dire la victoire des Britanniques contre les  
17 Français, se déroule en 1760. Par la suite, même pendant  
18 trois ans, d'autres guerres interviennent avec Pontiac,  
19 qui était un Huron.

20                   Les Hurons ont des territoires  
21 traditionnels. Ici, dans le Québec, près de la région  
22 de Québec, vous avez le plan Vincent qui se rend jusqu'à  
23 Tadoussac, qui monte jusqu'au Lac- Saint-Jean; vers



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'ouest des Hurons sont installés à Trois-Rivières,  
2 Montréal, jusqu'à Détroit, où un commerce  
3 extraordinairement important se déroule même après la  
4 conquête.

5                                   Une des considérations de l'entrée en  
6 vigueur de la Proclamation royale, c'est d'acheter la paix,  
7 parce que le gouvernement britannique réalise que le  
8 commerce ou le libre échange avec les nations autochtones  
9 constitue un élément extraordinairement important. C'est  
10 coûteux de faire la guerre aux autochtones et ce n'est  
11 pas rentable parce que le commerce des fourrures, et  
12 caetera, est extraordinairement important.

13                                   En définitive, on constate qu'il s'agit  
14 d'une alliance, un peu du genre Traité de libre échange;  
15 donc, le Traité de libre échange canadien moderne est  
16 considéré comme étant le premier traité mais, à notre avis,  
17 lorsque dans le Traité de Murray on dit "liberté de  
18 commerce", il s'agit d'un traité de libre échange où même  
19 les Hurons, après la capitulation des Français, récupèrent  
20 des territoires, et caetera.

21                                   En bref, l'objectif de la nation autant  
22 devant les tribunaux que dans une négociation est de faire  
23 comprendre que les Hurons avaient accès à un territoire,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 géraient un territoire et constituaient des gouvernements  
2 qui avaient des pouvoirs pratiques sur la gestion des  
3 territoires.

4 Évidemment, on est en 1992 et tout est  
5 possible; on peut entrevoir une harmonisation. Mais  
6 demain matin il serait possible pour les Hurons d'envisager  
7 de faire reconnaître cette forme-là d'autonomie devant  
8 les tribunaux... c'est-à-dire, au niveau de toute  
9 revendication quelconque.

10 Il est évident que le territoire qui a  
11 été reconnu dans l'affaire Sioui, on avait tout simplement  
12 intérêt à démontrer que le parc de la Jacques-Cartier,  
13 où étaient arrêtés les Sioui, était à l'intérieur d'un  
14 territoire incontestable. Dans cette cause-là on s'est  
15 limité à faire la preuve que le territoire des Hurons était  
16 au minimum au nord du fleuve Saint-Laurent, entre la  
17 Saint-Maurice et le Saguenay -- donc, entre Trois-Rivières  
18 et Tadoussac -- et le parc de la Jacques-Cartier était  
19 en plein centre.

20 Une étude plus approfondie permettrait  
21 de se rendre compte que les Hurons servaient  
22 d'intermédiaires au sud entre toutes les nations  
23 autochtones du nord au niveau du commerce avec les peuples

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 américains et britanniques et qu'à ce moment-là, donc,  
2 les Hurons ont joué un rôle important. Ils savent  
3 évidemment que dans une société moderne ils ne se  
4 contenteront pas aujourd'hui de se faire dire qu'on leur  
5 donne des privilèges, mais vont devoir faire comprendre,  
6 avec diplomatie et en utilisant des arguments  
7 raisonnables, aux Canadiens qu'on a malheureusement oublié  
8 certains faits importants.

9                   Il est évident qu'avec des recherches  
10 historiques on est déjà en possession de documents où des  
11 hauts dirigeants militaires, aux alentours de 1760, disent  
12 aux autochtones: "Inquiétez-vous pas. On n'a jamais  
13 reçu le mandat de vous enlever la propriété de vos terres.  
14 Même les forts où on a installé les commerces pour assurer  
15 votre protection contre les Français, on ne vous a jamais  
16 enlevé la propriété de ça."

17                   Évidemment, ça demande une recherche  
18 toute particulière. Ce sont des recherches qui ont été  
19 entreprises par les nations autochtones depuis de récentes  
20 années.

21                   Il est évident que ça peut créer un  
22 certain choc; ça va nécessiter des accommodements. Mais  
23 la visée minimum, c'est que les autochtones veulent faire

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comprendre qu'ils ont des droits sur les territoires et  
2 non pas strictement sur des réserves d'un mille ou deux  
3 milles carrés; et, à ce moment-là, partant de l'accès à  
4 des territoires, ils sont en mesure avec de fortes  
5 ressources humaines de gérer pour assurer leur autonomie,  
6 pour éviter cet argument de tutelle paternaliste qui est  
7 entendu régulièrement à l'effet que ces gens-là  
8 recevraient des privilèges.

9 Si les nations autochtones, entre  
10 autres, possèdent dans leurs sociétés un pourcentage  
11 énorme d'assistés sociaux... on ne reproche pas aux  
12 Canadiens et aux Québécois de ne pas payer d'impôts, par  
13 exemple, lorsqu'ils sont assistés sociaux, mais c'est un  
14 argument régulièrement entendu.

15 Il est évident que le contrôle du  
16 territoire, c'est le contrepoids élémentaire de base.  
17 Alors il faut absolument entrevoir la possibilité que les  
18 autochtones puissent gérer des territoires plus grands  
19 que les territoires des réserves. Le territoire va être  
20 à définir. Il sera à négocier ou sera reconnu par des  
21 instances judiciaires à la limite.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous  
23 sommes ici en zone urbaine et je pense que l'une des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 préoccupations que le grand public a, c'est  
2 essentiellement de dire: 'Est-ce que les revendications  
3 territoriales vont s'appliquer à la ville de Québec, à  
4 Charlesbourg, Sillery, Saint-Foy?' Quel va être le  
5 réalisme? Nous allons chez les Algonquins dans la  
6 première semaine de décembre et il y a des revendications  
7 territoriales qui touchent, au fond, le centre-ville de  
8 la ville d'Ottawa également.

9 Je pense que sur la compréhension du  
10 public, il est important que ce genre de dossier soit  
11 précisé, parce qu'on peut le galvauder facilement.

12 **MICHEL POULIOT:** La question est  
13 intéressante et importante. On regarde l'évolution en  
14 Amérique du Nord au niveau des Blancs avec les autochtones,  
15 ou même la relation des Américains... les Américains ont  
16 acheté des états des Mexicains. On peut faire la même  
17 chose avec les autochtones. Si à un moment donné les  
18 Hurons ont des droits à Sillery, il est possible de les  
19 compenser. Ça se négocie. Ce n'est pas un problème.  
20 Mais il faut évidemment éviter la tendance de vouloir faire  
21 peur aux Québécois et aux Canadiens dans le sens  
22 qu'évidemment toute négociation est impossible. Il ne  
23 s'agirait pas de nier nécessairement des droits de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 propriété qui peuvent être acquis, mais il faut aussi  
2 rétablir les faits et il peut y avoir matière à compensation  
3 quelconque.

4                                   Alors une fois que les Québécois et  
5 Canadiens sont sécurisés sur cette base-là, en disant:  
6 'Effectivement, si on a commis des irrégularités, si on  
7 a pris possession d'un territoire et on ne l'a jamais  
8 compensé'... je pense que les Québécois et les Canadiens  
9 vont entrevoir qu'il pourrait être honnête, approprié,  
10 juste, équitable de compenser. Ces gens-là vont être  
11 sécurisés et on va arrêter d'entendre des discours à  
12 l'effet qu'à ce moment-là ils vont perdre leur propriété,  
13 et caetera. C'est un élément très important comme base  
14 de discussion et d'échange.

15                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
16 voudrais, dans le prolongement de ceci, demander à M<sup>me</sup> Gros  
17 Louis ceci: Si on a des territoires élargis avec des  
18 pouvoirs à définir, l'autre question qui se pose est  
19 toujours quel va être le rôle qu'on va permettre aux  
20 populations non autochtones, dans le fond, qui se  
21 trouveraient sur ces territoires-là, de participer au  
22 gouvernement autochtone ou enfin d'avoir leur mot à dire  
23 dans un processus qu'ils auront à subir, d'une certaine

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 façon.

2                                   Ça, c'est une autre interrogation  
3 importante qui se pose: Quel va être l'impact à partir  
4 du moment où on élargit un territoire d'une réserve ou  
5 qu'on donne un certain nombre de pouvoirs sur un territoire  
6 où se trouve une population largement non autochtone?  
7 Comment on fait l'arrimage? Est-ce que vous pouvez  
8 exemplifier là-dessus?

9                                   **JOCELYNE GROS LOUIS:** Je pense que, si  
10 nous avons un gouvernement huron-wendat qui aura ses lois  
11 et ses législations et son gouvernement, il y aura sûrement  
12 une ouverture et une place pour toutes les populations  
13 qui vont être sur le territoire. Ce n'est pas en excluant  
14 les personnes qui vont résider sur les terres et côtoyer  
15 quotidiennement la population huronne-wendat... qu'ils  
16 devront être exclus, parce que je pense que les relations  
17 vont être quotidiennes et, dans le but d'harmoniser ces  
18 relations-là, c'est de les impliquer, de les informer et  
19 de leur faire comprendre qu'il y a possibilité de cohabiter  
20 et de faire participer cette partie de population qui  
21 désire demeurer où elle est.

22                                   Je pense que la nation huronne, qui a  
23 toujours été pacifique dans son histoire, est capable

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'avoir une ouverture assez grande pour permettre,  
2 justement, à ces gens de cohabiter et de participer à ce  
3 processus. D'ailleurs nous en faisons la preuve  
4 quotidiennement. Depuis déjà de nombreuses années ici,  
5 au Village Huron, nous avons parmi la population des gens  
6 qui résident et qui ne sont pas des autochtones. Je ne  
7 pense pas jusqu'à maintenant que des gens aient été exclus.

8                   Évidemment, ils sont exclus du système  
9 au niveau de profiter de certains privilèges qui sont  
10 réservés, selon la Loi sur les Indiens, à nos gens, à nos  
11 membres. Mais les gens ne sont pas pénalisés dans le sens  
12 qu'ils n'ont pas droit à la protection de la police  
13 huronne-wendat. Les gens qui résident ici, nous avons  
14 notre propre système de police et les gens sont aussi  
15 protégés.

16                   Nous avons un système d'éducation.  
17 Évidemment, la difficulté -- parce que nous relevons du  
18 gouvernement fédéral -- est que l'éducation est un  
19 transfert d'argent et non pas la prise en charge complète.

20                   À ce moment-là les non-Indiens, les non-Hurons n'ont pas  
21 la possibilité de fréquenter notre école. Ils doivent  
22 s'en aller dans les écoles qui sont dans l'environnement  
23 et qui relèvent du ministère de l'Éducation du Québec,



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parce que nous, c'est une école fédérale. Sauf que  
2 peut-être qu'ils auraient à ce moment-là le privilège et  
3 la possibilité de fréquenter l'école avec nos jeunes  
4 enfants.

5 Je pense qu'il y a des choses qui peuvent  
6 s'harmoniser et que les gens ne seraient pas pénalisés  
7 comme tel. Évidemment, ça, c'est une ouverture que la  
8 population devra faire et permettre. Sauf que ce que nous  
9 ne voulons pas, c'est que ces populations-là deviennent  
10 plus nombreuses que les Hurons et Huronnes et prennent  
11 le pouvoir de décision ou ainsi de suite.

12 Au niveau de notre mode électif  
13 évidemment ils pourraient éventuellement... cela a été  
14 discuté lors de nos forums sectoriels. Les  
15 non-autochtones aimeraient avoir un droit de parole,  
16 aimeraient peut-être aussi avoir des représentants -- et  
17 peut-être que dans l'avenir ça viendra -- autour de la  
18 table du Conseil de la nation au niveau du pouvoir de  
19 décision. Ce sont des ouvertures possibles.

20 Pour l'instant, nous disons qu'il y a  
21 des possibilités de cohabiter, de faire participer les  
22 gens et non pas de les exclure.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Donc, si

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 je comprends bien, ce n'est pas quelque chose d'exclus  
2 de votre réflexion, la possibilité de faire, d'une certaine  
3 façon, participer des non- autochtones au pouvoir de  
4 décision si, suite à l'autonomie gouvernementale, il y  
5 a une implication beaucoup plus grande des  
6 non-autochtones.

7 Je dis ça parce que nous étions en  
8 Colombie-Britannique il y a 15 jours et il y a un groupe  
9 de Vancouver qui essentiellement est venu nous dire ceci:  
10 Ils sont sur le territoire d'une bande autochtone qui  
11 a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique le  
12 pouvoir de taxation, comme une municipalité, par une  
13 entente. Essentiellement on nous dit: "On est taxé et  
14 on n'est pas représenté."

15 Je pense que ça met bien en relief le  
16 type de difficulté qui est susceptible de survenir et  
17 auquel on doit réfléchir ensemble dans une évolution plus  
18 large sur le plan des territoires et des pouvoirs des  
19 gouvernements autochtones.

20 **JOCELYNE GROS LOUIS:** Il y a la  
21 possibilité dans notre charte huronne-wendat d'ouvertures  
22 que nous avons pensé apporter pour la population résidente  
23 non-membre de la nation huronne-wendat. Pour l'instant,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 évidemment, étant donné que nous n'avons qu'un petit  
2 territoire et que nous sommes encore au poste de discussion  
3 et non pas de concrétisation d'un projet d'autonomie  
4 gouvernementale, nous sommes à la base, encore une fois,  
5 et je pense que ce serait prématuré de faire une ouverture  
6 aussi grande.

7                                   Comme vous le savez, étant une  
8 communauté en milieu urbain, évidemment il y a beaucoup  
9 de mariages mixtes. Cette situation a amené que justement  
10 des gens non autochtones résident dans notre communauté;  
11 ce problème-là, on y fait face quotidiennement parce que  
12 ce n'est pas nécessairement évident qu'il est réglé  
13 présentement. Des gens non autochtones habitent et vivent  
14 avec des conjoints hurons-wendat, que ce soit hommes ou  
15 femmes, et ils ne sont aucunement protégés et ne peuvent  
16 pas participer présentement à tout le processus que nous  
17 avons ici.

18                                   Alors c'est un des points que nous  
19 devons, dans les mois qui vont suivre... peut-être que  
20 ce sera un assez long débat, parce que nous avons toujours  
21 des difficultés à accepter des changements au niveau de  
22 nos populations parce qu'il y a toujours des craintes et  
23 des appréhensions. Mais je pense que dans l'évolution

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la pensée de la population il y a des ouvertures et  
2 que nous devons y faire face dans un temps assez rapide  
3 pour répondre aux attentes de notre population.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

5 Je vais demander au commissaire Wilson,  
6 M<sup>me</sup> Wilson, si elle a des questions.

7 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I wonder  
8 if you could give me some idea of where the negotiations  
9 stand at the present time with the government.

10 **JOCELYNE GROS LOUIS:** Nous avons  
11 plusieurs négociations avec le gouvernement fédéral, entre  
12 autres des revendications particulières qui sont énumérées  
13 dans notre mémoire. Nous avons entre autres les 40  
14 arpents, le Rocquemont, nous avons le Traité de Murray,  
15 naturellement et la seigneurie de Sillerie.

16 Évidemment, il y a toujours notre projet  
17 d'autonomie, où nous sommes en discussion. Nous avons  
18 une entente cadre mais nous avons encore d'autres étapes  
19 à franchir et, évidemment, il y a des discussions assez  
20 serrées avec le gouvernement fédéral concernant notre  
21 poursuite dans ce dossier.

22 Nous sommes en attente du gouvernement  
23 fédéral sur des questions qui ont été posées, des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 discussions qui ont été faites concernant, justement,  
2 notre entente cadre avec le gouvernement fédéral pour le  
3 projet d'autonomie gouvernementale de la nation  
4 huronne-wendat.

5 Évidemment, il y a toujours des  
6 difficultés ou des points et, de part et d'autre, on veut  
7 se faire rassurer avant d'embarquer dans un projet comme  
8 tel. Les réponses à nos questions n'ont pas encore été  
9 fournies. Dernièrement nous avons eu une rencontre avec  
10 les représentants du gouvernement fédéral, M<sup>me</sup> la Ministre  
11 Landry, et on doit incessamment recevoir des nouvelles  
12 d'où on en est avec notre entente cadre et la possibilité  
13 de ratifier une autre entente pour poursuivre notre projet  
14 d'autonomie.

15 **MICHEL POULIOT:** J'aimerais ajouter une  
16 remarque de plus.

17 Un de nos problèmes, c'est le genre de  
18 programme de négociation créé par le gouvernement fédéral;  
19 c'est-à-dire que dans notre cas on a un problème  
20 particulier.

21 Le gouvernement fédéral était intéressé  
22 à discuter de l'autonomie mais tout en reportant la  
23 négociation du Traité de Murray. Donc le Traité de Murray

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lui-même n'est pas négocié actuellement. Sauf que ce  
2 traité-là, garantissant la liberté de coutumes et  
3 reconnaissait de vastes droits.

4                   Le programme d'autonomie  
5 gouvernementale a pour principe de reporter à plus tard  
6 la négociation du traité, ce qui veut dire qu'en pratique  
7 on crée dans notre cas deux phases de négociations qui  
8 sont possiblement inutiles, d'où l'importance à ce  
9 moment-là de souligner au gouvernement fédéral d'adapter  
10 rapidement ces programmes de négociation pour pouvoir  
11 considérer le cas particulier du Québec.

12                   On a pensé qu'au Québec, finalement, il  
13 n'y avait à peu près pas de traités alors que partout  
14 ailleurs au Canada les gouvernements canadiens ont pris  
15 de l'expansion sur les territoires autochtones en signant  
16 des traités par lesquels les autochtones cédaient des  
17 droits sur les terres. Ces traités-là sont faciles à  
18 interpréter.

19                   Dans notre cas à nous, au Québec, on est  
20 dans un autre genre de négociation où les traités  
21 reconnaissent des droits vastes, et les programmes ne sont  
22 pas conçus pour ça. Les politiques canadiennes ne  
23 tiennent pas compte de cette nouvelle tendance,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 finalement, au Québec.

2                                   Souvent les gens qui ont eu à étudier  
3 le système d'indemnisation canadien ont constaté qu'au  
4 Québec il y a eu un problème. Dans la plupart des provinces  
5 canadiennes on a payé et compensé pouce par pouce les  
6 terrains des peuples autochtones alors qu'ici, au Québec,  
7 à part la Convention de la Baie James, on est dans le néant.

8       À ce moment-là il y a une adaptation. Il faut être  
9 conscient qu'il faut ajuster le programme pour faire preuve  
10 de souplesse pour éviter des pertes de temps et en arriver  
11 à tenir compte de l'ensemble des droits des nations avec  
12 qui les gouvernements négocient, arriver à quelque chose  
13 de concret et que le programme permette de négocier tous  
14 les aspects pour qu'on puisse régler la question  
15 rapidement.

16                                   **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

17                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:**

18 Commissaire Chartrand.

19                                   **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:**

20 J'aimerais demander ma question en anglais.

21                                   I would like to invite your comments,  
22 in the time that is available to us, on a couple of matters.

23

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   First, I wonder if there is a conflict  
2 -- and I am asking you if you perceive a conflict -- between  
3 some of the positions taken in the paper and how you  
4 propose, as a matter of strategy, to handle the conflict  
5 between on the one hand an apparent acceptance of the  
6 judicial role in elaborating a residual content of  
7 self-government under section 35, say, accepting the  
8 notion of federal legislative powers under the existing  
9 Constitution, 91(24), the role of the courts in  
10 interpreting the treaties and so on, where there appears  
11 to be an acceptance of the status quo, and on the other  
12 hand the references to the international reach of  
13 commercial rights, your references to your status as  
14 military allies in entering the treaty.

15                   It seems that if there is an attempt to  
16 make a case for an international reach, perhaps the logic  
17 would be to propose a tribunal perhaps comprised of both  
18 sides, rather than a Canadian tribunal, et cetera.

19                   So that's one point: Is there a  
20 conflict there.

21                   The other point is this: In assessing  
22 your position you have stated that you now occupy a small  
23 territory, you have a small population. Is it a part of



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 your strategy to aggregate power amongst the Aboriginal  
2 peoples by negotiating large alliances with other people,  
3 say the Cree either in Quebec or in Saskatchewan, or the  
4 Clingat (PH) or the Hyata (PH) or whomever? Is it a part  
5 of your strategy to attempt in your negotiations --  
6 negotiations with the government but also with other  
7 Aboriginal peoples -- to consolidate a renewed federalism  
8 perhaps or, just relying for a moment on some of the  
9 proposals that have been made, an Aboriginal province or  
10 some form of representation in Parliament, those sorts  
11 of options?

12 Those are the two large issues that I  
13 am inviting you to elaborate on.

14 **MICHEL POULIOT:** À notre avis le  
15 fédéralisme canadien ouvre de très larges portes. À un  
16 moment donné je lisais un jugement rendu par le Conseil  
17 privé sur le système fédéraliste canadien avant la création  
18 des partis indépendantistes au Québec, vers les années  
19 1890. Le Conseil privé disait: "Le système canadien,  
20 ce n'est pas compliqué. Il s'agit de provinces autonomes  
21 et indépendantes qui ont délégué leurs pouvoirs à un  
22 gouvernement fédéral."

23 Je regarde maintenant la situation des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones. L'article 35 ouvre la porte. Sparrow, le  
2 jugement de la Cour suprême, disait en matière de pêche  
3 par exemple qu'on reconnaît le droit prioritaire des  
4 autochtones de pêcher en tout premier lieu, avant les  
5 usagers québécois et canadiens. Alors déjà là on ouvrait  
6 la porte à l'intérieur d'un système canadien à des droits  
7 de préférence, donc le droit de passer en premier, un peu  
8 comme si on refaisait l'histoire et on admettait le  
9 principe que les autochtones étaient ici avant, les  
10 premiers, que les Européens arrivent en second et  
11 s'harmonisent avec les autochtones en reconnaissant qu'ils  
12 vont passer les premiers et, par la suite, on va utiliser  
13 la ressource.

14                                   Donc, l'article 35 peut permettre de se  
15 rendre loin, mais il est évident que les pouvoirs  
16 autochtones... c'est-à-dire qu'en 1760 on part de l'idée  
17 que les autochtones sont des alliés indépendants et non  
18 sujets britanniques. Est-ce que dans une négociation  
19 d'autonomie gouvernementale on ne se retrouverait pas dans  
20 une situation un peu semblable où on reconnaîtrait à ces  
21 gouvernements autochtones le pouvoir de commercer entre  
22 nations autochtones, de considérer qu'on peut avoir sur  
23 notre territoire nord-américain plusieurs gouvernements

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comme il en existe en Europe?

2                               Donc la marge de manoeuvre est là, mais  
3 il s'agit de savoir comment on va définir les pouvoirs  
4 des entités et gouvernements autonomes autochtones.

5                               On prend l'exemple des provinces, qui  
6 ont quand même un large pouvoir souverain au niveau de  
7 l'exploitation des mines, des ressources naturelles, au  
8 point de vue de l'éducation, des affaires de la santé.  
9 On peut très bien concevoir une superstructure canadienne  
10 où il y aurait une loi, par exemple, voyant à l'ordre et  
11 au bon gouvernement de façon à permettre la libre  
12 circulation des biens. C'est une possibilité.

13                              Il existe aussi la possibilité  
14 d'entrevoir que les Canadiens et les Québécois ont intérêt  
15 à ce que les autochtones se débrouillent bien  
16 financièrement. Si entre peuples autochtones on a intérêt  
17 à avoir des échanges commerciaux, à favoriser par exemple  
18 que des bandes indiennes viennent s'installer au Village  
19 Huron parce que c'est proche d'un centre commercial  
20 important, ce sont des choses qui doivent être envisagées  
21 mais qui sont favorables, à notre avis.

22                              C'est l'autre optique, que le Canada  
23 peut être fort lorsque chacune des particularités ou

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lorsque chacun des peuples est fort individuellement et  
2 a une marge de manoeuvre pour développer son économie.  
3 Donc il n'y a pas nécessairement contradiction.

4 C'est évident qu'au niveau des Hurons,  
5 quand même, on recherche le plus possible d'autonomie,  
6 l'autonomie la plus large possible. Quand vient le temps  
7 de parler de constitution ou d'organisation de pouvoirs,  
8 tout est possible; ça devient technique. Mais l'objectif  
9 est qu'il faut avoir accès à des territoires pour pouvoir  
10 recevoir des bénéfices. C'est la source de revenus qui  
11 fait qu'on n'a pas un gouvernement en théorie qui ne reçoit  
12 que des pouvoirs délégués et qui est à la merci de répondre  
13 à des conditions imposées par des gens qui créent une  
14 certaine tutelle.

15 Actuellement on est en train, à titre  
16 d'exemple, de négocier au niveau de la chasse. On serait  
17 intéressé à un moment donné d'avoir un code huron pour  
18 gérer et avoir nos propres coutumes, mais on n'a pas de  
19 tribunaux qui peuvent nous permettre de contrôler notre  
20 population s'ils dérogent à l'entente intervenue. À ce  
21 moment-là on se doit de faire appel aux institutions  
22 québécoises ou canadiennes, l'organisation juridique des  
23 tribunaux.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autonomie peut permettre beaucoup de  
2 choses. On peut entrevoir effectivement la création de  
3 tribunaux gérés par les autochtones où on tiendra compte  
4 de lois qui tiennent compte des coutumes des autochtones,  
5 comme cela a été le cas pour le droit civil du Québec.

6 Donc il y aura effectivement discussion  
7 de partage de pouvoirs. Quel sera le résultat final?  
8 Tout est possible. Mais il est possible qu'il y ait une  
9 forme d'organisation à l'intérieur de certaines lois  
10 canadiennes. Mais, à notre avis, il y a une excellente  
11 marge de manoeuvre et beaucoup de pouvoirs que les  
12 autochtones ont intérêt à récupérer ou à se voir  
13 reconnaître et confier.

14 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je vous  
15 remercie beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
17 voudrais simplement m'assurer que j'ai bien présenté M<sup>me</sup>  
18 Bastien: c'est "Heather" et non pas "Ethel".

19 Madame Bastien, est-ce que vous avez un  
20 commentaire?

21 **COMMISSAIRE DU JOUR HEATHER BASTIEN:**

22 Non, ça va.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Très bien.

2 Alors je vous remercie beaucoup, Madame  
3 Gros Louis et votre équipe.

4 Je voudrais simplement dire que nous  
5 avons pris un léger retard dans la cédule. Nous allons  
6 reprendre dans 10 minutes après une pause-café. Nous  
7 avons une certaine marge de manoeuvre pour aller jusqu'à  
8 12 h 30. Évidemment, les présentations pourront prendre  
9 place tel que prévu dans l'horaire. Merci.

10 **LUC LAINÉ:** Monsieur le Co-Président,  
11 je voudrais juste faire une précision.

12 Je voudrais inviter les gens à profiter  
13 de la pause-café pour se procurer des écouteurs pour la  
14 traduction simultanée. Ils sont ici à l'arrière. Pour  
15 ceux qui en ont besoin, c'est gratuit. Il s'agit d'aller  
16 s'en procurer.

17 Je voudrais remercier également les  
18 jeunes étudiants de l'école Hutté (PH) qui,  
19 malheureusement, doivent nous quitter pour des raisons  
20 de transport scolaire. Merci pour votre participation.

21 --- Courte suspension à 10 h 50

22 --- Reprise à 11 h 16

23 **LUC LAINÉ:** Je demanderais aux gens de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reprendre leur siège pour que les audiences puissent  
2 démarrer le plus rapidement possible. On est déjà un peu  
3 en retard sur notre programme de ce matin. Si vous  
4 permettez, on va probablement empiéter sur l'heure du  
5 déjeuner afin de permettre aux témoins d'offrir leur  
6 présentation.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
8 voudrais maintenant demander au maire suppléant de la Ville  
9 de Québec, Claude Cantin, qui est accompagné de Réginald  
10 Gravel, du Service de la planification, de faire la  
11 présentation du mémoire.

12 Monsieur Cantin.

13 **CLAUDE CANTIN, MAIRE SUPPLÉANT, VILLE**  
14 **DE QUÉBEC:** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs  
15 les Commissaires, je dois d'abord excuser M. le Maire qui,  
16 à la dernière minute, a dû aller à d'autres occupations  
17 et qui m'a délégué à venir vous rencontrer.

18 La Ville de Québec tient à remercier la  
19 Commission pour son invitation à participer aux présentes  
20 audiences publiques sur les peuples autochtones.

21 Cette démarche nous tient à coeur à plus  
22 d'un titre. D'abord et avant tout parce que la ville de  
23 Québec, à titre de capitale, a le devoir de témoigner de

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 son intérêt à l'égard des Amérindiens. Il faut rendre  
2 compte dans nos diverses fonctions de capitale de la place  
3 qu'ils occupaient avant notre arrivée et de leur apport  
4 dans le façonnement de notre société. C'est ce qui  
5 explique notre présence ici aujourd'hui. Ensuite parce  
6 que le débat en cours conduira à des décisions qui engagent  
7 l'avenir de notre pays et de sa population et que nous  
8 croyons que la question autochtone ne doit pas être laissée  
9 aux seuls juristes et constitutionnalistes. Enfin parce  
10 que la Ville de Québec veut rendre un témoignage sur  
11 l'expérience de sa cohabitation avec les membres de la  
12 nation huronne-wendat.

13                               La Ville de Québec n'est pas la seule  
14 à s'intéresser au dossier autochtone. À l'occasion de  
15 la dernière ronde de négociations constitutionnelles la  
16 Fédération canadienne des municipalités, qui représente  
17 70 pour cent de la population du Canada, s'est dite  
18 préoccupée par certains aspects de la question. Dans une  
19 lettre adressée au premier ministre du Québec, M. Bourassa,  
20 la FCM soulignait notamment que:

21                               - Dans plusieurs cas les frontières  
22 géographiques des peuples autochtones et des municipalités  
23 sont contiguës ou se chevauchent. Les municipalités se



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 demandent si les terres revendiquées à l'intérieur d'une  
2 municipalité ou d'une autre instance locale seront  
3 considérées comme des terres autochtones.

4 - Les lois autochtones pourraient se  
5 substituer aux lois fédérales, provinciales et, sans  
6 doute, aux lois municipales. Comment les lois autochtones  
7 s'harmoniseront-elles avec les préoccupations des  
8 municipalités?

9 - Nous ne savons pas comment les  
10 autochtones perçoivent leurs rapports avec les  
11 gouvernements municipaux. Quels seront les mécanismes  
12 mis en place pour tenir compte des préoccupations  
13 mutuelles, notamment en ce qui a trait à l'utilisation  
14 du sol?

15 La Ville de Québec partage ces  
16 préoccupations et elle est heureuse de constater qu'il  
17 en est de même pour les membres de la Commission puisque  
18 leur document de réflexion y réfère.

19 Deux mondes qui s'ignorent.

20 Tout d'abord, la Commission fait  
21 largement état de la nécessité de restructurer la relation  
22 avec les autochtones sur la base d'un respect mutuel et  
23 d'éliminer les préjugés et stéréotypes négatifs que de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nombreux Canadiens et Québécois entretiennent à leur  
2 sujet. Elle s'interroge aussi sur les moyens d'y arriver.

3 À la méconnaissance des faits  
4 historiques s'ajoute une quasi-ignorance des us et  
5 coutumes ainsi que de la culture des autochtones, dont  
6 on pourrait tirer certains enseignements, notamment en  
7 ce qui a trait au profond respect manifesté par les Hurons  
8 envers les enfants et les vieux ainsi que leur recours  
9 à une justice davantage réparatrice des torts que punitive,  
10 pour ne citer que quelques exemples.

11 Nous croyons que pour favoriser une  
12 meilleure compréhension entre les Blancs et les  
13 Amérindiens il nous faut d'abord réhabiliter l'histoire  
14 comme ingrédient essentiel de la formation académique qui  
15 au cours des dernières années a davantage valorisé  
16 l'enseignement technique et scientifique. Je pense que  
17 ceux qui sont passés avant nous, les représentants de la  
18 nation huronne-wendat, y ont fait largement allusion.  
19 L'histoire est importante parce qu'elle est notre mémoire  
20 collective; celle des autochtones et de leur culture  
21 devrait en être partie intégrante, à l'aide d'un matériel  
22 scolaire révisé et dans le cadre des programmes des écoles  
23 canadiennes et québécoises.

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1                    Nous croyons aussi que la préservation  
2 des langues et des cultures autochtones doit être  
3 valorisée. Les Amérindiens s'efforceront de les  
4 perpétuer et ils doivent être encouragés à le faire, de  
5 la même manière que la société québécoise s'efforce de  
6 protéger les siennes.

7                    Dans un même ordre d'idées et pour  
8 favoriser une meilleure compréhension de la question  
9 autochtone la population canadienne dans son ensemble  
10 devrait être davantage sensibilisée aux lois et aux autres  
11 dispositions relatives aux communautés amérindiennes de  
12 même qu'aux différents traités ayant été conclus avec elles  
13 au fil des ans. Le grand public ne connaît à peu près  
14 rien non plus du fonctionnement d'une réserve, de la  
15 manière dont sont mandatés les Conseils de bandes et de  
16 quels pouvoirs ils disposent.

17                    La Commission soulève également la  
18 question des nombreux préjudices qu'ont subis les  
19 Amérindiens et s'interroge sur l'à-propos de les faire  
20 connaître. Nous en sommes, puisqu'ils font partie de  
21 notre passé commun, mais nous croyons qu'il est encore  
22 plus important d'informer nos jeunes au sujet de l'apport  
23 des peuples autochtones à notre société. De la même façon

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 que les Québécois ne se définissent plus en référence aux  
2 vicissitudes de l'histoire qui, rappelons-le, leur a  
3 réservé la conquête de 1760 et leur a interdit pendant  
4 de nombreuses années l'accès à des postes de commande,  
5 et au même titre que les Acadiens, qui ont su marquer leur  
6 présence malgré la déportation et l'exil, les Amérindiens  
7 ont plus que jamais l'occasion de tourner leur regard vers  
8 l'avenir.

9 De ce point de vue il n'est pas exagéré  
10 de prétendre que les Québécois francophones sont bien  
11 placés pour comprendre le désir des autochtones de  
12 s'affirmer et de protéger leur identité culturelle.  
13 Également, ils ne sont pas indifférents à leur volonté  
14 de lutter pour s'arracher du cercle vicieux de la  
15 dépendance et de l'indigence ainsi qu'à leur démarche en  
16 vue d'obtenir plus de pouvoir au nom du droit inhérent  
17 à l'autonomie.

18 Nos voisins les Hurons.

19 Ceci dit, l'actualité des dernières  
20 années a sans doute permis aux gens de Québec d'apprécier  
21 davantage l'harmonie caractérisant les relations que nous  
22 entretenons avec la nation huronne-wendat depuis plus de  
23 300 ans. Les liens du passé demeurent, bien sûr, mais

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 le temps et l'urbanisation ont rapproché des communautés  
2 qui aujourd'hui occupent des lieux qui ne sont plus  
3 qu'artificiellement, bien que légalement, distincts.  
4 Cette évolution, loin de créer des tensions, a favorisé  
5 l'émergence de nouveaux réseaux de sociabilité et de  
6 contacts interpersonnels que les Hurons ont su mettre à  
7 contribution pour éviter la marginalité et s'intégrer de  
8 plein pied à la société moderne.

9                   Leur communauté n'est pas pour autant  
10 désagrégée. Elle continue d'exister, plus consciente que  
11 jamais de son caractère distinct, mais à la faveur d'une  
12 participation active aux échanges sociaux. Son  
13 implication politique de plus en plus marquée et sa  
14 notoriété, qui dépasse largement nos frontières et dont  
15 nous bénéficions aussi, en sont la preuve la plus  
16 éloquente.

17                   La manière d'être des Hurons démontre  
18 bien que si l'espace qu'ils occupent représente toujours  
19 un point de référence essentiel, la réserve n'est peut-être  
20 plus ni le facteur premier de leur identité ni le principal  
21 point d'appui de leur culture. Ceci contribue sans doute  
22 à expliquer pourquoi les démarches des Hurons en vue  
23 d'agrandir leur réserve ont toujours été réalisées en

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 concertation avec les communautés avoisinantes et avec  
2 leurs représentants. À ce sujet je dois dire qu'à deux  
3 ou trois occasions la réserve huronne-wendat a demandé  
4 d'agrandir son territoire à même des territoires qui  
5 relevaient de la Ville de Québec et que la Ville, jusqu'ici,  
6 s'est montrée très ouverte à cette question-là.

7 Des lois compatibles.

8 Ce principe de base, c'est-à-dire celui  
9 de la compatibilité, est à nos yeux une condition  
10 essentielle à l'instauration d'éventuels gouvernements  
11 autochtones et conditionnera la définition de leurs  
12 domaines et de leur degré de compétence. À notre avis  
13 les lois et les règlements qu'adopteraient les autochtones  
14 devraient être compatibles, c'est-à-dire ne pas aller  
15 intrinsèquement à l'encontre de la Constitution et des  
16 lois régissant le reste du pays. Les Amérindiens ont des  
17 droits, mais ils ne peuvent pas exiger de vivre  
18 éternellement en marge des changements historiques. Il  
19 en a été de même pour les premiers immigrants européens  
20 en Amérique qui, s'ils vivaient aujourd'hui,  
21 sourcilleraient probablement en lisant certaines  
22 dispositions de notre Charte des droits et des libertés  
23 de la personne.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                    Cette charte est d'ailleurs au coeur  
2 d'un des plus épineux problèmes liés à l'implantation de  
3 gouvernements autochtones. Puisque les communautés  
4 amérindiennes se distinguent par leur origine ethnique,  
5 est-ce à dire que l'ethnie est à la base des droits? Est-ce  
6 que sur un territoire donné les personnes qui auront plus  
7 de 50 pour cent de sang indien dans les veines bénéficieront  
8 de droits différents de ceux des autres personnes?

9                    Il est vrai que les distinctions fondées  
10 sur la race et le sang ont vu le jour au Canada dans les  
11 premières lois sur les sauvages et que la Loi sur les  
12 Indiens perpétue des critères d'appartenance qui font  
13 référence à des liens de parenté. Il est également vrai  
14 qu'il y a quelques décennies encore les autochtones se  
15 voyaient interdire le droit de vote aux élections fédérales  
16 et provinciales.

17                    Les communautés autochtones, les Inuit  
18 particulièrement, ont généralement été accueillantes à  
19 l'endroit des groupes vivant dans leur voisinage, mais  
20 nous croyons que les droits politiques des non-autochtones  
21 qui vivront éventuellement en territoire indien devront  
22 être garantis. Partout dans les États modernes le droit  
23 d'être différent, d'être minoritaire est protégé par des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 mécanismes formels visant à éviter la tyrannie de la  
2 majorité.

3                                   Comme le soulignait un sociologue, il  
4 faut en effet reconnaître que la population du Canada  
5 comporte trois composantes distinctes: celle qui a une  
6 mémoire de la Nouvelle-France, celle qui en a une de  
7 l'Amérique du Nord britannique et une autre qui a une  
8 mémoire précolombienne. Les Blancs et les autochtones  
9 ne sont donc pas les seuls confrontés à la nécessité  
10 d'établir de nouveaux rapports entre eux. Il en a été  
11 de même entre les Québécois francophones, anglophones et  
12 allophones ainsi qu'entre les Canadiens d'expression  
13 française et ceux d'expression anglaise, et ce, à la  
14 grandeur du pays.

15                                   Cela ne signifie pas le statu quo pour  
16 autant, puisque des aménagements sont possibles pour  
17 accommoder la volonté de différence des autochtones. Nous  
18 avons référé plus haut au cas du schéma d'aménagement de  
19 la CUQ et de la volonté collective de contrôler l'étalement  
20 urbain. Prenons maintenant un autre exemple applicable  
21 à la région de Québec: le cadre régissant actuellement  
22 la pêche, la chasse et le piégeage, qui est restrictif  
23 pour l'ensemble des utilisateurs de la faune québécoise



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et qui tient peu compte de la réalité et de la tradition  
2 des autochtones. Ne serait-il pas possible de modifier  
3 la réglementation, plus particulièrement dans les zones  
4 d'exploitation protégées, pour permettre la pratique de  
5 certaines activités traditionnelles des autochtones tout  
6 en respectant notre souci commun d'assurer la pérennité  
7 de la faune?

8 Si la réponse à cette question est  
9 affirmative, elle pourrait bien constituer pour la  
10 Commission une piste à explorer, cas par cas, quant à la  
11 manière de promouvoir la prise en charge par les  
12 autochtones de certains domaines où leur culture, leur  
13 langue, leurs coutumes et traditions sont mises en cause.  
14 En effet, à partir du moment où la société blanche  
15 reconnaît aux Amérindiens le droit à la différence -- ce  
16 qu'elle a fait -- et qu'en contrepartie ceux-ci acceptent  
17 de ne pas vivre en rupture de banc de cette même société,  
18 la réconciliation des points de vue est possible.

19 Mais outre la question des pouvoirs et  
20 du type de rapport à entretenir avec le reste du pays,  
21 un des éléments fondamentaux de la notion d'autonomie  
22 gouvernementale est la fiscalité: sans financement  
23 autonome il n'y a point de véritable autonomie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gouvernementale. Il faut être clair là-dessus parce que  
2 la population, elle, se pose la question suivante: Qui  
3 va payer pour les pouvoirs que les autochtones veulent  
4 assumer et pour les services dont ils souhaitent  
5 bénéficier, que ce soit en matière d'éducation, de justice  
6 ou de santé?

7                                   On touche ici plusieurs questions  
8 soulevées par la Commission en ce qui a trait à l'autonomie  
9 et aux ressources naturelles. En effet, à moins de vouloir  
10 maintenir les Amérindiens dans la dépendance de l'aide  
11 gouvernementale, il se pourrait bien que leur salut passe  
12 par l'accès aux profits de l'exploitation des ressources  
13 naturelles.

14                                   Certains ont reçu des compensations, par  
15 exemple pour la Baie James, mais d'autres modèles sont  
16 possibles, comme la reconnaissance de droits sur la vente  
17 de ressources -- l'eau, par exemple -- ou une participation  
18 aux profits de leur exploitation, l'électricité. On  
19 pourrait également envisager avec les groupes autochtones  
20 d'étendre la délégation de la gestion, voire même de  
21 l'exploitation, de certains territoires; les  
22 gouvernements l'ont déjà fait avec des pourvoyeurs privés  
23 dans les ZEC ou avec des organismes privés et même des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 compagnies dans d'autres domaines. Mais avant qu'une  
2 telle solution puisse être soumise à la population une  
3 question reste à être réglée par les autochtones entre  
4 eux: Qui en bénéficierait? Y aurait-il deux catégories  
5 d'Amérindiens: ceux qui vivent sur des territoires riches  
6 en ressources naturelles et ceux qui vivent, par exemple,  
7 à proximité des centres urbains?

8 Ceci nous amène à indiquer que la  
9 Commission devra tenir compte dans ses recommandations  
10 des différences considérables existant entre les peuples  
11 autochtones du Canada, tant au niveau de la culture, de  
12 la taille des communautés, que de leur habitat et du type  
13 de problèmes auxquels ils sont confrontés.

14 Si les revendications des Amérindiens  
15 sont légitimes malgré les difficultés qu'elles soulèvent  
16 et que l'ouverture manifestée par les gouvernements à  
17 Charlottetown demeure un précédent malgré le rejet de  
18 l'entente, la marche vers l'autodétermination devra être  
19 empreinte de gros bon sens, pour ne pas dire de pragmatisme.

20 La dernière ronde de négociations  
21 constitutionnelles a marqué un changement majeur de  
22 perspective envers les peuples autochtones laissés pour  
23 compte dans la Loi constitutionnelle de 1867. On

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reconnaissait le droit inhérent des peuples autochtones  
2 à l'autodétermination gouvernementale au sein du Canada  
3 et on acceptait que ce droit conduise ceux-ci à se doter  
4 de structures législatives et gouvernementales. Le rejet  
5 de l'entente a cependant mis en évidence que les  
6 gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les  
7 autochtones n'avaient pas une compréhension commune des  
8 pouvoirs qui auraient été négociés et des obligations  
9 respectives que ce nouveau partage suppose.

10                   Ceux et celles qui reprendront le bâton  
11 de pèlerin pour faire avancer le débat -- comme la  
12 Commission, probablement -- devront à notre avis emprunter  
13 d'autres voies. Cette expérience nous enseigne que le  
14 processus n'était peut-être pas suffisamment balisé et  
15 les délais réalistes. On devait en trois ans arriver à  
16 des ententes négociées avec quelque 600 bandes  
17 amérindiennes réparties en plus de 2 200 réserves à travers  
18 le pays, à défaut de quoi on ferait appel aux tribunaux  
19 pour obtenir des règlements dont nul ne pouvait prévoir  
20 la teneur.

21                   Le premier écueil à éviter, si nous  
22 pouvons nous permettre une suggestion, serait de ne plus  
23 chercher à circonscrire dans un cadre constitutionnel des

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 pouvoirs dont le contenu n'est pas suffisamment ni  
2 clairement défini. Le risque est trop grand d'exacerber  
3 les tensions et de créer un climat d'affrontement qui  
4 remettrait en cause les progrès réalisés jusqu'ici.

5                   On comprend la déception des leaders  
6 autochtones ayant participé aux négociations de  
7 Charlottetown devant l'échec du 26 octobre dernier. Il  
8 est cependant abusif de prétendre que les Blancs ont rejeté  
9 les autochtones en s'opposant majoritairement à l'entente.  
10 Celle-ci portait en effet sur divers aspects engageant  
11 l'avenir du Canada et ce sont les divergences de point  
12 de vue sur nombre de ces items qui expliquent le résultat  
13 du vote, pour différentes raisons variant souvent d'une  
14 province à l'autre.

15                   Il ne s'agit pas de demander aux  
16 autochtones d'attendre encore 125 ans, mais plutôt  
17 d'éviter de brusquer les choses. Une commission comme  
18 la vôtre a une lourde responsabilité à cet égard puisque  
19 le processus en cours transformera profondément le pays.

20 Il faudra laisser aux non-autochtones et aux autochtones  
21 le temps de mieux se connaître puisque, ensemble, ils  
22 devront littéralement inventer de nouveaux modèles de  
23 coexistence. Cette démarche, si on lui laisse le temps

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de réussir, pourrait bien servir de modèle.

2 Ceci est d'autant plus important qu'il  
3 est admis que toutes les bandes amérindiennes ne sont pas  
4 prêtes à négocier à un même rythme la formation de  
5 gouvernements autonomes. De plus, même si les communautés  
6 autochtones ont globalement donné un appui majoritaire  
7 au 'oui', au moins dans l'est du Canada, lors du dernier  
8 référendum, il ne faut pas pour autant en conclure qu'elles  
9 constituent un bloc monolithique. Au Québec, par exemple,  
10 un village montagnais a voté 'non' tandis que dans d'autres  
11 réserves le taux de participation au vote n'a pas dépassé  
12 le seuil de 30 pour cent.

13 Enfin, nous réitérons le désir manifesté  
14 par la Fédération canadienne des municipalités pour que  
15 les autorités locales et municipales canadiennes soient  
16 représentées aux éventuelles négociations en matière  
17 d'autonomie gouvernementale et de revendications  
18 territoriales des autochtones. Seule une participation  
19 directe des municipalités permettra de définir clairement  
20 de quelle manière les droits des résidents municipaux  
21 seront garantis.

22 Merci beaucoup.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 voudrais vous remercier de votre excellente présentation,  
2 Monsieur le Maire suppléant. Je pense que votre mémoire  
3 fait un tour d'horizon extrêmement utile, non seulement  
4 pour la Commission, mais pour l'avancement de la réflexion  
5 et de la formulation de propositions concrètes et réalistes  
6 dans les prochaines années à la fois en ce qui touche les  
7 questions d'autonomie gouvernementale mais aussi  
8 certaines pistes de développement économique.

9                   À la page 8 de votre mémoire je pense  
10 que vous abordez l'une des questions sans doute les plus  
11 difficiles et les plus épineuses, surtout lorsqu'on  
12 examine la situation d'une réserve en milieu urbain: la  
13 question de la jonction entre les futurs gouvernements  
14 autochtones et la population blanche, ou enfin la  
15 population non autochtone. Comme vous le savez la  
16 question urbaine est une question majeure non seulement  
17 pour la Commission mais comme réalité sur le plan canadien;  
18 il y a de plus en plus d'autochtones qui quittent les  
19 réserves du Nord pour venir dans les grandes villes.

20                   L'idée de créer des réserves urbaines  
21 est une idée dont on entend beaucoup parler, entre autres  
22 dans l'Ouest du pays. Évidemment, ici, dans la région  
23 du Québec métropolitain, par des faits historiques, c'est

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 exactement ce qui s'est produit depuis des centaines  
2 d'années. Je pense que dans ce cadre-là la réflexion à  
3 la fois de la communauté autochtone et des principales  
4 villes environnantes pourra être profitable pour  
5 l'ensemble du pays.

6                                    Quand vous soulevez, à la page 8 de votre  
7 mémoire, la question au fond des gouvernements ethniques,  
8 c'est, je pense, une question qui est au coeur du débat  
9 lorsqu'on l'aborde avec le grand public. Ce qui est en  
10 cause, c'est essentiellement ceci: Il apparaît essentiel  
11 aux populations autochtones de passer par l'autonomie  
12 gouvernementale pour sauvegarder, affirmer et développer  
13 leur culture; il apparaît évidemment, dans ce cadre-là,  
14 essentiel d'exercer un certain contrôle sur des services  
15 aussi fondamentaux que ceux de l'éducation, des services  
16 dans le domaine de la santé, des services sociaux et autres  
17 et d'organisation et de promotion culturelle.

18                                    La question qui se pose, au fond, est  
19 sans doute une question de transition. Il est évident  
20 que la réalité des réserves a été créée par la population  
21 non autochtone. On a vécu en 1969, lorsque le gouvernement  
22 fédéral a présenté son livre blanc pour ouvrir, dans le  
23 fond, les réserves sans contrepartie quant à la sécurité



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 culturelle, une situation à peu près impossible où on a  
2 vu une démarche d'assimilation plus qu'une démarche  
3 positive de participation de plein pied comme citoyens  
4 canadiens pour les autochtones.

5                    Dans ce cadre-là la Commission  
6 souhaiterait qu'une ville comme la vôtre poursuive la  
7 réflexion sur la façon d'assurer une transition qui va  
8 permettre une sécurité culturelle; et, comme M<sup>me</sup> Gros Louis  
9 nous le disait ce matin, il y a des ouvertures.

10                    Ce qu'on nous dit essentiellement à ce  
11 moment-ci, c'est qu'on ne peut pas penser passer d'un  
12 système à l'autre sans transition, qui pourra être plus  
13 ou moins longue, pour assurer une garantie de protection  
14 des cultures et dans certains cas des langues autochtones  
15 qui sont encore vivantes et dynamiques.

16                    Dans ce cadre-là -- et je sais que c'est  
17 une question extrêmement difficile -- la participation  
18 possible des non-autochtones, du public, à la prise de  
19 décisions qui pourra exister... ce que je fais ce matin,  
20 c'est simplement attirer l'attention qu'on a besoin, comme  
21 Commission, d'une réflexion importante à la fois du côté  
22 des groupes autochtones, des nations autochtones mais  
23 également d'organisations comme les villes, surtout

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lorsque la réserve est située en milieu urbain, où c'est  
2 susceptible de se produire de façon encore plus  
3 significative.

4                   Au fond, vous soulevez la question, et  
5 je comprends que vous le fassiez à ce moment-ci, mais je  
6 voudrais enjoindre la Ville de Québec et la Fédération  
7 canadienne des municipalités à poursuivre la réflexion  
8 là-dessus, parce qu'on a besoin de pistes de solution.  
9 C'est facile de soulever la question; c'est plus difficile  
10 de trouver des formules pour y répondre.

11                   Je voudrais peut-être à ce moment-ci  
12 vous demander si vous avez envisagé un cadre de réflexion,  
13 soit à la Ville de Québec, soit avec la Fédération  
14 canadienne des municipalités, sur une question aussi  
15 cruciale que celle-là.

16                   **CLAUDE CANTIN:** À la Ville de Québec,  
17 Monsieur le Président, on n'a pas de réflexion très  
18 structurée sur cette question-là. Disons que ça constitue  
19 parfois un sujet de discussion parce que, comme on  
20 l'indique dans notre rapport mais comme aussi la réalité  
21 que vous connaissez l'indique, le village est voisin de  
22 la Ville de Québec; je suis le conseiller du quartier  
23 voisin. Déjà même en 1990, je crois, la réserve s'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 élargie du côté est à même des terres qui appartenaient  
2 à la Ville de Québec.

3                   Il m'apparaît -- et là, je parle en mon  
4 nom personnel -- que les Amérindiens doivent avoir, pour  
5 pouvoir promouvoir leur culture et leurs coutumes, une  
6 certaine masse critique; c'est-à-dire qu'ils doivent se  
7 retrouver d'une certaine façon dans un lieu ou dans une  
8 institution où ils sont majoritaires et qu'ils puissent,  
9 donc, avoir cette masse critique qui est nécessaire.  
10 C'est celle que nous, Canadiens francophones ou Québécois,  
11 exigeons. On a vu que les minorités dans d'autres parties  
12 du pays, lorsqu'elles n'ont pas cette masse critique, sont  
13 assimilées et elles disparaissent.

14                   Mais 'masse critique' ne veut pas dire  
15 nécessairement exclusion des autres. Je pense à ce qui  
16 a été vécu, par exemple et ce qui se vit encore dans les  
17 communautés inuit du Nord du pays -- évidemment qu'elles  
18 sont plus loin des milieux urbains, il faut le reconnaître  
19 -- où les non-Inuit dans ce cas-là, que ce soit des  
20 Amérindiens ou des Blancs, sont parfaitement intégrés,  
21 si vous voulez, à la communauté, ce qu'on retrouvera aussi,  
22 je pense, dans la création de Nunavut, qui a été annoncée  
23 récemment suite à un référendum.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   À la Fédération canadienne des  
2 municipalités il y a beaucoup d'inquiétudes. Je participe  
3 au Conseil d'administration de la Fédération et, suite  
4 au congrès de juin 1992 -- donc avant le référendum --  
5 il a été décidé à la Fédération de créer un comité permanent  
6 sur les questions amérindiennes. Je vous dirai que  
7 beaucoup de représentants municipaux de beaucoup de  
8 provinces, en particulier les provinces de l'Ouest mais  
9 aussi il faut dire l'Ontario et le Québec, sont préoccupés  
10 de ce qui s'en vient. Alors à l'occasion du référendum  
11 on a bien sûr eu des textes référendaires, mais toutes  
12 sortes de rumeurs ont couru sur le règlement concret, les  
13 offres concrètes que le gouvernement fédéral ferait aux  
14 autochtones.

15                   Il y a eu chez les représentants  
16 municipaux beaucoup de craintes, beaucoup  
17 d'appréhensions, un manque de confiance à l'égard des  
18 négociateurs provinciaux, qui doivent théoriquement les  
19 représenter puisque les municipalités sont des créatures  
20 des provinces. Ce souci, on le vit au niveau du fédéral  
21 vers le provincial, le provincial vers le municipal, en  
22 disant: 'Tout le monde va nous reporter les problèmes'.  
23 Ce sont nous, municipalités, qui auront à fournir les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 services par exemple aux réserves qui sont proches des  
2 villes, qui auront à fournir peut-être des services de  
3 santé ou des services qu'on ne fournit pas présentement  
4 mais qui seront 'downloadées', comme on disait, jusqu'aux  
5 municipalités. C'est pour ça que la Fédération canadienne  
6 des municipalités a insisté beaucoup pour être présente  
7 à ce niveau de discussions.

8                   Il m'apparaît -- et je n'ai pas de  
9 conseils à donner à personne -- que les peuples autochtones  
10 auraient intérêt et avantage à avoir un contact plus précis  
11 et un contact plus suivi avec les représentants municipaux,  
12 qui ont beaucoup d'influence dans leur milieu, qui sentent  
13 davantage une certaine 'crainte' des non-autochtones face  
14 à tout ce qui peut arriver et qui peuvent, je pense, s'ils  
15 sont convaincus et s'ils sont amenés à discuter,  
16 dédramatiser un peu les questions et arriver à des ententes  
17 pragmatiques qui sont plus faciles que ce qu'on peut  
18 négocier au niveau fédéral ou provincial.

19                   C'est la façon dont je vois la question.

20                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je pense  
21 que je peux vous dire qu'au niveau de la Commission on  
22 est extrêmement intéressé à la participation de la  
23 Fédération canadienne des municipalités et de chacune des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 municipalités aux travaux de la Commission, à la réflexion  
2 sur les solutions.

3                               Comme vous le savez nous avons tenu une  
4 Table ronde sur les questions urbaines en juin dernier  
5 à Edmonton, en Alberta, où on avait invité les maires et  
6 les représentants municipaux -- chefs de police et tous  
7 ceux qui sont impliqués dans la distribution des  
8 services -- à participer avec les bénéficiaires des  
9 services au fond à une amorce de discussion d'abord sur  
10 la notion d'autonomie gouvernementale en milieu urbain  
11 mais aussi sur la question de la distribution des services  
12 comme telle. Ça impliquait neuf villes: Halifax,  
13 Montréal et les principales villes de l'Ouest.

14                               Je dois dire à ce moment-ci qu'on a eu  
15 une réponse mitigée sur le plan de la participation des  
16 municipalités; on comprend que c'était en parallèle avec  
17 le débat constitutionnel, qui se conduisait.

18                               Tout ça pour dire que vous êtes  
19 certainement bienvenus, et on partage ce que vous nous  
20 dites ce matin. Je pense que si vous avez l'occasion,  
21 étant au Conseil d'administration de la Fédération des  
22 municipalités, de passer le message, nous souhaitons que  
23 les villes s'impliquent dans nos audiences publiques.

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 anxious to hear the non-Aboriginal viewpoint, and  
2 particularly on urban issues and in the area of delivery  
3 of services. So that round table was perhaps less valuable  
4 than we had hoped it might be.

5 I was down in Toronto and Timmins on my  
6 last trip, holding public hearings, and we had a mini-round  
7 table. It was mini because it was just one afternoon.  
8 But it went extremely well in terms of the people who came  
9 from the City of Toronto. The head of the Police  
10 Commission came, a lady whose primary interest is street  
11 kids -- many of whom are Aboriginal -- came and talked  
12 to us about that problem and the programs that they were  
13 trying to develop in that area. And, of course, we also  
14 heard a great deal about racism and the difficulties that  
15 that creates for Native children attending school in urban  
16 areas.

17 So it turned out that that smaller type  
18 of dialogue with service providers from the City of Toronto  
19 was probably more effective than the big Edmonton round  
20 table that we tried to put on.

21 The other thing that I just might mention  
22 is that I agree with what you said about the 'no' vote.  
23 It is very difficult to interpret that because so many



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 people were opposed to specific things; there were so many  
2 issues in the Charlottetown package that it is virtually  
3 impossible to know why people voted the way they did,  
4 although a great many government leaders have indicated  
5 their desire to continue looking into the issue of a Native  
6 self-government.

7                   One of the things that the Commission  
8 is planning to do, in the aftermath of the 'no' vote, when  
9 the entrenchment of the inherent right didn't transpire,  
10 is to look at what alternatives there are for developing  
11 self-government by different routes. We are hoping to  
12 have some research work done on that to see what other  
13 ways, absent that particular entrenchment of the inherent  
14 right in the Constitution, there might be, and we are  
15 hopeful that we will be able to produce a commentary on  
16 that subject fairly soon.

17                   Thank you.

18                   **CLAUDE CANTIN:** Si vous me permettez,  
19 Monsieur le Président, je pense que la déception de la  
20 Commission à l'égard de la rencontre d'Edmonton est  
21 facilement compréhensible, mais, comme vous l'avez dit  
22 tout à l'heure, elle se situait aussi dans un contexte  
23 qui était celui de la discussion précédant le référendum.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 À ce moment-là aussi il n'y avait pas  
2 encore à la Fédération canadienne des municipalités le  
3 comité permanent sur les questions aborigènes, parce qu'au  
4 moment des discussions constitutionnelles il y avait à  
5 la Fédération une certaine frustration du fait que la  
6 Fédération n'avait pas été invitée, à quelque niveau que  
7 ce soit, à des rencontres même informelles avec les  
8 premiers ministres ou avec les hauts fonctionnaires qui  
9 discutaient de la Constitution.

10 À ce moment-là aussi il y avait à la  
11 Fédération un comité permanent, qui existe toujours, sur  
12 le racisme, qui mêlait indistinctement Amérindiens et  
13 autres minorités visibles ou non visibles.

14 Je pense que maintenant on commence à  
15 être un peu plus systématique, ce qu'on n'a pas été au  
16 début. Au début, les gens se sentaient menacés d'être  
17 entourés par les nations autochtones ou de se voir enlever  
18 le tapis de dessous les pieds. Alors il y avait un peu  
19 un sentiment d'inquiétude, donc, qui amenait une réaction  
20 plutôt négative.

21 Mais je pense que maintenant la  
22 Fédération commence à structurer sa pensée, à voir que  
23 les situations sont totalement différentes. La situation

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la ville de Québec, pour parler de celle-là par rapport  
2 à Régina, par exemple, ou Edmonton, est une situation  
3 totalement différente. Le maire de Régina me disait qu'il  
4 y avait 30 pour cent de la population de sa ville qui était  
5 amérindienne ou d'origine amérindienne alors qu'ici, à  
6 Québec, il y a la nation huronne-wendat, qui n'est pas  
7 très grosse ou très importante, qui est aussi presque non  
8 visible, si vous voulez, lorsqu'ils sont dans la ville  
9 de Québec.

10                                   Alors, évidemment, la municipalité ou  
11 la réserve -- qui est, pour les gens de la région de Québec,  
12 une municipalité entre Neuchatel, Saint-Émile et  
13 Loretteville -- n'a pas ce caractère d'urgence et ce  
14 caractère de présence très continue qu'on retrouve dans  
15 plusieurs villes de l'Ouest, ou même à Toronto, où on me  
16 dit qu'il y a énormément d'Amérindiens qui vivent en ville  
17 mais comme tous les autres citoyens, sans avoir cette masse  
18 critique dont je parlais tout à l'heure pour les  
19 représenter et sans avoir aussi une institution qui soit  
20 un peu forte et un peu fondée sur des moyens de financement.

21                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** On reçoit  
22 avec beaucoup de plaisir et d'intérêt l'information que  
23 vous nous donnez à l'effet que la Fédération canadienne

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 des municipalités a non seulement créé un comité permanent  
2 sur les questions autochtones mais a l'intention de  
3 s'impliquer davantage. Encore une fois, on vous y incite.  
4 Nous pensons que vous avez partie liée au dossier de façon  
5 très importante, et votre rôle dans la formulation des  
6 solutions est, pour la Commission, quelque chose  
7 d'attendu.

8 Je voudrais peut-être demander à Paul  
9 Chartrand, qui justement habite Winnipeg, là où la  
10 proportion d'autochtones en milieu urbain est  
11 considérable, de soulever quelques questions.

12 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Après tout  
13 ça, je n'ai pas de questions, mais je veux vous remercier  
14 pour votre présentation et votre document.

15 Merci.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

17 Je voudrais maintenant demander à M.  
18 Bernard Arcand, du Département d'anthropologie de  
19 l'Université Laval, de venir nous rencontrer à la table  
20 pour faire sa présentation.

21 **BERNARD ARCAND, DÉPARTEMENT**  
22 **D'ANTHROPOLOGIE, UNIVERSITÉ LAVAL:** Monsieur le  
23 Président, Mesdames et Monsieur les Commissaires, d'abord,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 merci beaucoup pour cette invitation, mais en même temps  
2 j'ajoute tout de suite qu'il est gênant d'être invité à  
3 venir parler en son nom personnel. Je ne représente ici  
4 personne.

5                   Mon premier souhait est de faire très  
6 attention de ne pas vous faire perdre votre temps, qui  
7 est précieux, en venant redire ici, soit ce que vous avez  
8 déjà entendu, soit ce que vous entendrez ailleurs, parce  
9 qu'il y en a bien d'autres qui sont parfaitement capables  
10 de témoigner bien mieux que moi de plusieurs des aspects  
11 des relations entre le Canada et les peuples autochtones.

12                   D'autres sans doute vous ont déjà  
13 démontré à quel point la situation actuelle des autochtones  
14 est souvent difficile et vous ont dit qu'une intervention  
15 immédiate, directe, était une chose urgente dans ce pays.

16                   D'autres encore vous ont exposé les aspirations et les  
17 volontés des peuples autochtones, volontés d'abord à se  
18 maintenir en vie et aussi à mieux contrôler un avenir qui  
19 leur serait propre. Tout ça, les autochtones le répètent  
20 depuis des siècles; ce n'est rien de nouveau. Ce qui est  
21 nouveau, c'est que le Canada, pour une fois, semble disposé  
22 à écouter, et tant mieux. Mais tout ça, les autochtones  
23 le disent bien mieux que moi. Donc, en somme, je n'ai

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pas grand-chose à dire sur les autochtones.

2                   Ça tombe bien parce que le problème qui  
3 fonde le mandat de votre Commission, ça n'a dans le fond  
4 jamais été un problème autochtone. C'est un problème,  
5 bien sûr, pour les autochtones, mais la source du problème,  
6 et donc sa solution, serait davantage à chercher du côté  
7 de la société, qui a le pouvoir de créer les problèmes  
8 et qui a aussi celui de les résoudre. Donc, il faut porter  
9 attention -- et je serai très bref en espérant reprendre  
10 un peu le retard qui a été accumulé ce matin -- aux peuples  
11 non autochtones et à leur relation aux autochtones.

12                   Là, je me sens un peu plus à l'aise, ayant  
13 dans le passé fait quelques petits travaux sur ce que les  
14 citoyens et citoyennes de ce pays apprennent au sujet des  
15 autochtones, ce qu'ils pensent des autochtones, ce qu'ils  
16 en disent et souvent ce qu'ils imaginent. En tout cas,  
17 je me sens suffisamment à l'aise pour suggérer très  
18 modestement que la Commission me semble dans un sens faire  
19 fausse route, en termes plus précis quand vous affirmez  
20 dans le document de réflexion n° 1, que j'ai eu le plaisir  
21 de lire, que "ce qu'il nous faut, ce n'est rien de moins  
22 qu'une restructuration complète des relations entre les  
23 autochtones et les non-autochtones du Canada." Vous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ajoutez un peu plus loin que "ce renouvellement serait  
2 dans l'intérêt de tous les Canadiens."

3                   Le sens que vous donnez par la suite à  
4 ces belles paroles a souvent l'air, à mon sens, d'un voeu  
5 pieux qui a parfois, malheureusement, peut-être peu de  
6 chances de réussir. Entendons-nous bien.

7                   D'abord, je ne veux certainement rien  
8 enlever aux recommandations vers lesquelles vous semblez  
9 vous diriger. Bien sûr, il est essentiel de mieux informer  
10 tous les habitants de ce pays quant aux conditions réelles  
11 d'existence des autochtones parce que l'ignorance est à  
12 ce jour considérable. Bien sûr, il serait utile de faire  
13 l'éducation populaire sur les sociétés et les cultures  
14 des peuples autochtones. Bien sûr, il est urgent de lutter  
15 contre toutes les formes de préjugés et de racisme. Tout  
16 ça me vient de la lecture d'un premier document  
17 préliminaire.

18                   Là où je me permets de craindre que les  
19 recommandations coupent un peu court, c'est quand on  
20 souhaite que la situation se corrige par la bonne volonté.

21                   Quand, à la décence qui imposerait le respect des droits  
22 autochtones, on ajoute la compassion pour l'oppression,  
23 une sympathie pour des gens qui voudraient s'en sortir,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 quand on décide de faire appel à la générosité des  
2 Canadiens, sinon même à l'amour, vous misez sur le postulat  
3 que les Canadiens sont foncièrement bons et qu'il faut  
4 encourager leur bonté.

5 C'est une stratégie d'intervention qui  
6 peut, bien sûr, engendrer un mouvement populaire de  
7 charité; mais, au pire, ça permettrait de s'excuser  
8 soi-même en blâmant la méchanceté des gens.

9 On ne peut pas prétendre qu'il sera  
10 inutile ou farfelu de faire appel à la compassion des  
11 Canadiens; bien sûr que non. Mais ce que j'aimerais  
12 suggérer -- et c'est la raison pour laquelle j'ai accepté  
13 votre invitation -- c'est qu'on ajoute à cet appel des  
14 raisons beaucoup moins nobles et beaucoup plus égoïstes.

15 Il s'agit simplement de conseiller aux Canadiens de  
16 continuer à se préoccuper de leurs problèmes mais en y  
17 ajoutant une contribution autochtone.

18 Évidemment, c'est l'argument d'un  
19 anthropologue qui est tanné de voir son métier toujours  
20 si mal utilisé. Ça me semble évident qu'au-delà de la  
21 bonne volonté, au-delà de l'amour du bien et de la justice,  
22 les citoyens de ce pays ignorent ce qui pourrait leur être  
23 très utile s'ils savaient mieux comprendre les cultures



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones. On peut le dire en termes parfaitement  
2 égoïstes, c'est-à-dire se rendre en mesure d'emprunter,  
3 sinon même de voler, les idées des autres pour ses propres  
4 intérêts, pour aider à résoudre ses propres problèmes et  
5 sans égards pour les autres.

6                   Voilà un peu, à mon sens, ce que votre  
7 Commission devrait aussi recommander; et j'insiste sur  
8 le "aussi" encore une fois.

9                   La Commission devrait être consciente  
10 que c'est un objectif qui va être difficile parce qu'il  
11 exige beaucoup plus que de la bonne volonté; il exige en  
12 fait une véritable révolution culturelle. C'est ça que  
13 soulève la question que vous posez. Ça va beaucoup plus  
14 loin, la question d'une réflexion collective sur les  
15 peuples autochtones, que les discussions qui ont  
16 présentement cours au Canada. Je vous donne brièvement  
17 trois exemples de ce qui pourrait être une révolution  
18 culturelle canadienne à l'aide d'une meilleure  
19 connaissance des peuples autochtones; et je serai là aussi  
20 très bref.

21                   D'abord, ça fait au moins 30 ans que ce  
22 pays est accablé par un débat constitutionnel. Ce pays  
23 réfléchit dans ce qui lui semble être le long et le large

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sur des questions comme: comment faire vivre une  
2 fédération, comment assurer un pouvoir qui serait  
3 suffisamment central et suffisamment fort tout en  
4 respectant les distinctions, la différence culturelle et  
5 la personnalité de chacun.

6                   Combien de Canadiens savent que la Ligue  
7 des Haudenosaunee, aussi connue sous le nom de la 'Ligue  
8 des Iroquois', est une des très rares fédérations qui a  
9 fonctionné pendant un grand moment dans l'histoire  
10 collective de l'humanité? Il y a là toute une réflexion  
11 sur des problèmes qui sont les problèmes que les Canadiens  
12 connaissent bien. Il y a là une expérience de vie  
13 politique considérable dont les Canadiens sont à toutes  
14 fins utiles parfaitement ignorants.

15                   On est aujourd'hui en territoire wendat.  
16           Combien de personnes connaissent à fond les forces  
17 politiques qui ont fait le jeu de la création de  
18 l'association et de la dissociation des Wendat du reste  
19 de la ligue iroquoise? Il y aurait là un enseignement  
20 considérable pour enrichir nos débats constitutionnels  
21 au Canada.

22                   Second exemple: Depuis au moins 40 ans  
23 le Québec, le Canada, quand ce n'est pas l'Occident entier,



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les législateurs, combien de discussions en bonne société  
2 et peut-être même combien de nos relations privées et  
3 domestiques seraient différentes et enrichies si les  
4 Canadiens connaissaient la société montagnaise et ce  
5 qu'elle a à dire là-dessus?

6                   Mon dernier exemple: On est fasciné par  
7 l'économie. Le Canada, comme le reste de l'Occident,  
8 adore l'économie. L'économie est devenu un mot magique  
9 dans notre société. Depuis que Dieu ne fait plus  
10 l'unanimité, et comme on n'habite pas un pays qui se permet  
11 de dire "In God We Trust", on a inventé le substitut de  
12 l'économie, qui est devenue l'essentiel, le fondamental,  
13 la référence ultime, l'essence de la vie. Et quand ça  
14 va mal, comme par exemple quand on vient de perdre un  
15 référendum, qu'est-ce qu'on dit? On dit: "On passe à  
16 l'économie. On va s'occuper de l'économie", comme s'il  
17 s'agissait d'une bouée de sauvetage.

18                   Ce n'est pas nécessairement aussi simple  
19 que ça, et peut-être qu'il serait utile pour la société  
20 canadienne de réfléchir à ce qu'est l'économie, peut-être  
21 surtout, comme le disent les écologistes, lorsqu'on se  
22 rendra compte que le développement économique n'est pas  
23 nécessairement conciliable avec le développement durable.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1

2 Des questions comme 'existe-t-il une  
3 limite à l'économie', ou même plus fondamentalement  
4 'qu'est-ce que c'est que l'économie', 'ça veut dire quoi  
5 la possession de biens matériels', 'c'est quoi le sens  
6 de bien-être', 'à quoi servent l'épargne et le gaspillage,  
7 les fonds de pension et le spectacle du sport  
8 professionnel', ces questions-là, comme bien d'autres qui  
9 concernent tout le système des valeurs économiques, sont  
10 des questions qui ont été admirablement explorées par les  
11 sociétés autochtones de la côte nord-ouest du Canada, en  
12 particulier par son institution du potlatch, dont la vaste  
13 majorité des Canadiens qui gagnent leur vie, qui s'assurent  
14 d'une certaine sécurité économique et qui espèrent  
15 réussir, ne savent strictement rien.

16 Je termine en disant qu'il ne s'agit pas  
17 d'adopter bêtement des pratiques, des réflexions ou des  
18 idées qui avaient du sens dans des contextes très  
19 différents. Il ne s'agit pas non plus de dire que les  
20 uns avaient raison et les autres avaient tort. Je dis  
21 plutôt qu'il s'agirait de s'informer et de profiter des  
22 réflexions et des expériences autochtones avec l'espoir  
23 très égoïste de faire progresser nos débats et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'approfondir notre compréhension des problèmes, ce qui  
2 permettrait probablement aussi d'approfondir les  
3 solutions qu'on leur apporte.

4                   Il y a en ce pays une variété  
5 d'expérience et de savoir humain qu'il est carrément  
6 criminel d'ignorer. En somme, je n'enlève rien du tout  
7 et je ne corrige même pas ce qui a été dit et ce vers quoi,  
8 encore une fois, semblent se diriger vos travaux. Je  
9 voudrais simplement vous encourager à aller un pas plus  
10 loin, un pas qui vous permettrait de dépasser la  
11 compassion, la compréhension ou la pitié même et atteindre  
12 enfin le respect, respect qui viendra de la reconnaissance  
13 que les êtres humains, malgré parfois toutes les  
14 apparences, sont sinon semblables, du moins ils et elles  
15 ont eu à faire face aux mêmes problèmes de vie, et c'est  
16 ce sur quoi il devrait être pensable de s'entraider.

17                   Merci de m'avoir écouté.

18                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,  
19 Monsieur Arcand.

20                   Je voudrais certainement dire combien  
21 nous apprécions votre remarquable présentation. Depuis  
22 le début des travaux de la Commission nous sommes  
23 conscients -- et nous l'avons dit à plusieurs reprises

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 -- qu'on ne peut bâtir un rapport humain de respect  
2 uniquement sur un sentiment de culpabilité et la compassion  
3 correspondante qui en découle. Nous sommes conscients  
4 qu'il y a des expériences humaines auxquelles la société  
5 canadienne, comme québécoise, dans le fond s'est fermée.  
6 On est passé à côté de richesses inexplorées.

7                   Ce que l'on souhaite -- et je pense que  
8 votre contribution à cet égard est certainement  
9 remarquable, non seulement de nous le rappeler mais aussi  
10 d'indiquer des pistes concrètes -- ce que l'on essaie de  
11 faire, c'est d'essayer de mettre en relief au maximum la  
12 richesse, au fond, qui existe dans l'expérience qui a été  
13 vécue par les autochtones et qui est vécue par les  
14 autochtones au Canada et que l'on ignore copieusement.

15                   Dans une optique très pratique, si l'on  
16 veut construire un partenariat positif il faut non  
17 seulement essayer de puiser des solutions dans des  
18 ressources qui sont près de nous et que l'on ignore, mais  
19 également, de façon moins fondamentale mais plus large.

20 Lorsqu'on mentionnait avec les intervenants de la Ville  
21 de Québec précédemment que la population de Régina est  
22 peut-être près de 30 pour cent composée d'autochtones,  
23 en Saskatchewan, il est évident sur le plan pratique, avec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 la démographie qui est croissante du côté des autochtones  
2 -- et ça aussi, c'est une donnée qui est ignorée; le taux  
3 de natalité est trois fois plus élevé que la moyenne  
4 canadienne -- qu'on ne peut pas passer à côté de la nouvelle  
5 génération d'autochtones et de l'apport que les jeunes  
6 autochtones peuvent apporter à la société canadienne; et  
7 c'est vrai pour la société québécoise de la même façon.

8 De façon purement égoïste, encore une  
9 fois, il faut bien sûr essayer de faire en sorte que  
10 l'approche soit adulte et positive et de respect, parce  
11 qu'on comprend dans le fond qu'il y va de l'intérêt de  
12 l'ensemble.

13 Votre contribution est certainement  
14 fort utile. Nous vous remercions de l'avoir faite ce  
15 matin. Je voudrais à ce moment-ci, compte tenu de l'heure  
16 un peu tardive, demander à mes collègues de faire un  
17 commentaire.

18 Madame Wilson.

19 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

20 I have absolutely no disagreement with  
21 you on the need for public education of non-Aboriginal  
22 people and I am quite sure that there are many experiences  
23 of Aboriginal people that would considerably benefit white



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 society if they were more aware of it. I have no doubt  
2 that that is so and that we should use those experiences  
3 to benefit society as a whole.

4 I don't accept your description of how  
5 we are going about our task as being based on some kind  
6 of charity or charitable approach. I think that we are  
7 way beyond that. We are talking about justice for one  
8 segment of the society and how that might be accomplished  
9 and how the wrongs of the past might be redressed. It  
10 is much more fundamental than having good feelings towards  
11 Native people. If I thought that was all we were doing,  
12 I would be rather disappointed in our task.

13 My question really is: As I understand  
14 what you have said, you are talking about the need for  
15 a cultural revolution in white society, and I am wondering  
16 whether you think that that would necessarily issue forth  
17 in practical solutions for the problems faced by Native  
18 people today. Even if it were possible to effect such  
19 a cultural revolution within any kind of reasonable period  
20 of time, which I doubt, if I understand what you have in  
21 mind, I am wondering what makes you think that this is  
22 going to result in practical solutions to the problems  
23 that we are hearing about as we travel across the country.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **CLAUDE CANTIN:** Si je peux brièvement  
2 essayer de répondre à votre question et aussi aux  
3 commentaires, ce que je vous suggère, c'est une pièce du  
4 casse-tête; c'est une partie qui me semble une partie  
5 importante. Même, si on avait du temps pour discuter,  
6 je vous suggérerais qu'il s'agit d'une partie essentielle  
7 parce que c'est dans cette partie qu'on trouve une bonne  
8 source de respect, d'autonomie qui n'est pas simplement  
9 un arrangement administratif et une question de finances,  
10 de qui va pouvoir taxer qui. Mais le respect et le rapport  
11 égalitaire dépendent en partie de ce genre d'échange  
12 d'idées et de notions.

13                   La formule était peut-être utilisée pour  
14 vous stimuler et piquer votre curiosité, mais en même temps  
15 aussi vous pousser à aller un peu plus loin. Mais lorsque  
16 vous dites "justice", vous dépendez aussi d'un sens de  
17 la décence. La justice est une valeur fondamentale qui  
18 doit être respectée, et c'est à ça que vous allez faire  
19 appel, à un sentiment de la décence des citoyens de ce  
20 pays.

21                   Je vous suggère d'aller un pas plus loin.  
22 Je ne suis pas, moi, aussi optimiste que votre président.  
23 Ce que j'aimerais voir, dans le fond, c'est par exemple

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 M. Joe Clark qui, le lendemain de ce qui a été de toute  
2 évidence un échec d'un effort pour repenser la constitution  
3 de ce pays... si M. Joe Clark avait pu avoir cette phrase  
4 extraordinaire et qu'il avait dit: 'Mais allons donc  
5 demander l'avis des experts'... et les experts dans ce  
6 cas-ci, ça inclut des gens qui sont dans les sociétés  
7 autochtones et qui ont négocié ce genre de problème dans  
8 le passé, comment reconnaître une société distincte tout  
9 en ayant un pouvoir central.

10 À la Ligue des Iroquois -- et je prends  
11 cet exemple-là parce qu'il est classique, mais il y en  
12 a plein d'autres -- il y a là une expertise à laquelle  
13 on ne fait jamais appel. Je pense qu'on changerait les  
14 données d'une partie de nos problèmes de relations si on  
15 avait ce respect mutuel qui permet aux chefs de l'État  
16 canadien de dire ouvertement -- et que ce soit compris  
17 par la population comme étant quelque chose qui a beaucoup  
18 de sens -- 'Je vais aller demander l'avis de gens qui ont  
19 des expériences autres que la nôtre.'

20 Là où je suis plus pessimiste un peu que  
21 votre président, c'est que je pense que ce n'est pas si  
22 simple et qu'on a un long chemin à faire. Le Canada est  
23 encore fondé sur de grandes certitudes, sur une sécurité,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et on est loin d'avoir ébranlé cette certitude-là. C'est  
2 ce que je vous encourage à faire, dans le fond.

3 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

5 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je n'ai  
6 rien à ajouter, professeur, mais je vous remercie pour  
7 vos beaux conseils et votre discussion.

8 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
9 remercie, Monsieur Arcand. Vous avez certainement réussi  
10 à nous stimuler encore davantage. On espère que vous allez  
11 poursuivre votre réflexion.

12 **CLAUDE CANTIN:** Merci.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
14 voudrais maintenant demander à Louis-Edmond Hamelin de  
15 venir nous rencontrer pour faire sa présentation. Par  
16 la suite, nous allons rompre, évidemment, pour le lunch.  
17 Merci.

18 **LOUIS-EDMOND HAMELIN, SPÉCIALISTE SUR**  
19 **LA QUESTION AUTOCHTONE:** Monsieur le Président, Mesdames  
20 et Monsieur les Commissaires.

21 En vue d'une synchronie des cheminements  
22 autochtonistes.

23 Depuis environ 15 ans l'arrivée des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones dans deux domaines majeurs de la vie nationale  
2 constitue le principal événement du Canada moderne. Le  
3 premier de ces deux champs concerne des méga-projets  
4 économiques, soit l'hydro-électricité au Québec en 1975,  
5 soit le projet pétrolier au Mackenzie peu après, qui a  
6 donné naissance au rapport Berger. L'autre domaine se  
7 rapporte à la grande politique par les conférences  
8 constitutionnelles de la décennie quatre-vingt,  
9 l'Inuvialuit Lands Agreement de 1984 et le récent projet  
10 de Charlottetown. Cet agrandissement du groupe des  
11 décideurs au sommet pose une foule de questions très  
12 fondamentales, dont celle de la confluence des futurs  
13 politiques à l'intérieur du Canada.

14                   Voici quelques réflexions  
15 d'orientation, parce que je me situe aux débuts de la  
16 Commission; je préfère parler, comme mon prédécesseur,  
17 de méthodologie et d'orientation que de me prononcer sur  
18 des décisions de formule finale. J'ai cinq points, mais  
19 étant donné le temps, je ne vais en lire que deux.

20                   Le premier point est la notion d'un  
21 autochtone. La forme française du mot apparaît vers 1560,  
22 peu après les premières colonisations aux Amériques. La  
23 notion véhicule un important contenu.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Premièrement, dans chacune des deux  
2 grandes langues de colonisation canadiennes, le français  
3 et l'anglais, les termes 'autochtone' arrivent comme en  
4 retard par rapport aux cultures des nations qui existaient  
5 depuis des millénaires, c'est-à-dire que le Canada devra  
6 se donner un objectif de rattrapage de compréhension.

7                   Deuxième chose, 'autochtone' est une  
8 expression créée par des personnes extérieures et non  
9 spécifiquement par les peuples en cause. Cette notion  
10 risque donc d'être aussi inadéquate qu'a été durant quatre  
11 siècles le mot 'Eskimo' à la place du noble mot 'Inuit'.

12                  On peut donc faire l'hypothèse qu'une partie de la  
13 signification fondamentale du mot aura été mal saisie.

14                   Troisièmement, référant à 'terre',  
15 'autochtone' dit plus qu''indigène' ou 'Amérindien'.  
16 C'est à dessein que je l'utilise, conformément d'ailleurs  
17 à l'accroissement de la fréquence du mot 'autochtone' dans  
18 les langues générales du Canada. Mais l'emploi  
19 d''autochtone' annonce déjà des éléments de solution au  
20 problème.

21                   Cependant, les rapports séculaires que  
22 les peuples autochtones entretiennent avec la terre sont  
23 en partie différents de ceux des non-autochtones.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'évolution de l'entendement de cette question a conduit  
2 à poser un nouveau problème pour des groupes comme les  
3 Métis, qui n'ont pas de terres; et l'Alberta et la  
4 Saskatchewan en particulier devront faire face à ce  
5 problème encore plus difficile.

6                   Quatrième aspect de la notion  
7 d''autochtone': l'ancienne notion d'autochtonie aux  
8 marches de l'empire romain en Europe centrale -- c'est  
9 là que cela a commencé il y a 2 000 ans -- semblait  
10 reconnaître une double limite du pouvoir métropolitain.  
11 Les autochtones d'une part échappaient au contrôle des  
12 armées -- je suis dans l'Europe centrale -- et d'autre  
13 part ces autochtones ne bénéficiaient pas des lois des  
14 concurrents périphériques. Devrait-on voir dans cette  
15 lointaine racine historique l'opinion choquante auprès  
16 de beaucoup de non-autochtones à l'effet que les Mohawks  
17 ne sont pas soumis aux lois du Canada? Mais l'Europe  
18 centrale d'alors se trouvait en dehors de la pax romana,  
19 ce qui ne correspond pas à la situation du Canada actuel,  
20 pays nationalement constitué.

21                   Cinquième aspect de la notion: il faut  
22 aussi être conscient d'une dissemblance entre les  
23 autochtones et les autres. J'en fournis un clair exemple,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 que j'emprunte dans la partie occidentale des Territoires  
2 du Nord-Ouest, soit une région qui s'appelle 'Mackenzie'  
3 depuis 1789, mais qui est désignée 'Dehcho' depuis des  
4 millénaires. C'est difficile de redécouvrir ce qui est  
5 découvert; mais ça ne nous a pas embarrassés.

6                                   La différence culturelle régionale  
7 entre les autochtones et les non-autochtones du Mackenzie  
8 est bien rendue par deux logos. D'une part, le symbole  
9 de l'écoumène Dehnendhe. reconstitue le rôle orienteur  
10 de Yamoria, ce délégué du Créateur. Ce chef spirituel  
11 est venu dans la région afin de planifier le comportement  
12 harmonieux des animaux et des hommes. Figuré par l'aigle  
13 puissant, il s'exprime par le véhicule informateur du  
14 tambour. Le tambour, ce n'est pas que du bruit, c'est  
15 un langage. L'individu se dispose à écouter le message  
16 fondamental de survie; dans le mot 'survie', il y a le  
17 mot 'vie'.

18                                   D'autre part, le drapeau du gouvernement  
19 territorial, drapeau non autochtone, constitue un énoncé  
20 d'affaires s'adressant aux investisseurs de l'extérieur:  
21 la trappe du renard blanc, les briques d'or produites  
22 par les mines et le passage du nord-ouest.

23                                   Chacun de ces deux groupes, non





17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'individu qui était déjà là quand le découvre  
2 l'envahisseur européen, Viking, Irlandais, Basque,  
3 Espagnol, Portuguais, Français, Anglais et les autres.  
4 Septièmement, mais démographiquement la  
5 situation actuelle ne correspond pas à la situation  
6 initiale. Ça me semble être une des plus grandes  
7 difficultés. L'autochtone d'aujourd'hui est issu de ceux  
8 qui ont vu les découvreurs. Si malgré le métissage le  
9 fait de l'affiliation -- ce que j'appelle 'la descendance'  
10 -- ne soulève pas d'objection majeure, la définition  
11 culturelle de l'autochtone d'aujourd'hui pose d'énormes  
12 difficultés.

13 Le concitoyen autochtone renvoie  
14 rarement à un autochtone culturellement pur, à l'ancienne,  
15 comme certains Blancs le voudraient. Plutôt, il a  
16 beaucoup emprunté et même reçu d'office de ceux qui sont  
17 venus et se sont multipliés. En conséquence,  
18 l'autochtone, s'abreuvant depuis quelques siècles à deux  
19 groupes d'influence -- le sien propre et celui des Blancs  
20 -- a donc deux cultures en lui-même, et il va falloir saisir  
21 ce deux dans un qui rend extrêmement difficile la  
22 possibilité de créer des formules appropriées. Je  
23 continue dans ce secteur.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                    Cette position enrichie de l'autochtone  
2 lui permet d'utiliser dans les négociations l'une ou  
3 l'autre des trois voies: la voie traditionnelle de  
4 protection, qui a été à la base de la convention nordique  
5 de 1975, où dans cette voie traditionnelle de protection  
6 on pourrait développer l'argument que l'indigène  
7 d'aujourd'hui est une graine d'ancêtre; la deuxième voie  
8 est la voie moderne des peuples dominants du Canada, ne  
9 pas souffrir de discrimination dans les programmes  
10 scolaires, où on pourrait voir que l'autochtone dans cette  
11 deuxième catégorie est une semence d'avenir assez  
12 différente de la graine d'ancêtre; et une troisième voie  
13 qui serait la voie de synthèse entre le passéisme de la  
14 première voie et le modernisme de la deuxième. Et on n'est  
15 pas rendu loin dans la réflexion de cette synthèse.

16                    Les autochtones, en choisissant,  
17 suivant les occasions et d'une façon fort habile, l'une  
18 ou l'autre de ces trois voies désorientent de nombreux  
19 non-autochtones, d'où la question en passant: C'est quoi,  
20 un demandeur autochtone? J'ai négocié et parfois j'ai  
21 négocié sous la voie un, parfois la voie deux et parfois  
22 la voie trois, qui est difficile à examiner.

23                    Huitièmement, si 'autochtone' est un mot

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 masculin qui, chez bien des peuples, semblait se sublimer  
2 dans le pouvoir patriarcal du guerrier et dans celui des  
3 Elders, il cache l'un des plus difficile problèmes internes  
4 de cette société: celui du niveau de dominance de chaque  
5 sexe. Des problèmes de ce genre existent même dans les  
6 groupes où la femme participe au pouvoir politique. Dans  
7 ce domaine comme dans les autres, il faudrait se garder  
8 -- et la tentation est grande -- d'emprunter sans nuance  
9 la solution des non-autochtones. Le culturel de chaque  
10 ethnie ne peut jamais être ignoré.

11                   Neuvièmement, il existe trois autres  
12 différences difficilement saisissables entre les  
13 autochtones de la situation initialement coloniale et ceux  
14 de la situation actuelle. La première concerne le genre  
15 de vie. Au début, il s'agissait d'un droit de nomade;  
16 aujourd'hui la grande majorité des indigènes sont  
17 sédentaires. Comment traduire en droit ce glissement  
18 d'état? En deuxième lieu, les autochtones d'hier étaient  
19 autosuffisants, ce qui n'est plus le cas pour un grand  
20 nombre d'entre eux. Comment réparer cette évolution  
21 économique très négative? On est peut-être plus avancé  
22 dans ce secteur-là que dans le premier. Enfin, hier encore  
23 la législation fédérale s'occupait des Indiens des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 traités; jusqu'à très récemment les statistiques en  
2 faisaient foi: environ la moitié du bloc démographique  
3 actuel vit en dehors des réserves. Il y a donc, comme  
4 vous l'avez dit ce matin, un aspect agglomération urbaine  
5 dans la nouvelle définition des affaires autochtones.

6                   Au XX<sup>e</sup> siècle ces évolutions profondes,  
7 plus spontanées que voulues, poussent donc à revoir  
8 l'ensemble des conceptions et des formules antérieures.

9 Chacun des interlocuteurs ne peut éviter cette révision;  
10 quand je dis "chacun des interlocuteurs", je parle des  
11 autochtones et des non-autochtones.

12                   Pour conclure cette première partie,  
13 bref, le constat de la différence  
14 autochtone/non-autochtone me semble à la base de tout  
15 mouvement de réflexion -- on n'en est pas au mouvement  
16 de décision -- en vue des politiques futures. La situation  
17 altériste des autochtones ne peut être considérée comme  
18 une tare, comme une carence, comme une déviation, comme  
19 un élément dénivelé par rapport à un standard  
20 pancanadianiste tardif et uniforme. Il s'agit d'un autre  
21 type d'homme en soi. Et rappelons que cet être autochtone  
22 à l'endroit duquel certains citoyens 'blancs' ont encore  
23 du mépris possède en lui-même une dignité ethnique égale

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à celle du non-autochtone.

2 L'état d'antériorité la plus reculée au  
3 Canada, celle des autochtones et non celle des peuples  
4 fondateurs, rejoint le rapport Martinez-Cobo du  
5 sous-comité des ONG du Conseil économique et social des  
6 Nations-Unies, qui ont publié en 1987 un rapport en cinq  
7 volumes. Ce rapport international donne une définition  
8 provisoire des populations autochtones.

9 Je m'inspire du rapport: "Celles-ci,  
10 liées par une continuité historique" -- il faudrait  
11 peut-être dire 'préhistorique' -- "se jugent distinctes  
12 des éléments dominants de la société. Elles sont  
13 déterminées à conserver, à développer et à transmettre",  
14 dit le rapport de l'ONU, "aux générations futures les  
15 territoires de leurs ancêtres de même que leur identité  
16 ethnique, et cela conformément à leurs propres modèles."

17 Le rapport rajoute qu'"un autochtone appartient  
18 doublement à son clan par auto-identification et par  
19 l'acceptation nominale du clan"; on ne parle pas des  
20 conditions des Affaires indiennes d'Ottawa. Enfin, le  
21 texte parle du problème fondamentale de la terre -- c'est  
22 le mot du rapport -- et du droit à l'autodétermination,  
23 qui est également dans le rapport.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Même si cette notion plurinationale  
2 d''autochtone'', que je trouve en passant un peu confuse  
3 mais de toute façon, en plus d'être un peu tiraillée par  
4 les systèmes conflictuels des grands pays -- cela a été  
5 élaboré dans les années soixante-dix, où l'U.R.S.S. avait  
6 ses intérêts et les autres pays aussi -- tient compte des  
7 valeurs voisines... et c'est un peu imbriqué, les valeurs  
8 des individus, les valeurs des minorités et la valeur  
9 d'ethnicité, qui ne conviennent pas nécessairement, en  
10 somme, aux autochtones canadiens. Tout en poursuivant  
11 un objectif d'égalité socio-économique cette conception  
12 ONUsienne ne peut être ignorée ici même au Canada.

13                   Puisque le concept d''autochtone'' au  
14 Canada ne me semble pas suffisamment compris -- du moins,  
15 moi-même; je m'excuse de cela -- nous espérons que la  
16 Commission royale examine à fond ce concept très, très  
17 fondamental. La pertinence des propositions de votre  
18 Commission ne peut venir que d'une compréhension du thème  
19 de base jusqu'à épuisement. Autrement on ne sera jamais  
20 vis-à-vis une bonne solution.

21                   Si nous insistons sur la définition  
22 d''autochtone'', c'est que le rapport de la Commission  
23 politique du Nord canadien, qui a présenté son rapport

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en 1966, où j'avais présenté comme aujourd'hui, en 1965,  
2 un texte, n'avait pas suffisamment étudié l''indigénité',  
3 comme je l'appelais à ce moment-là. Et de ce rapport-là  
4 n'est pas sortie beaucoup d''indigénité', parce qu'on ne  
5 peut pas en sortir plus qu'on en a véhiculé.

6                   Peut-être que je pourrais arrêter là,  
7 même après la première partie, parce que j'en ai quatre  
8 autres et ça va vous mettre en appétit pour plus tard.

9                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
10 remercie, Monsieur Hamelin. Je pense que tout le monde  
11 aura compris que Louis-Edmond Hamelin, en remontant à Adam,  
12 a inclus, bien sûr, Ève.

13                   Nous sommes extrêmement heureux d'avoir  
14 l'occasion de vous rencontrer. Nous savons que vous êtes  
15 l'un des grands experts du Nord au Québec et que vous avez  
16 beaucoup à nous apprendre comme Commission.

17                   Je pense que ce que vous avez mis en  
18 relief, essentiellement, rejoint une préoccupation  
19 majeure de la Commission: le sens des mots, la  
20 connaissance profonde de certains mots clés. Et il est  
21 évident que la notion d''autochtone' un est une.

22                   Il y a un projet que nous avons à l'esprit  
23 de préparer pour accompagner le rapport final de la



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Commission: un glossaire qui va permettre, on l'espère,  
2 d'aider un peu à la discussion en permettant, dans le fond,  
3 d'avoir une certaine compréhension de certains mots clés  
4 dans le dossier autochtone. Nous sommes conscients --  
5 et nous le voyons souvent -- que les gens souvent ne parlent  
6 pas de la même chose et cela crée beaucoup de difficultés  
7 pour la suite des choses.

8 Si je comprends bien, votre document est  
9 un document écrit. Je pense que vous aviez commencé à  
10 articuler ces questions lors d'un texte que vous aviez  
11 soumis pour un séminaire de recherche en mai. Nous sommes  
12 évidemment très intéressés à recevoir une copie de votre  
13 texte complet, avec les quatre autres parties.

14 **LOUIS-EDMOND HAMELIN:** Ça prend deux  
15 minutes à l'ordinateur.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je  
17 prends pour acquis que vous allez nous en faire parvenir  
18 une copie.

19 Je voudrais simplement dire qu'au fond,  
20 ce que vous mettez en relief, c'est cette nécessité de  
21 fouiller le sens d'un certain nombre de concepts et de  
22 mots clés pour s'assurer qu'on puisse avoir un langage  
23 commun, parlant essentiellement des mêmes choses. Je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pense qu'en soi c'est une contribution extrêmement  
2 importante pour la Commission.

3 Nous savons que c'est un travail délicat  
4 et difficile à faire, mais nous sommes certainement  
5 stimulés par votre présentation ce matin.

6 Je vous remercie.

7 Est-ce que vous avez des questions ou  
8 commentaires, Madame Wilson?

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I don't  
10 really have anything to add, except to thank you very much  
11 and to say that I for one need to do a lot more work in  
12 this area.

13 Thank you.

14 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

15 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,  
16 professeur. J'anticipe avec plaisir la chance de lire  
17 le document au complet.

18 **LOUIS-EDMOND HAMELIN:** C'est très bien.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
20 remercie encore une fois, et nous comptons garder le  
21 contact. Merci, Monsieur Hamelin.

22 Nous allons rompre pour le lunch. Nous  
23 reprenons les travaux de la Commission à 1 h 45, donc dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une heure, avec un quart d'heure de retard. Nous allons  
2 débiter avec la présentation du Conseil en éducation des  
3 Premières Nations, une présentation de Lise Bastien.

4                                   Merci et bon appétit.

5 --- Suspension pour le déjeuner 12 h 45

6 --- Reprise à 14 h 07

7                                   **LUC LAINÉ:** Si vous le permettez, les  
8 audiences de cet après-midi vont débiter à l'instant.  
9 J'inviterais M. Dussault, le co-président de la Commission  
10 royale d'enquête, à ouvrir les audiences de cet après-midi.

11                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

12                                   Je voudrais souhaiter la bienvenue aux  
13 représentants du Conseil en éducation des Premières  
14 Nations, Lise Bastien et Benoît Sioui, et leur demander  
15 de procéder sans plus tarder à la présentation de leur  
16 mémoire.

17                                   **LISE BASTIEN, CONSEIL EN ÉDUCATION DES**  
18 **PREMIÈRES NATIONS:** Merci beaucoup.

19                                   Si vous le permettez, j'aimerais  
20 introduire le Conseil en éducation des Premières Nations  
21 brièvement, ses mandats et sa représentation.

22                                   Le Conseil en éducation des Premières  
23 Nations est situé ici, à 240, Sondakwa, Village Huron,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Wendake, et représente 18 communautés indiennes du Québec.  
2 Son mandat principal est de toucher à différents dossiers  
3 de l'éducation indienne et en général selon les besoins  
4 de ses communautés membres.

5 Les mandats que le secrétariat du  
6 Conseil en éducation des Premières Nations reçoit, il les  
7 reçoit directement de son assemblée générale; donc, de  
8 ses communautés membres qui sont représentées par un  
9 délégué nommé par la communauté. Le secrétariat existe  
10 depuis plus de huit ans mais, évidemment, de façon  
11 informelle a existé quelques années avant 1984, avant  
12 l'existence réelle du secrétariat.

13 Nous avons plusieurs mandats à  
14 différents niveaux, plusieurs activités. Nous agissons  
15 comme coordonnateur d'activités. Nous développons des  
16 stratégies aussi pour améliorer les dossiers d'éducation  
17 et nous représentons ces communautés en matière  
18 d'éducation sur différents comités comme les comités  
19 régionaux, nationaux, gouvernementaux et autres. Alors  
20 le mandat est très large parce que l'éducation, c'est un  
21 domaine très large; on parle d'éducation scolaire, on parle  
22 d'éducation familiale, on parle d'éducation dite globale.

23 Comme vous le savez, de façon historique

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et même encore aujourd'hui, l'éducation chez les Premières  
2 Nations, c'est une transmission de la culture, des  
3 habitudes de façon traditionnelle chez l'enfant.  
4 L'enfant est considéré, en fait, comme un être entier,  
5 et l'éducation ne se fait pas nécessairement par  
6 spécialisation. Le système scolaire qu'on a aujourd'hui,  
7 c'est un système scolaire qui procède par spécialisation.  
8 On a catégorisé des matières et on les transmet à nos  
9 jeunes.

10 Évidemment, après quelques années de  
11 prise en charge de l'éducation, on s'est aperçu que le  
12 système imposé n'avait pas aussi bien fonctionné que nous,  
13 Premières Nations, aurions désiré. C'est un système qui  
14 est jugé inadéquat aujourd'hui, et les communautés qui  
15 ont pris charge des programmes éducatifs dans leur  
16 communauté sont très bien placées pour le savoir. On voit  
17 des résultats aujourd'hui qui sont très peu satisfaisants.  
18 On parle de décrochage très élevé dans les communautés,  
19 dans certaines communautés jusqu'à 90 ou 95 pour cent.  
20 On pourrait faire une moyenne de 60 pour cent de décrochage  
21 dans nos communautés; c'est très élevé. Il y a des causes  
22 à ça: un système scolaire inadapté, des programmes  
23 inadaptés, un manque de contenu culturel, de réalité

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 culturelle pour les jeunes qui vont à l'école.

2                                   Alors la situation actuelle de  
3 l'éducation... on pourrait toucher à plusieurs domaines,  
4 mais évidemment on ne peut pas voir tous les dossiers  
5 aujourd'hui. Mais l'intention des communautés, c'est  
6 l'autonomie en matière d'éducation. Quand on parle  
7 d'autonomie, je pense qu'on entend dans tous les domaines.

8       Mais en matière d'éducation il y a déjà eu un livre en  
9 1972, 'Le contrôle indien de l'éducation indienne', qui  
10 reconnaissait l'autonomie des Premières Nations en matière  
11 d'éducation.

12                                   L'autonomie, c'est très simple, c'est  
13 de pouvoir dans sa nation, dans sa communauté, décider  
14 la façon, la manière de transmettre sa culture et ses  
15 connaissances; c'est aussi de décider le contenu de ses  
16 programmes, le contenu de sa culture et de ses  
17 connaissances. C'est la base de l'éducation.

18                                   Mais cette base-là aujourd'hui n'est pas  
19 réelle, n'est pas possible, n'est pas vraiment reconnue  
20 non plus par le gouvernement canadien. Il n'y a pas de  
21 ressources suffisantes pour permettre aux Premières  
22 Nations d'offrir une éducation adéquate.

23                                   Le Conseil en éducation des Premières

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nations travaille sur deux dossiers très prioritaires.  
2 Les 18 communautés du Conseil en éducation des Premières  
3 Nations ont déterminé ces deux dossiers comme les plus  
4 importants de l'heure. Ces deux dossiers sont l'éducation  
5 spéciale et le post-secondaire. Brièvement, je vais  
6 aborder le post-secondaire et, par la suite, l'éducation  
7 spéciale.

8                                   Le post-secondaire, c'est un programme  
9 d'allocation d'aide aux étudiants qui fréquentent les  
10 institutions post-secondaires. Les communautés  
11 indiennes ont pris charge de ce programme tout récemment.

12 Avant, il y a quelques années, les fonds alloués à ce  
13 programme étaient selon la demande, selon le nombre  
14 d'étudiants qui fréquentaient les institutions  
15 post-secondaires. Bizarrement, depuis la prise en charge  
16 administrative des communautés de ce programme, on a  
17 plafonné le budget avec une augmentation qui correspond  
18 à peu près aux augmentations du coût de la vie mais qui  
19 ne correspond pas aux augmentations des frais de scolarité,  
20 par exemple, alors qu'ils n'augmentent en rien les  
21 allocations des étudiants. Alors, bizarrement, on a  
22 plafonné ce budget-là, et les communautés doivent  
23 prioriser, doivent définir des catégories d'étudiants

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 accessibles au programme.

2 C'est très difficile de prendre en  
3 charge une gestion qui est contrôlée par une politique  
4 gouvernementale où on n'a rien à dire. Je sais qu'on doit  
5 parler de solutions éventuellement, mais lorsqu'on propose  
6 des solutions, il ne semble pas y avoir d'écoute, il ne  
7 semble pas y avoir de suite.

8 Sur ce programme du post-secondaire,  
9 nous avons entrepris plusieurs démarches. Il y a eu des  
10 rencontres, il y a eu plusieurs discussions, des  
11 résolutions des chefs du Canada entier, des documents de  
12 position, des consultations avec des groupes autochtones,  
13 des manifestations, une grève de la faim il y a quelques  
14 années. Il n'y a rien, rien qui a changé. Le gouvernement  
15 est resté sur sa position.

16 Dans nos communautés on a un besoin de  
17 jeunes formés au post-secondaire. Évidemment, on a des  
18 problèmes à les faire passer du secondaire au  
19 post-secondaire, mais il faut les encourager à rester au  
20 post-secondaire et à terminer leur diplôme. On a besoin  
21 de ressources.

22 Alors ce programme d'allocation d'aide  
23 au post-secondaire est vraiment en péril. On n'a aucune



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 garantie qu'il sera poursuivi après 1995. Évidemment,  
2 on trouve que la situation est inacceptable pour nos  
3 jeunes, pour notre avenir aussi.

4 Le deuxième dossier prioritaire, c'est  
5 l'éducation spéciale. L'éducation spéciale, comme vous  
6 le savez sans doute, c'est l'éducation qui est dispensée  
7 à des jeunes de niveau pré-scolaire, c'est-à-dire quatre  
8 et cinq ans, et de niveau élémentaire, de la première année  
9 à la sixième année. C'est de l'éducation spéciale pour  
10 des jeunes qui ont des besoins spéciaux. Des besoins  
11 spéciaux, ça peut être des handicaps physiques, des  
12 problèmes de comportement, des troubles d'apprentissage  
13 à différents niveaux, léger, moyen et grave.

14 Le Conseil en éducation a développé une  
15 politique en consultation avec ses communautés et, par  
16 la suite, a fait une étude de besoins dans ses communautés.

17 On n'a pas intérêt à tromper les chiffres.

18 Malheureusement 52 pour cent de nos enfants dans nos  
19 communautés ont des besoins dits spéciaux.

20 À partir de ça on peut se poser  
21 énormément de questions. Il y a 52 pour cent de nos jeunes  
22 qui présentent des besoins spéciaux. La catégorie la plus  
23 affectée, c'est les 12-15 ans. C'est assez évident, c'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une période d'âge difficile. Mais c'est aussi des enfants  
2 qui avaient des problèmes à quatre ou cinq ans qui n'ont  
3 pas eu de programme adapté et qui ont amplifié leurs besoins  
4 et leurs problèmes. Avec 52 pour cent d'enfants ayant  
5 des besoins spéciaux, on peut comprendre qu'on ait un taux  
6 de décrochage aussi élevé, plus élevé que 60 pour cent.

7 Malheureusement, aucun programme  
8 n'existe pour ces enfants-là.

9 Les argents qui sont utilisés pour  
10 certains services sont pris à même le financement des  
11 écoles élémentaires et secondaires. En fait, ils sont  
12 pris tout simplement dans l'enveloppe globale du  
13 financement des écoles élémentaires et secondaires. Il  
14 n'y a pas d'argent à part ni de programme, au ministère  
15 des Affaires indiennes présentement, pour combler ce  
16 besoin.

17 Je vais aussi, à la toute fin, vous  
18 remettre les documents, les rapports d'étude que le Conseil  
19 en éducation des Premières Nations a produits sur ces deux  
20 dossiers.

21 Ce sont deux dossiers prioritaires parmi  
22 les autres. On pourrait parler du sous- financement des  
23 écoles élémentaires et secondaires, le manque de formation

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 professionnelle, manque de développement de matériel  
2 adéquat pour qu'on puisse transmettre notre culture sans  
3 mettre en péril les connaissances académiques dont les  
4 enfants ont besoin pour la passation du secondaire au  
5 collégial public ou à l'université publique et  
6 provinciale.

7 Les solutions que les communautés  
8 proposent depuis longtemps... il y en a plusieurs.  
9 Évidemment, on en revient toujours à parler de ressources  
10 financières et humaines.

11 Il y a à peine 15 ans que s'est amorcée  
12 la prise en charge de l'éducation dans les communautés  
13 et on voudrait que tout soit déjà parfait. Je pense qu'il  
14 faut un peu appeler à la tolérance. L'éducation telle  
15 qu'elle est, le système scolaire, c'est un concept qui  
16 est quand même assez nouveau dans les communautés et on  
17 doit ajuster nos programmes, nos méthodes d'enseignement  
18 aussi. On doit aussi préparer les parents à une nouvelle  
19 éducation et à une éducation dite avancée d'études  
20 post-secondaires.

21 Pour les parents d'une certaine  
22 génération dans certaines communautés, l'éducation  
23 scolaire, ce n'est pas nécessairement des souvenirs

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 heureux, parce que l'éducation scolaire de ces parents-là  
2 aujourd'hui, c'est l'éducation des pensionnats, c'est ne  
3 plus être Indien, ne plus parler sa langue, être isolé  
4 de sa famille. C'est assez difficile de demander à ces  
5 parents-là d'encourager leurs enfants à aller à l'école  
6 aujourd'hui.

7 Tranquillement, depuis les prises en  
8 charge, les communautés ont fait énormément de progrès,  
9 et je dirais avec le peu de ressources qu'elles ont.

10 Une des solutions -- et ça demande une  
11 volonté -- est que le gouvernement doit reconnaître ses  
12 responsabilités financières et donner les ressources  
13 nécessaires aux communautés pour donner de l'enseignement  
14 de qualité qui correspond à leurs besoins.

15 Une autre solution ou une autre  
16 recommandation est le travail conjoint. On a toujours  
17 été désireux de travailler conjointement avec les  
18 gouvernements, plus précisément le gouvernement fédéral,  
19 par son ministère des Affaires indiennes.  
20 Malheureusement, c'est très, très difficile de s'asseoir  
21 à la même table, de se respecter, d'avoir confiance et  
22 de travailler pour l'avenir, parce qu'il semble toujours  
23 que le dernier mot, ce n'est pas nous autres qui l'a; mais

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on doit trouver les solutions, par exemple. On nous dit:  
2 "Dites-nous quoi faire. Si vous le savez, dites-le."  
3 Mais le dernier mot, c'est toujours l'autre qui l'a.

4 On a fait des demandes de centralisation  
5 de services ici par région pour diminuer les frais de  
6 services dans les communautés. On a essayé des refus.  
7 Je pense que c'était quand même une solution pour une bonne  
8 gestion, pour que ça coûte moins cher et qu'on donne des  
9 services de qualité. On a essayé des refus.

10 Une solution aussi pour améliorer la  
11 situation en général de l'éducation et de d'autres  
12 programmes, c'est l'éducation des non-Indiens,  
13 l'éducation des Canadiens. Malheureusement, dans les  
14 programmes provinciaux -- parce que l'éducation est de  
15 juridiction provinciale -- dans les programmes des écoles  
16 ici autour et même les programmes des collèges ou des  
17 universités, à moins que ce soit en études amérindiennes  
18 ou en anthropologie, on parle très peu de la réalité  
19 autochtone.

20 On s'aperçoit que le peuple canadien a  
21 très peu de connaissances de ses Premières Nations. C'est  
22 assez déplorable parce que cette ignorance-là crée un  
23 fossé, et ce fossé-là, c'est de la discrimination. Alors

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on aimerait beaucoup voir les programmes provinciaux  
2 s'améliorer et donner une réalité autochtone; enseigner  
3 aux Canadiens tout simplement la réalité du pays.

4 On a eu malheureusement à faire face à  
5 des cas de racisme dans des écoles. On a rencontré ces  
6 écoles-là. On leur a proposé des solutions, un travail  
7 conjoint, un partenariat. Encore là, on a essuyé un refus.

8 Alors je pense que si, dans ces écoles, il y avait un  
9 programme culturel sur l'histoire québécoise, canadienne  
10 et des Premières Nations, on diminuerait beaucoup le fossé  
11 de l'ignorance et on encouragerait les bonnes relations  
12 entre les différentes nations.

13 Présentement notre éducation,  
14 évidemment, nous en avons un contrôle administratif. Pour  
15 la plupart des communautés, elles l'ont prise en charge;  
16 c'est un contrôle dit administratif. Mais il y a certaines  
17 communautés qui ont eu je dirais le courage d'aller au-delà  
18 de ça. Ces communautés-là ont décidé, même si elles  
19 n'avaient pas vraiment, légalement, le droit de  
20 s'approprier certaines choses, de ne pas suivre le  
21 programme de la province, de donner leur propre  
22 accréditation au secondaire V, leur propre système  
23 d'approbation pour leurs enseignants, leurs propres

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 méthodes d'embauche pour les enseignants aussi.

2                   Alors il y a des communautés qui ont été  
3 au-delà de la simple gestion administrative en matière  
4 d'éducation. Et je pense que c'est vers cette autonomie  
5 éducative que ces communautés désirent aller, avec les  
6 ressources, et elles demandent que le gouvernement  
7 canadien reconnaisse ses responsabilités financières face  
8 à l'éducation des Premières Nations. De toute manière,  
9 le pays entier va être gagnant avec des gens instruits,  
10 des gens indépendants, qui sont actifs et qui produisent.

11       En fait, le Canada, les membres, les participants de ce  
12 pays en seront gagnants, au lieu de prétendre que c'est  
13 mieux d'isoler certains groupes et de les garder dans  
14 l'ignorance.

15                   Merci.

16                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
17 remercie beaucoup de votre présentation à la fois sentie  
18 et très informative.

19                   C'est un sujet très vaste que le sujet  
20 que vous avez abordé. Je voudrais très rapidement vous  
21 poser une question technique sur le Conseil en éducation  
22 des Premières Nations. Si je comprends bien 18  
23 communautés sont représentées dans le contexte du Québec.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **LISE BASTIEN:** Oui.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que  
3 vous pouvez élaborer un peu sur quelles sont ces  
4 communautés-là?

5 **LISE BASTIEN:** En fait, les communautés  
6 sont de six nations: les Atikamekw, Abénakis,  
7 Hurons-Wendat, Mohawks, Micmacs et Algonquins; je ne pense  
8 pas en avoir oublié. Les 18 communautés sont  
9 effectivement dans la province de Québec et sont de langue  
10 première algonquine, mohawk, tout ça, mais de langue  
11 seconde soit anglaise ou française.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous avez  
13 un conseil d'administration qui représente chacune des  
14 communautés?

15 **LISE BASTIEN:** Oui. Il y a un délégué  
16 par communauté, c'est ça. C'est de l'assemblée générale  
17 que l'on reçoit nos mandats, et l'assemblée générale  
18 spéciale -- qui est représentée, elle, par le représentant  
19 et le chef de la communauté -- ratifie, par exemple, nos  
20 politiques, nos études, nos mandats aussi, évidemment.

21 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous êtes  
22 financés par chacune des communautés qui participe au  
23 conseil?



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **LISE BASTIEN:** C'est ça. Chaque  
2 communauté... c'est un membership; le principal  
3 financement vient des communautés, mais il y a aussi du  
4 financement par projet. Alors, évidemment, à chaque année  
5 le Conseil en éducation a ses priorités et fait des demandes  
6 à différents ministères pour différents projets.

7                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Autant du  
8 côté provincial que fédéral?

9                   **LISE BASTIEN:** Pas du tout; du côté  
10 fédéral seulement.

11                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Seulement  
12 du côté fédéral.

13                   **LISE BASTIEN:** On n'a aucun mandat,  
14 aucune autorité non plus, pour aller demander du  
15 financement...

16                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Du côté de  
17 la province.

18                   **LISE BASTIEN:** Non, parce qu'on ne  
19 reconnaît pas la responsabilité provinciale en matière  
20 d'éducation.

21                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:**  
22 Cependant, évidemment, le système scolaire est largement  
23 provincial.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **LISE BASTIEN:** Oui.

2                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous avez  
3 parlé un peu des écoles, là où il y avait des cas de racisme  
4 et où vous avez voulu travailler avec certaines écoles.  
5 Est-ce que vous avez des relations avec eux?

6                   **LISE BASTIEN:** Je vais parler pour les  
7 communautés, parce que certaines communautés ont établi  
8 des relations intéressantes avec les commissions scolaires  
9 qui sont proches de leur communauté. Mais, pour la plupart  
10 des communautés qui ont des enfants qui vont dans ces  
11 commissions scolaires ou des écoles privées, les relations  
12 sont assez difficiles. Il n'y a pas beaucoup d'échanges.  
13 Par exemple, les Premières Nations n'ont pas le droit de  
14 représentation sur les comités de parents ou de  
15 commissaires, soit parce qu'ils ne sont pas résidents de  
16 l'endroit ou ils ne paient pas de taxes, des choses comme  
17 ça, de taxes scolaires parce qu'ils ne restent pas sur  
18 le territoire. Ils ont très peu de choses à dire aussi  
19 au niveau des contenus. Mais il y a des exceptions.

20                   Nous, malheureusement, quand il y a eu  
21 des cas déplorables, on s'est présenté et on a proposé  
22 des actions et, non, finalement, ils n'ont pas désiré  
23 donner suite à ça.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
2 comprends qu'il y a plusieurs autochtones qui vont dans  
3 le réseau scolaire public mais aussi dans le réseau privé.

4

5                   **LISE BASTIEN:** Il y en a, oui, c'est sûr,  
6 qui vont dans le réseau privé.

7                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Les  
8 relations sont aussi difficiles à établir du côté du réseau  
9 des écoles privées?

10                   **LISE BASTIEN:** Oui. Dans l'ensemble,  
11 je dirais 'oui'.

12                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est la  
13 même chose.

14                   **LISE BASTIEN:** Je pense qu'il y a des  
15 écoles où il y a beaucoup moins de problèmes et où la  
16 communauté s'entend très bien avec l'école, mais il y en  
17 a d'autres où, malheureusement, les relations, comme on  
18 dit, sont nil.

19                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je pense  
20 que vous avez certainement -- et ça se comprend -- identifié  
21 l'un des problèmes majeurs au-delà du problème général  
22 du décrochage, qui est celui de convaincre les jeunes  
23 d'aller plus loin, de pousser plus loin que le niveau

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'études secondaires et d'aller du côté de l'enseignement  
2 post-secondaire. C'est un point d'intérêt majeur pour  
3 la Commission.

4                   Lorsqu'on est situé davantage dans les  
5 communautés nordiques s'ajoutent une foule de problèmes  
6 additionnels de déplacement, de structure d'accueil au  
7 sud, et caetera.

8                   **LISE BASTIEN:** C'est ça.

9                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous  
10 savons qu'il y a un problème financier, il y a un problème  
11 de budget, mais je pense que vous avez également mis le  
12 droit sur la valeur qu'attachent à l'éducation les parents  
13 et les communautés, le leadership autochtone aussi.

14                   Nous sommes extrêmement intéressés à  
15 poursuivre la réflexion avec un organisme comme le vôtre  
16 là-dessus, parce qu'on a l'impression qu'il n'y a pas une  
17 seule solution magique à ça. Je comprends que vous allez  
18 nous remettre des documents sur les deux projets d'intérêts  
19 spéciaux que vous avez.

20                   **LISE BASTIEN:** Oui.

21                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Mais si  
22 vous pouvez continuer à poursuivre le partage et la  
23 réflexion avec nous, on est extrêmement intéressé. C'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un dialogue au fond qu'on ouvre aujourd'hui.

2 **LISE BASTIEN:** Merci.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** On pense  
4 qu'un organisme comme le vôtre peut nous aider  
5 considérablement à avoir des solutions concrètes. Nous  
6 sommes conscients qu'il faut travailler sur plusieurs  
7 fronts.

8 **LISE BASTIEN:** Absolument, oui.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Donc,  
10 c'est un peu un appel que je vous fais dans ce sens-là.  
11 Est-ce que vous voulez élaborer?

12 **LISE BASTIEN:** Oui, tout simplement  
13 peut-être pour ajouter qu'évidemment, on parle de  
14 décrochage et on veut absolument intéresser nos jeunes  
15 à poursuivre leurs études au post-secondaire, mais je pense  
16 qu'il faut préparer la base aussi. Si on ne peut pas offrir  
17 des programmes adéquats aux quatre ans -- on parle tout  
18 de suite, aux trois ou quatre ans -- et du dépistage aussi  
19 pour les enfants qui ont des problèmes, je pense que même  
20 avec la bonne volonté des parents et de la communauté à  
21 dire 'Oui, il faut que tu fasses des études, que tu  
22 poursuives des études post-secondaires', si les programmes  
23 sont inadaptés lorsqu'ils sont tout petits, ça sert à rien,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on va les décrocher bien avant qu'ils ne décrochent.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Il y a un  
3 certain nombre d'écoles autochtones ici, dans la  
4 communauté, donc sous contrôle autochtone.

5 **LISE BASTIEN:** Oui.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que  
7 vous pouvez comparer sur le plan des résultats? Souvent  
8 les problèmes de valeur attachée à l'éducation partent  
9 dès le secteur primaire. Est-ce que vous rencontrez les  
10 mêmes difficultés?

11 **LISE BASTIEN:** C'est-à-dire que les  
12 prises en charge sont quand même très récentes, comme je  
13 le disais tout à l'heure. Ce n'est pas un manque de volonté  
14 des communautés d'offrir des programmes adéquats, c'est  
15 un manque de ressources.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est les  
17 moyens.

18 **LISE BASTIEN:** C'est vraiment ça. Il  
19 y a énormément de choses de faites. Il y a beaucoup de  
20 matériel de développé avec les moyens du bord mais qui  
21 est quand même très, très bien. Mais c'est insuffisant.

22 Je pense que si vous avez l'occasion,  
23 la Commission, ou si vous en avez eu, de parler à des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 directions d'écoles qui ont réalisé quand même des  
2 programmes intéressants... évidemment, ce n'est pas le  
3 manque de volonté et le manque de connaissances et le désir;  
4 c'est vraiment le manque de financement qui est le gros  
5 problème, parce qu'il faut quand même attacher des sous  
6 à ce développement-là.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** J'ai une  
8 dernière question, quant à moi.

9 Vous avez parlé de la nécessité de  
10 programmes culturels dans les écoles -- pour éliminer le  
11 racisme et avoir de meilleures réactions du côté des jeunes  
12 -- de contenu culturel de la réalité autochtone. Est-ce  
13 que vous avez établi certaines relations, par exemple,  
14 avec la Commission des écoles catholiques de Québec?  
15 C'est complètement parallèle?

16 **LISE BASTIEN:** C'est très parallèle.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Pour, au  
18 fond, faire passer votre désir et votre message dans ces  
19 milieux-là, comment est-ce que vous voyez la façon de  
20 faire?

21 **LISE BASTIEN:** En fait, je pense qu'il  
22 va falloir que les communautés reviennent à la charge avec  
23 le gouvernement provincial. Je dis 'revenir à la charge'

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parce qu'on a déjà eu quelques rencontres préliminaires  
2 il y a quelques années à ce sujet-là. Mais, évidemment,  
3 encore là, on n'a pas donné suite; et quand je dis 'on',  
4 ça nous exclut, parce que le ministère de l'Éducation,  
5 on avait eu des rencontres très informelles, mais c'est  
6 une machine extrêmement complexe, pour se faire dire aussi  
7 à la fin que les commissions scolaires avaient quand même  
8 beaucoup de pouvoirs et on ne pouvait pas tellement imposer  
9 des choses et que c'était toute une histoire de changer  
10 le programme.

11 En fait, c'est une révision complète de  
12 leur éducation; c'est peut-être le temps, parce qu'ils  
13 sont en train de réviser l'éducation des provinces. Mais  
14 dans le temps c'était vraiment une structure et il y avait  
15 toutes sortes de comités sur les stéréotypes, et caetera;  
16 il y en a encore aussi.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ce qui me  
18 frappe, c'est que les relations sur le terrain sont souvent  
19 plus efficaces que les relations avec le ministère au  
20 complet. La machine, comme vous le dites, est grosse.

21 Je pense qu'on doit aussi, de part et  
22 d'autre, poursuivre la réflexion sur la façon de faire  
23 en sorte au fond les préoccupations que vous échangez avec



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous aujourd'hui, que ce ne soit pas sur une voie parallèle  
2 avec les commissions scolaires mais qu'on puisse avoir  
3 des forums où on partage ces préoccupations-là.

4 **LISE BASTIEN:** Oui.

5 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Si je  
6 comprends bien, vous seriez prêts à des démarches dans  
7 ce sens-là.

8 **LISE BASTIEN:** Absolument, oui.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.  
10 Merci beaucoup, Madame Bastien.

11 Madame Wilson.

12 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** It seems  
13 to me that you can make a very strong case for funding  
14 for post-secondary and to meet special needs. I am  
15 wondering what is the response that you get when you make  
16 this request to the federal authorities? What reason do  
17 they give for rejecting the request?

18 **LISE BASTIEN:** La raison est très, très  
19 simple, en fait. On nous dit: "Aucune nouvelle demande  
20 financière avant deux ans; aucune demande au Conseil du  
21 trésor. Ces enfants-là devront attendre." Et la pire  
22 réponse que j'ai eue, c'est celle d'un ministre: "Mes  
23 sympathies."

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Alors c'est très regrettable, parce  
2 qu'on a travaillé, on a fait une consultation propre, on  
3 est arrivé avec des chiffres réels; "mes sympathies", c'est  
4 très peu acceptable, parce que ces enfants-là sont dans  
5 la porte de l'école. Ils sont présentement dans la porte  
6 de l'école et on ne sait pas s'ils vont entrer ou s'ils  
7 vont sortir, avec les problèmes qu'ils ont. Mais on  
8 poursuit.

9                   **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

10                  **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

11                  **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:**

12 J'aimerais demander mes questions en anglais.

13                   I would like to explore the issue of the  
14 basis for special funding for post-secondary education,  
15 so that I can understand the position of your organization.

16                   Some First Nations have taken the  
17 position that their entitlement to post-secondary  
18 educational funding lies in the treaties. The question  
19 that some non-Aboriginal people have put is: "Our taxes,  
20 usually property taxes, pay for educational services in  
21 the area. What is the source of your special  
22 entitlements?"

23                   In some places people have pointed to

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 the treaties. In the Prairies, for example, one can look  
2 at a number of treaties where there are references to  
3 schools, references sometimes in the historical context  
4 of the signing of the treaties, that "we will provide  
5 educational services", that of Treaty 6, for example, "we  
6 will teach you the cunning of the white man" said the Treaty  
7 Commissioner.

8                   The question then is: Is your  
9 organization affiliated with a national educational  
10 authority of the Assembly of First Nations, perhaps, or  
11 other, and is there a common position across the country  
12 in making the argument for post-secondary funding? If  
13 it is to be treaty-based, then one immediately notices  
14 that there are different treaties, different treaty  
15 provisions, in some cases there are no treaties.

16                   I wonder if you can enlighten me on that  
17 particular issue.

18                   **LISE BASTIEN:** La première question est  
19 si nous sommes affiliés avec AFN, l'Assemblée des Premières  
20 Nations. Nous avons des relations de travail, tout  
21 simplement. Nous siégeons sur des comités de l'Assemblée  
22 des Premières Nations afin de représenter nos communautés  
23 tout simplement. Nous donnons notre position.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autre question est s'il y a une  
2 position commune à travers le Canada, à savoir si le  
3 post-secondaire est un droit issue de traités. Pour les  
4 communautés du Conseil en éducation des Premières Nations,  
5 ce n'est pas simplement un droit issu de traités, c'est  
6 un droit ancestral, et la responsabilité financière doit  
7 être respectée. La responsabilité de donner une éducation  
8 de qualité, ce sont les paramètres qui n'ont pas été  
9 établis. Je pense que vous avez eu un commentaire à ce  
10 sujet de Phil Fontaine, qui disait: "C'est impossible  
11 de signer un traité ou de faire une entente dans le temps  
12 en parlant d'universités; ça n'existait même pas."

13 Alors, tout simplement, l'éducation est  
14 considérée comme une redevance du Canada aux Premières  
15 Nations.

16 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** I have a  
17 question about curriculum development. You made some  
18 reference to it and I am unsure of the details.

19 Is there a move either within the  
20 communities that your organization represents or elsewhere  
21 that you know of for getting a uniform or fairly uniform  
22 curriculum to represent Aboriginal cultural content or,  
23 by and large, do the various First Nations communities

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 adopt the curriculum prescribed by provincial educational  
2 authorities?

3 **LISE BASTIEN:** C'est très, très  
4 différent d'une communauté à l'autre. Il y a des  
5 communautés qui vont adopter le curriculum provincial et  
6 qui vont inclure, y ajouter du curriculum spécifique à  
7 leur nation. Il y a des communautés aussi qui sont  
8 organisées par nation; par exemple, les Atikamekw. Les  
9 Atikamekw, ce sont trois communautés qui ont centralisé  
10 des services pour développer du curriculum pour leurs  
11 communautés. Aussi, il y a question, il y a des  
12 discussions sur la possibilité de standardiser du  
13 curriculum pour les Premières Nations à travers le Canada;  
14 mais ce sont des discussions tout simplement.

15 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci  
16 beaucoup.

17 **LISE BASTIEN:** Bienvenue.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
19 voudrais vous remercier pour votre présentation. Nous  
20 allons recevoir les documents. Également, je vous  
21 rappelle que nous souhaitons poursuivre cette amorce de  
22 discussion.

23 **LISE BASTIEN:** Merci beaucoup.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,  
2 Madame Bastien. Merci, Monsieur Sioui.

3                   Je demanderais maintenant aux  
4 représentants du Comité d'appui aux Premières Nations de  
5 venir nous rencontrer.

6                   Bonjour.

7                   **RAYMOND LALIBERTÉ, COMITÉ D'APPUI AUX**  
8 **PREMIÈRES NATIONS:** Bonjour, messieurs et mesdames de  
9 cette Commission d'enquête. Dans l'horaire que vous avez  
10 en main maintenant nous devions être trois représentants  
11 du Comité d'appui aux Premières Nations. Une des  
12 personnes n'a pas pu venir; Solange Hudon n'y est pas cet  
13 après-midi. Alors nous sommes, Sylvie Paquerot et moi,  
14 Raymond Laliberté, les deux représentants de ce comité,  
15 dont j'aimerais vous dire deux mots avant de parler plus  
16 spécifiquement du contenu qui fait partie de votre champ  
17 d'intérêt.

18                   Le Comité d'appui aux Premières  
19 Nations... et, en passant, nous avons déposé par le biais  
20 du secrétariat deux mémoires dont nous nous inspirons cet  
21 après-midi -- peut-être les avez-vous déjà en main, mais  
22 sûrement, vous n'avez pas eu le temps de lire -- pour faire  
23 notre présentation. Dans l'un des deux mémoires, celui

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui a été présenté à la Commission Bélanger-Campeau du  
2 Québec, nous présentons de façon plus précise qui est le  
3 Comité d'appui aux Premières Nations, avec la déclaration  
4 de principe et ainsi de suite. Je suis certain que vous  
5 aurez l'occasion de vous y reporter de façon précise.  
6 Mais quand même deux mots.

7                   Le Comité d'appui aux Premières Nations,  
8 qui est principalement de la région de Québec, quoique  
9 nous ayons des membres un peu à l'extérieur de la région  
10 de Québec, est un comité relativement jeune. Nous nous  
11 sommes formés en comité à partir de 1990 dans la perspective  
12 des difficultés qui étaient vécues au Québec à ce  
13 moment-là.

14                   Nous sommes un comité qui ne comprend  
15 que des Québécois non autochtones par choix, par  
16 définition. Nous nous sommes formés non pas en comité  
17 mixte et non pas, surtout pas, pour parler au nom des  
18 Premières Nations, pour parler au nom des groupes  
19 autochtones de la région de Québec ou d'ailleurs, mais  
20 pour intervenir en tant que Québécois allochtones sur les  
21 questions concernant les relations entre les Québécois  
22 et les Premières Nations.

23                   Nous sommes un groupe qui, d'une

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 certaine façon, est un groupe de pression dans ce sens  
2 que nous intervenons sur des questions d'actualité. Au  
3 point de départ nous avons utilisé, par exemple, la formule  
4 d'une pétition; 'au point de départ', c'est-à-dire au début  
5 de l'automne 1990, et c'était dans le cadre, bien sûr,  
6 des difficultés d'Oka, de Kahnawake et de Kahnasatake.  
7 Mais, ensuite, nous en sommes très rapidement arrivés à  
8 la production d'un mémoire, le premier que nous allons  
9 utiliser cet après-midi, et dans lequel nous nous  
10 adressons à la Commission Bélanger-Campeau. Nous avons  
11 produit un autre mémoire depuis, que Sylvie vous présentera  
12 de façon plus précise tout à l'heure, et nous intervenons  
13 de cette façon à l'occasion aussi en assemblée publique  
14 pour essayer de sensibiliser nos concitoyens québécois  
15 à la question des relations entre autochtones et Québécois  
16 allochtones. Autrement dit, notre objectif, le mandat  
17 qu'on s'est donné, c'est de contribuer à une prise de  
18 conscience dans la réalité québécoise de cette question  
19 qui, tant qu'elle n'a pas éclaté en quelque sorte en  
20 situation de crise, a laissé passablement... j'ai presque  
21 envie de dire la plupart des Québécois indifférents, à  
22 toutes fins pratiques.

23 Nous ne partageons pas l'avis de ceux

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et celles qui disent, par exemple, que les Québécois  
2 étaient opposés aux autochtones au point de départ. Je  
3 ne pense pas que c'était ça, la situation. Je crois --  
4 et ce n'est pas mieux -- qu'il y avait plutôt de  
5 l'indifférence. Mais à partir du moment où il y a eu crise,  
6 la question a été posée aux Québécois et a été posée aux  
7 Québécoises de façon générale.

8 C'est dans cette perspective-là que nous  
9 intervenons et que nous témoignons aussi comme membres  
10 de ce Comité d'appui aux Premières Nations dans nos  
11 activités respectives, nos activités professionnelles.  
12 Sylvie, par exemple, est une employée du Syndicat des  
13 fonctionnaires provinciaux du Québec; moi, j'enseigne en  
14 faculté de l'éducation de l'Université Laval; elle milite  
15 dans certains groupes féministes et groupes des droits  
16 de la personne; je milite dans certains groupes politiques,  
17 et ainsi de suite. Et les autres membres du Comité sont  
18 des personnes qui nous ressemblent au fond et, dans nos  
19 activités professionnelles comme dans nos activités de  
20 militants, on témoigne aussi de nos préoccupations à cet  
21 égard.

22 J'entendais M<sup>me</sup> Bastien dire tout à  
23 l'heure combien il n'y a pas de préoccupation pour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'éducation en milieu autochtone dans une société comme  
2 la nôtre. Je partage tout à fait cet avis-là. Je pourrais  
3 donner comme exemple que dans notre faculté, avant il y  
4 a deux ans -- en faculté de sciences de l'éducation, donc  
5 qui prépare de futurs enseignants au primaire et au  
6 secondaire plus particulièrement -- il n'y avait aucun  
7 cours qui, d'une façon ou d'une autre, soulevait la  
8 question des particularités... et je le dis exprès comme  
9 ça. Même pas la question de principe, même pas la question  
10 de l'existence de nations autochtones, seulement la  
11 question de particularités autochtones dans le monde de  
12 l'éducation, il n'y en avait pas. C'est tout récent que  
13 l'un des cours aborde cette question-là.

14                   Alors je me tais là-dessus pour ne pas  
15 prendre tout le temps de notre présentation pour se définir  
16 un peu, mais ça vous donne un aperçu, je crois, de ce qu'on  
17 essaie de faire comme Comité d'appui aux Premières Nations.

18                   Je vais parler plus spécifiquement de  
19 notre mémoire à la Commission Bélanger-Campeau -- c'est  
20 celui qui est intitulé 'Le Québec peut-il se définir sans  
21 les Premières Nations' -- pour dire dès le point de départ  
22 que nous n'avons pas eu la chance de le présenter à la  
23 Commission Bélanger-Campeau parce que nous n'étions pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les seuls groupes à intervenir dans ce sens-là. Il n'y  
2 a rien eu de particulier dans les travaux de la Commission  
3 Bélanger-Campeau sur la question des relations entre  
4 Québécoise et autochtones. Nous le déplorions très  
5 fortement à l'époque de la production de notre mémoire  
6 et nous continuons de le déplorer d'ailleurs.

7 L'un des éléments clés de notre  
8 argumentation -- c'est comme ça que notre mémoire s'est  
9 intitulé 'Le Québec peut-il se définir sans les Premières  
10 Nations -- c'était que, ni le Canada, ni le Québec ne  
11 peuvent se redéfinir constitutionnellement sans redéfinir  
12 en même temps nos relations avec les nations autochtones.

13 Nous écrivions cela à l'automne 1990 et, malheureusement,  
14 les événements depuis nous ont donné raison. Je dis  
15 "malheureusement" dans ce sens qu'il ne semble pas que  
16 l'on ait tant que ça appris, puisque dans les négociations  
17 récentes -- celles de Charlottetown notamment et le  
18 référendum qui s'en est suivi -- on ne peut pas affirmer,  
19 je crois, qu'au Québec la question des relations entre  
20 Québécois et autochtones ait pris le devant du débat  
21 constitutionnel québécois/canadien. Je parle des  
22 derniers mois, bien sûr. Je parle de ce qui a précédé  
23 le référendum comme tel. C'est dans ce sens-là que je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dis que malheureusement les événements nous ont donné  
2 raison.

3                                Dans notre mémoire nous affirmons  
4 également que le Québec avait pourtant fait des pas  
5 importants en 1983 et 1985 notamment... le Québec  
6 politique, le Québec de l'Assemblée nationale. Nous  
7 référons aux 15 principes qui avaient été endossés en 1983  
8 et à la motion ou la résolution de l'Assemblée nationale  
9 de 1985, qui allait dans le sens des 15 principes de 1983  
10 et qui, à notre avis, aurait ouvert la porte à quelque  
11 chose de beaucoup plus fructueux que ce que nous avons  
12 connu depuis ce temps au Québec. Je le dis au  
13 conditionnel, parce qu'après 1985 la question a été à  
14 toutes fins pratiques mise sur la glace et l'Assemblée  
15 nationale et les organismes de l'Assemblée nationale n'ont  
16 à peu près plus reparlé de cette question-là.

17                                Il y avait là des principes qui étaient  
18 importants. Il y en avait un, cependant, que nous ne  
19 soutenons pas et qui est au coeur aussi de notre mémoire.

20 Ces principes de 1983 postulaient cependant que  
21 l'autonomie politique, ou l'autodétermination, ou le droit  
22 de se déterminer par eux-mêmes, peu importe les expressions  
23 pour l'instant, qui allait devoir cheminer -- ça faisait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 partie des principes de 1983 -- devrait cependant  
2 s'inscrire dans la perspective des lois du Québec. Si  
3 on était dans une perspective canadienne on dirait 'dans  
4 la perspective des lois du Canada'; ce serait le même  
5 principe.

6                   Dans notre mémoire nous ne soutenons pas  
7 cette dimension-là. Nous affirmons l'importance du droit  
8 à l'autodétermination pour toutes les nations autochtones  
9 sur la même base d'ailleurs que nous affirmons le droit  
10 à l'autodétermination de la nation québécoise; ce sont  
11 les mêmes principes qui valent dans les deux cas. Nous  
12 affirmons que ce droit à l'autodétermination doit être  
13 complet, c'est-à-dire dans toutes les dimensions --  
14 politique, législative et administrative également -- et  
15 qu'il ne doit pas être soumis à la priorité des lois du  
16 Québec ou des lois du Canada en ce qui concerne l'ensemble  
17 des relations canadiennes.

18                   Ce principe s'appuie en fait sur la  
19 stricte égalité des peuples. C'est en partant de cette  
20 orientation de stricte égalité des peuples qu'on parvient  
21 à conclure au droit complet à l'autodétermination.

22                   Ce principe nous mène aussi au droit de  
23 souveraineté territoriale inévitablement. Ça ne veut pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dire que les territoires sont préétablis une fois pour  
2 toutes, mais ça veut dire que le principe entraîne le droit  
3 de souveraineté territoriale, droit complet dans certains  
4 cas et droit partagé dans d'autres cas.

5                   Là arrive évidemment toute la question  
6 qui suit dans les principes que nous défendons: Comment  
7 ces questions peuvent-elles se résoudre? S'il doit y  
8 avoir droit complet dans certains cas et droit partagé  
9 dans d'autres, ou, si vous aimez mieux, pleine souveraineté  
10 dans certains cas et souveraineté partagée dans d'autres,  
11 comment résoudre ça?

12                   Le principe que nous mettons de l'avant  
13 -- et nous ne sommes pas des experts, ni dans le domaine  
14 anthropologique, ni dans le domaine juridique, ni rien  
15 de ça; nous sommes des citoyens de bonne volonté et, donc,  
16 nous ne traitons pas ces questions-là en experts mais sur  
17 la base des principes que nous affirmons -- est que nous  
18 ne voyons pas comment ces questions puissent se résoudre  
19 autrement que par la négociation d'égal à égal. Il ne  
20 nous paraît pas possible, ni même souhaitable, que ces  
21 questions soient tranchées autrement que par la  
22 négociation d'égal à égal. Autrement dit, nous ne croyons  
23 pas que la judiciarisation de ces questions soit un moyen

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 adéquat pour les résoudre.

2                   Si nous partons du principe d'égalité  
3 des nations, d'égalité des peuples, il faut que les  
4 solutions parviennent d'un accord, d'une entente entre  
5 ces nations, entre ces peuples.

6                   Oui, mais il va y avoir des problèmes.

7 Bien sûr qu'il va y avoir des problèmes. Il n'y a pas  
8 de négociations qui se fassent facilement et il n'y en  
9 aura pas de faciles non plus en ce qui concerne les  
10 relations entre les Québécois ou les Canadiens et les  
11 autochtones. Nous avons imaginé, sans encore une fois  
12 être des techniciens ni des experts, que comme dans  
13 d'autres domaines il était possible de mettre en place  
14 un organisme, un mécanisme quelconque, auquel on n'a pas  
15 voulu donner un nom, qui devrait être de caractère  
16 supra-national, c'est-à-dire qui devrait comprendre des  
17 représentants tant de la nation québécoise pour ce qui  
18 nous concerne ici au Québec que des nations autochtones  
19 comme telles, et qui serait à la fois un lieu -- je vais  
20 prendre des termes qui appartiennent peut-être au domaine  
21 des relations de travail -- de conciliation que de  
22 médiation que d'arbitrage éventuellement, qui serait  
23 paritaire, qui ferait des recommandations mais qui aurait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 aussi -- autrement, ça devient juste un lieu de bonne  
2 volonté et ça risque de ne pas être efficace -- le pouvoir  
3 d'imposer des moratoires à durée déterminée de telle sorte  
4 qu'aucune des deux parties à la négociation ne puisse,  
5 avant qu'un règlement ne soit atteint, imposer ses  
6 solutions aux autres participants de ces négociations.

7                   Le dernier élément, enfin -- et je vais  
8 me taire après pour laisser quelques minutes à Sylvie et  
9 vous laisser le temps éventuellement de nous questionner  
10 aussi -- est que ces principes nous entraînent aussi à  
11 reconnaître le droit réciproque de souveraineté,  
12 réciproque dans ce sens que si nous allons jusqu'à terme  
13 du droit à l'autodétermination et à la souveraineté  
14 territoriale, c'est-à-dire aux formes politiques,  
15 judiciaires et législatives que nous postulons au point  
16 de départ, ça entraîne -- qu'on l'appelle comme ça ou qu'on  
17 l'appelle autrement -- de facto une souveraineté et ça  
18 pose la question de cette souveraineté vis-à-vis les  
19 citoyens.

20                   Notre position est la suivante, très  
21 simplement, là-dessus: Dans les lieux de souveraineté  
22 complète, totale de l'une ou l'autre des nations -- la  
23 nation québécoise ou les nations autochtones -- il



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 s'agirait pour les citoyens y habitant de se conformer  
2 aux règles, aux décisions, aux lois, aux règlements qui  
3 prévalent dans cette communauté, dans ce territoire de  
4 souveraineté, mais de se reconnaître respectivement,  
5 évidemment, un droit de citoyenneté... je ne sais pas  
6 comment le dire actuellement, mais de reconnaître à l'autre  
7 le même droit; que les Québécois reconnaissent le droit  
8 de citoyenneté prédominant pour les territoires à  
9 juridiction autochtone et vice versa pour les territoires  
10 à juridiction québécoise.

11 Ceci veut dire dans les faits, en termes  
12 simples, que les Québécois habitant en territoire  
13 autochtone seraient soumis à ces règles-là, aux règles  
14 de ces milieux, mais que les autochtones habitant en  
15 territoire québécois, non autochtone, seraient soumis aux  
16 lois, aux règlements et aux façons de faire des territoires  
17 québécois.

18 Nous sommes conscients que cette façon  
19 de poser peut-être un petit peu en blanc et noir -- c'est  
20 notre façon néanmoins -- la question des souverainetés  
21 laisse tout entière ouverte, cependant, une question qui  
22 apparaît importante mais dont nous n'avons pas traité dans  
23 le mémoire en question, et c'est celle des autochtones

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 habitant en d'autres lieux que leur territoire. Nous  
2 postulons là-dessus que dans les négociations futures et  
3 dans les reconnaissances futures de souveraineté  
4 respectives, des solutions pourront éventuellement être  
5 trouvées; mais, pour l'instant, nous n'en avons pas, nous,  
6 traité comme tel dans notre mémoire.

7 **SYLVIE PAQUEROT, COMITÉ D'APPUI AUX**  
8 **PREMIÈRES NATIONS:** Dans un deuxième temps, suite au  
9 mémoire déposé à la Commission Bélanger-Campeau, le  
10 deuxième document est beaucoup plus un document de  
11 réflexion qu'un mémoire comme tel dans la mesure où on  
12 a essayé de prendre un exemple qui faisait beaucoup l'objet  
13 de discussions au Québec, celui de Grande-Baleine, pour  
14 voir de quelle façon on pourrait dans la réalité appliquer  
15 les principes qu'on mettait de l'avant dans le mémoire  
16 précédent.

17 Pourquoi Grande-Baleine? D'une part,  
18 parce qu'il questionnait la population québécoise tout  
19 autant que les populations autochtones, mais aussi parce  
20 que, de par la Convention de la Baie-James, les Québécois  
21 ont eu tendance à considérer d'emblée ce territoire-là  
22 comme un territoire qui aurait été, selon nos principes,  
23 de souveraineté partagée. Ça ne veut pas dire qu'on admet

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'emblée que ce soit ça, mais simplement à titre d'exemple  
2 il nous permettait d'examiner de quelle façon il serait  
3 possible de partager la souveraineté sur certains  
4 territoires avec les peuples autochtones.

5                   Pour faire rapidement, je vais sauter  
6 complètement la démonstration quant à la question du  
7 développement durable, que vous pourrez lire, pour  
8 simplement en arriver aux pistes de réflexion que ça nous  
9 a apportées. On a examiné la possibilité d'appliquer le  
10 concept de développement durable -- et je souligne sans  
11 glissement sémantique, tel qu'il est développé par le  
12 rapport Brundtland -- et on a essayé de voir si  
13 l'application de ce concept-là, notamment au niveau du  
14 respect de la capacité portante des écosystèmes, pouvait  
15 nous permettre de développer une base de négociation qui  
16 respecterait les possibilités de développement autonome,  
17 tant du peuple québécois que des peuples autochtones  
18 impliqués.

19                   On en est arrivé à la conclusion que si  
20 effectivement on respecte ce qu'on appelle la capacité  
21 portante des écosystèmes, en théorie à tout le moins, on  
22 devrait être capable d'assurer aux peuples impliqués leur  
23 propre développement pour l'avenir et de laisser ouvertes

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 surtout les orientations de développement que chacun des  
2 peuples impliqués veut. Le principe de base étant de ne  
3 pas entamer le capital, ça veut dire que tout projet de  
4 développement doit se faire dans la mesure où il  
5 n'hypothèque pas les développements futurs et les  
6 orientations qui pourraient être déterminés dans l'avenir  
7 par les Premières Nations qui pourraient être différents  
8 des modes de développement qu'on a suivis jusqu'à présent.

9 Ce qui est aussi beaucoup ressorti des  
10 réflexions du Comité à ce niveau-là et qui peut être  
11 intéressant du point de vue de l'intervention 'éducative'  
12 auprès de la population blanche, c'est à quel point ce  
13 n'est pas que dans l'intérêt des peuples autochtones de  
14 suivre une démarche comme celle-là et que les générations  
15 futures du côté des populations blanches ont peut-être  
16 intérêt aussi à préserver un mode de développement qui  
17 respecte cette capacité portante des écosystèmes.

18 Par ailleurs, ça nous a permis aussi de  
19 développer une piste de réflexion quant au respect des  
20 rythmes d'intégration des changements, parce que ce  
21 concept-là implique nécessairement de tenir compte des  
22 effets cumulatifs des développements qu'on fait. Dans  
23 la mesure où la question de la terre, donc la question

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du développement des territoires, est très importante dans  
2 nos relations avec les populations autochtones, l'exemple  
3 de Grande-Baleine nous a permis d'apercevoir un problème  
4 important qui découlait du développement de la Baie-James  
5 antécédent, et c'est qu'on n'était pas encore capable  
6 aujourd'hui d'évaluer les impacts du premier développement  
7 et on était prêt à en faire un autre. On n'était donc  
8 pas en mesure d'évaluer déjà les handicaps sur les  
9 ressources qui avaient été créées.

10 On en est aussi arrivé à la conclusion  
11 que peu importe la décision qui serait prise dans un projet  
12 de développement quelconque, s'il est pris sur la base  
13 du développement durable, il doit aussi être décidé de  
14 façon égale entre les deux parties, et le concept de  
15 développement durable pouvait nous permettre, dans ce  
16 travail égalitaire là, de faire un examen peut-être plus  
17 rigoureux des avantages et inconvénients pour les parties  
18 impliquées et des compensations éventuelles qui étaient  
19 nécessaires pour équilibrer les avantages et  
20 inconvénients.

21 En fait, ce que ça nous a permis de faire,  
22 c'est de visualiser dans la pratique à partir d'un exemple  
23 que je vous donnerais très rapidement, celui d'une

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 co-propriété, où, si on achète à deux personnes un bâtiment  
2 ou un terrain, on prend les décisions à deux et on assume  
3 à deux les conséquences des décisions qui sont prises.

4 De façon générale le travail éducatif  
5 que ça permet de faire, c'est de concrétiser ce que veut  
6 dire la négociation égale entre les parties. Les  
7 discussions sur Grande-Baleine à l'heure actuelle n'ayant  
8 pas permis vraiment à la population québécoise de se  
9 prononcer sur ce genre de projet, il nous est apparu  
10 important de commencer déjà à le regarder à partir des  
11 principes que nous avons émis.

12 C'est à peu près à ces pistes de  
13 réflexion que ça nous amène.

14 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
15 voudrais, au nom de la Commission, vous remercier de nous  
16 avoir soumis ces mémoires à la fois par écrit et d'en avoir  
17 fait la présentation verbale.

18 J'ai une première question rapide. Le  
19 Comité, au fond, regroupe un certain nombre de personnes.  
20 Ça regroupe combien de personnes?

21 **RAYMOND LALIBERTÉ:** À peu près une  
22 centaine de personnes de la région de Québec.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Si je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comprends bien, le second mémoire, qui est daté de janvier  
2 1992, n'est pas un mémoire qui a été soumis à la Commission  
3 Bélanger-Campeau. C'était un mémoire qui a été préparé...

4 **SYLVIE PAQUEROT:** C'est plus un  
5 document de réflexion qu'un mémoire comme tel qui avait  
6 été préparé dans l'optique qu'éventuellement peut-être  
7 il y aurait consultation sur la question de Grande-Baleine,  
8 ce qui n'a pas eu lieu encore.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vois.  
10 Donc, nous sommes bénéficiaires, en quelque sorte, de  
11 deux mémoires qui ont été préparés depuis un an et demi,  
12 deux ans, dans le cadre du débat de la Commission  
13 Bélanger-Campeau et aussi des débats qui auraient pu  
14 prendre place sur le projet de développement de  
15 Grande-Baleine.

16 Je pense que vous êtes conscients que  
17 ce sont là des questions fondamentales. La Commission  
18 est très consciente que quand vous mentionnez que le Canada  
19 et le Québec ne sauraient se redéfinir sans inclure la  
20 réflexion des peuples autochtones, c'est certainement un  
21 point de vue que la Commission partage d'emblée.

22 Le résultat, au fond, du référendum...  
23 j'ai eu l'occasion de dire que pour nous, ce n'est pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un retour à la case départ. Dans ce sens-là je pense que  
2 vos mémoires sont toujours d'actualité et fort pertinents.

3 Comme Mme Wilson a eu l'occasion de le mentionner ce matin,  
4 nous allons réfléchir de façon particulière, à la suite  
5 du référendum, sur les alternatives qui s'offrent pour  
6 reprendre, d'une certaine façon, à un niveau qui n'est  
7 pas immédiatement constitutionnel, la discussion  
8 fondamentale. Ce qui est important, c'est que la  
9 discussion fondamentale prenne place.

10 Il est possible que la Commission  
11 présente un commentaire spécifique là-dessus assez  
12 rapidement, d'ici quelques semaines ou au tournant de  
13 l'année. Dans ce cadre-là, ce sont certainement des  
14 mémoires -- le premier, évidemment, mais aussi le second  
15 -- sur lesquels nous allons réfléchir, en prendre  
16 connaissance dans leur texte.

17 Je pense que, pour l'instant, je  
18 voudrais simplement vous remercier d'être venus nous les  
19 présenter et, encore une fois, vous suggérer de poursuivre  
20 votre réflexion. Je pense qu'elle est extrêmement  
21 importante pour la suite des choses et pour le travail  
22 de la Commission également.

23 Je vous remercie.

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   **RAYMOND LALIBERTÉ:**  Merci.

2                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:**  Est-ce  
3 qu'il y a des commentaires additionnels que les  
4 commissaires voudraient faire?

5                   Paul.

6                   **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:**  Thank you  
7 very much for both these papers.  They appear very  
8 interesting.  At first glance like this, it is difficult  
9 to appreciate their significance, but I note in the first  
10 paper that you presented to us, at page 19, it states that  
11 no statement of principle has any meaning if it does not  
12 have practical consequences, and this is stated in the  
13 context of the suggestion for a permanent parliamentary  
14 forum.  You urge the establishment of a formal body for  
15 carrying out nation-to-nation negotiations with  
16 procedures and mandates that respect the principle of  
17 equality between the parties.

18                   I wonder if it is possible, in this  
19 particular forum and in the time available, to elaborate  
20 briefly on those principles and mandates.  Can you assist  
21 us with that most important question, because this appears  
22 to be at the heart of our very difficult issues.  We have  
23 one party that ostensibly has less resources, less power

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on its side than the other party. That's the big question:  
2 What procedures and what mandates might you suggest?  
3 Or perhaps they are in the paper already.

4 **RAYMOND LALIBERTÉ:** Nous ne sommes pas  
5 entrés dans le détail de la façon de faire dans le mémoire  
6 que nous avons présenté. Si j'ai bien compris le sens  
7 premier de votre question, lorsque vous vous reportez à  
8 la page 19 notamment, nous faisons référence, en le mettant  
9 entre guillemets, à ce forum parlementaire permanent qui  
10 faisait partie des conclusions des 15 principes reconnus  
11 en 1983 -- ça fait presque 10 ans déjà -- et qui devait  
12 être -- il faut le dire au passé -- comme l'enclenchement  
13 d'un processus annuel, et peut-être même plus fréquemment  
14 qu'annuel, de relation directe entre représentants du  
15 gouvernement et représentants des Premières Nations.  
16 C'était conçu dans la perspective québécoise, s'il  
17 s'agissait du gouvernement du Québec.

18 Malheureusement, après ce premier débat  
19 qui avait été fructueux, du moins on le croit, et qui avait  
20 donné lieu à la reconnaissance des 15 principes d'abord,  
21 en 1983, et ensuite à une déclaration de principe, une  
22 motion de l'Assemblée nationale en 1985, tout a été gelé  
23 par la suite. C'est comme si le gouvernement du Québec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 n'avait plus laissé la question que comme c'était  
2 auparavant, c'est-à-dire aux ministres -- aux ministres  
3 au pluriel -- qui ont des éléments du dossier autochtone  
4 dans leur mandat général. Il y a évidemment un ministre  
5 délégué aux Affaires autochtones, bien sûr, mais il y a  
6 d'autres ministères... la Forêt, la Pêche, les Loisirs,  
7 et caetera.

8 C'est comme si le gouvernement du Québec  
9 -- mais là, c'est une évaluation qu'on fait -- à partir  
10 d'après 1985, avait décidé de ne plus réunir ce forum  
11 permanent parlementaire qui était envisagé en 1983 et qui  
12 était à nouveau soutenu en 1985.

13 On ne peut que le déplorer, et dans notre  
14 mémoire on faisait appel au gouvernement du Québec de  
15 relancer éventuellement une telle formule. On n'a pas  
16 besoin de débat constitutionnel pour lancer une formule  
17 comme celle-là. Il s'agit, au fond, d'avoir suffisamment  
18 de respect mutuel pour s'inviter à participer à un tel  
19 forum.

20 Est-ce que les choses sont encore aussi  
21 favorables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1983 et 1985?

22 Ça, j'avoue que les 10 années ont été plutôt tourmentées.

23 Est-ce que ce serait aussi fructueux aujourd'hui que ça

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 aurait pu l'être en 1985, 1986, 1987? Je pose la question  
2 sans être capable d'y répondre de façon extensive. Mais  
3 il nous semble que des moyens comme ceux-là, qui sont des  
4 moyens simples mais qui reconnaissent le principe de  
5 l'égalité de l'autre groupe avec lequel on entre en  
6 négociation, au fond, sont des moyens auxquels on peut  
7 facilement recourir pour relancer les débats et reprendre  
8 l'initiative, au fond. Et on invite toujours le  
9 gouvernement du Québec à reprendre l'initiative de ces  
10 débats, qui était à peine amorcée.

11 **SYLVIE PAQUEROT:** J'ajouterais ceci  
12 quant à la difficulté d'établir des relations égalitaires  
13 quand on voit que les groupes en présence ne sont pas de  
14 force égale.

15 Je pense qu'au moment de la Commission  
16 Bélanger-Campeau on avait souligné entre autres  
17 l'importance de ne pas considérer les Premières Nations  
18 comme un groupe parmi les autres dans la société. Ce n'est  
19 pas le nombre de personnes qui appartiennent à un peuple  
20 qui détermine que c'est un peuple. On ne peut pas  
21 considérer la question des Premières Nations comme on  
22 considère celle des femmes, celle de l'immigration, des  
23 questions qui sont de droits d'individus qui appartiennent

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 effectivement à des groupes.

2 À partir du moment où on reconnaît la  
3 notion de peuple, peu importe l'importance d'un pays par  
4 rapport à un autre, à l'ONU normalement ils sont tous égaux.

5 C'est un peu de cette mentalité-là, cette idée-là qu'on  
6 doit s'imprégner pour être capable d'établir des rapports  
7 égalitaires, et je pense que c'est moins un problème  
8 technique qu'un problème d'équité et de bonne foi à la  
9 base, d'attitude des parties.

10 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci  
11 beaucoup.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.

13 Je voudrais vous remercier de votre présentation et  
14 demander à l'Association des Métis et Indiens hors réserves  
15 du Québec de venir faire la présentation avant la  
16 pause-café.

17 **MARIO PARADIS, PORTE-PAROLE,**  
18 **ASSOCIATION DES MÉTIS ET INDIENS HORS RÉSERVES DU QUÉBEC**  
19 **INC.:** Mesdames, messieurs, je vous remercie de me donner  
20 l'occasion de vous rencontrer pour vous exposer brièvement  
21 la raison d'être de notre organisme et notre vision des  
22 problèmes vécus par nos membres.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 je peux vous demander, pour les fins de la transcription,  
2 de vous identifier? Vous êtes Monsieur Paradis?

3 **MARIO PARADIS:** Oui. Je m'appelle  
4 Mario Paradis. Je suis porte parole de l'Association des  
5 Métis et Indiens hors réserves du Québec.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

7 **MARIO PARADIS:** J'aimerais dès le  
8 départ vous préciser que notre association a l'intention  
9 de présenter, vers le mois de mars 1993, un mémoire beaucoup  
10 plus étoffé sur la situation des Métis et des Indiens hors  
11 réserves du Québec. Cette présentation devra suivre une  
12 enquête sérieuse auprès de nos membres afin d'identifier  
13 clairement les problèmes et de vous recommander des  
14 solutions réelles à ces mêmes problèmes et non pas  
15 simplement une addition de griefs. Je ne doute pas que  
16 les experts de la Commission sauront vous recommander  
17 certaines solutions, mais elles ont plus de chances d'être  
18 adaptées au milieu et de correspondre aux besoins si elles  
19 viennent du milieu lui-même.

20 Permettez-moi d'abord de vous présenter  
21 notre organisme.

22 L'Association des Métis et Indiens hors  
23 réserves du Québec Inc. a été créée en 1972. Elle compte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 20 ans d'opération et a fait la preuve, par la stabilité  
2 et la pertinence des objectifs qu'elle poursuit, du rôle  
3 important qu'elle joue pour ses membres.

4 Les objectifs de l'Association sont de  
5 divers ordres: elle entend grouper les Métis et les  
6 Indiens non statués du Québec; faire reconnaître  
7 concrètement leur statut; étudier, promouvoir, protéger  
8 et développer de toutes manières les intérêts matériels,  
9 culturels, sociaux, économiques et politiques de ses  
10 membres; organiser diverses activités; et maintenir un  
11 secrétariat permanent pour développer les liens entre les  
12 membres. À cet effet l'Association a pour mandat d'éditer  
13 les revues, journaux, périodiques ou toutes autres  
14 publications à des fins de mise en valeur culturelle,  
15 d'information et de promotion.

16 L'Association doit aussi voir à faire les  
17 représentations nécessaires auprès des institutions  
18 publiques afin de faire la promotion et de voir à  
19 l'avancement de sa mission. C'est la raison qui nous amène  
20 devant vous aujourd'hui.

21 L'Association compte actuellement près  
22 de 3 000 membres disséminés dans tout le Québec. Elle  
23 a son siège social à Roberval, au Lac-Saint-Jean.

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1                   En 1989 l'Association a mis sur pied un  
2 service spécial d'aide et de recherche en matière d'emploi,  
3 le Service d'extension de la main-d'oeuvre autochtone du  
4 Québec, ou SEMAQ. Le SEMAQ met l'accent sur les programmes  
5 d'accès et d'égalité en emploi pour les autochtones qui  
6 ont le plus de difficulté à s'intégrer au marché du travail.

7 Il vise à améliorer les conditions de travail de ses  
8 membres, notamment quant aux emplois précaires et à temps  
9 partiel. L'une de ses tâches est d'ajuster la formation  
10 professionnelle de ses membres en fonction des besoins  
11 du marché de l'emploi, d'organiser des stages en milieu  
12 de travail, de faire le lien entre l'école et le milieu  
13 du travail, de mettre en place des formules d'alternance  
14 école-milieu du travail, d'inciter les employeurs à lui  
15 communiquer leurs besoins, d'organiser un système de  
16 parrainage aussi en ressources humaines auprès des  
17 employeurs et, enfin, de prendre en charge certains  
18 programmes gouvernementaux afin de mieux répondre aux  
19 besoins de la main-d'oeuvre et des entreprises.

20                   Voilà pour la présentation de notre  
21 organisme et de nos services.

22                   La question qui nous préoccupe le plus  
23 est celle du statut des Métis et de sa signification au



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Québec.

2                    Dans le débat constitutionnel nous avons  
3 entendu de temps à autre parler de la question des Métis.  
4 À cette occasion le Conseil national des autochtones a  
5 reconnu que le concept d'autonomie gouvernementale pour  
6 les Indiens non inscrits au registre fédéral et les Indiens  
7 hors réserve pouvait laisser perplexe concernant sa  
8 signification réelle. Cela vaut encore plus pour les  
9 Métis. Nous n'avons aucune assise territoriale et nous  
10 sommes laissés pour compte dans toutes les politiques  
11 fédérales en matière autochtone.

12                    À défaut de territoire il est possible  
13 que nous récupérions un pouvoir de même ordre que celui  
14 des corporations professionnelles, un peu comme le  
15 Barreau, pour régir et mettre en valeur certaines activités  
16 de nos membres, incluant la possibilité et les moyens de  
17 développer notre culture propre. Le projet  
18 constitutionnel qui a été discuté dernièrement gardait  
19 un statut imprécis pour les Métis; même si on dit qu'il  
20 s'agit d'un peuple autochtone, cela ne veut rien dire dans  
21 la réalité.

22                    Le projet offrait une forme d'autonomie  
23 gouvernementale. À l'article 56 du projet

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 constitutionnel on stipulait que le gouvernement fédéral,  
2 les provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan, de  
3 l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le  
4 Ralliement national des Métis ont convenu d'un accord  
5 exécutoire et justiciable sur les questions de la nation  
6 métisse. C'est dans cet accord que devait être défini  
7 le statut de Métis et leur mode d'inscription. Cet accord  
8 ne concernait que les partenaires désignés. Le Québec  
9 et les Métis du Québec n'étaient pas concernés par  
10 l'accord. Nous étions donc toujours des réalités  
11 juridiques inexistantes, et nous le sommes encore, avec  
12 ou sans accord constitutionnel.

13                   Votre Commission devra se pencher sur  
14 la définition d'un statut des Métis pour l'ensemble du  
15 Canada, non seulement pour certaines régions du pays, sinon  
16 nous ferons face à une discrimination entre les régions.

17 Il faut que la Commission clarifie la tour de Babel  
18 actuelle sur les multiples statuts des autochtones et  
19 élimine la discrimination qui s'ensuit.

20                   Les différents droits juridiques des  
21 peuples autochtones du Canada se reflètent dans la  
22 diversité des organismes politiques nationaux qui  
23 représentent leurs intérêts. Mise à part la distinction

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 raciale entre les Inuit et les peuples que l'on appelle  
2 'Indiens', ou la distinction entre les diverses cultures  
3 et langues autochtones, il existe une autre classification  
4 ou distinction, plus juridique, que nous ne pouvons ignorer  
5 et qu'il faut connaître si on veut comprendre la réalité  
6 autochtone d'aujourd'hui.

7 Les Indiens inscrits sont des  
8 autochtones ayant un statut juridique en vertu de la Loi  
9 sur les Indiens et dont le nom est inscrit au registre  
10 fédéral prévu par la loi. Les Indiens inscrits se  
11 répartissent par ailleurs entre:

12 - les Indiens soumis aux traités et ceux  
13 qui ne le sont pas;

14 - les Indiens qui sont membres d'une  
15 bande et ceux qui ne le sont pas;

16 - les membres de bandes ayant le statut  
17 d'Indiens inscrits et les membres de bandes qui n'ont pas  
18 ce statut;

19 - les Indiens inscrits en vertu de la  
20 Loi C-31 modifiant en 1985 la Loi sur les Indiens;

21 - les Indiens inscrits en vertu du  
22 paragraphe 6(1) de la loi et pouvant transmettre leur  
23 statut à leurs enfants, même si l'autre parent n'est pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Indien, et ceux inscrits en vertu du paragraphe 6(2) qui  
2 ne peuvent pas transmettre leur statut à leurs enfants  
3 dans les mêmes circonstances.

4                   Il s'agit là de catégories  
5 bureaucratiques inutiles car il nous semble que l'on est  
6 Indien ou Métis ou on ne l'est pas. Ces catégories ne  
7 peuvent qu'amener le racisme et la division chez les  
8 autochtones et avec les non-autochtones sur l'idée qu'il  
9 y a des personnes qui sont plus Indiens que d'autres.

10                   Ces catégories sont toujours basées sur  
11 une approche bureaucratique de la question, et il y a  
12 d'autres pistes que nous devons explorer.

13                   L'expression 'Indiens non inscrits'  
14 s'applique aux personnes qui peuvent être considérées  
15 comme des autochtones selon des critères ethniques mais  
16 qui, pour diverses raisons -- comme, par exemple, ils  
17 étaient dans le bois au moment du passage du registraire  
18 fédéral -- n'ont pas le droit d'être inscrites en vertu  
19 de la Loi sur les Indiens. Le terme 'Métis' est surtout  
20 utilisé pour décrire la descendance mixte d'une personne  
21 dont l'un des parents est un Indien. Il est parfois  
22 utilisé comme synonyme de l'expression 'Indien non  
23 inscrit' pour désigner une personne autochtone sans statut

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en vertu de la Loi sur les Indiens.

2 Historiquement, ce terme désigne des  
3 personnes d'origine mixte habitant les provinces des  
4 Prairies -- la nation des Métis -- et qui ont développé  
5 leur propre identité culturelle, distincte de celle des  
6 Indiens et des Européens, mais qui sont tout de même  
7 autochtones. On considérait que les Métis habitant ce  
8 que sont maintenant les provinces des Prairies avaient  
9 le titre d'Indiens en vertu de la loi fédérale et on leur  
10 a accordé des terres et des subventions en espèces à la  
11 place des droits découlant des traités. Ils sont les  
12 descendants des trappeurs français mariés à des femmes  
13 cries et ojibways. Plusieurs parlent encore le metchif,  
14 un dialecte commun empruntant au français, à l'anglais,  
15 au cri et à l'ojibway. Aujourd'hui, certaines personnes  
16 s'identifiant comme Métis sont des descendants des  
17 personnes qui avaient droit à ces titres et avantages.

18 Les Métis qui sont représentés par le  
19 Ralliement national des Métis ne nous représentent  
20 absolument pas, ni nos intérêts au Québec. Cet organisme  
21 représente les Métis de l'Ontario et des Prairies.

22 L'un des aspects du mandat de la  
23 Commission royale est d'analyser la situation des Métis

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et des Indiens hors réserves sur les plans constitutionnel  
2 et juridique. La Commission peut donc -- et c'est son  
3 mandat -- examiner les compétences législatives touchant  
4 les Métis et les Indiens non inscrits et étudier leur  
5 situation économique et celle des Indiens vivant hors  
6 réserves et en milieu urbain, de même que les services  
7 gouverne,mentaux qui leur sont offerts.

8                   La situation des Métis qui vivent au  
9 Québec est relativement différente de celle des Métis au  
10 sens où on l'entend généralement dans les grandes  
11 organisations comme le Ralliement national des Métis ou  
12 le Conseil national des autochtones du Canada. Nous  
13 l'entendons ici dans le sens de décrire la descendance  
14 mixte d'une personne dont l'un des parents est Indien.  
15 Ce mot est aussi utilisé comme synonyme de l'expression  
16 'Indien non inscrit' pour désigner une personne autochtone  
17 sans statut en vertu de la Loi sur les Indiens.

18                   Comme on s'en rend compte, la définition  
19 de ce statut n'est pas une chose simple, mais les  
20 changements éventuels à la Constitution du Canada nous  
21 obligent ou nous obligeront à préciser et définir  
22 juridiquement ce statut et les droits, privilèges et  
23 obligations qui y sont rattachés.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   La Commission doit donc accorder une  
2 attention spéciale à cette question spécifique de la  
3 réalité et du statut des Métis du Québec.

4                   Dans la mesure où les pouvoirs qui seront  
5 dévolus aux Indiens et Métis en vertu d'un nouvel ordre  
6 de gouvernement indien devront trouver une façon de  
7 s'incarner pour les gens hors réserves, le terrain doit,  
8 au préalable, être exploré afin d'éviter les surprises  
9 désagréables des lendemains de manque de planification.  
10 Il faut voir à la préparation des milieux qui ne sont  
11 pas prêts actuellement à prendre en charge, avec toute  
12 l'imputabilité qui leur incombe, une situation de  
13 responsabilité due à la levée de la tutelle de la Loi sur  
14 les Indiens. Nos membres vivent aussi des difficultés  
15 reliées à leur isolement dans certaines régions et dans  
16 les villes.

17                   La Commission a aussi le mandat de  
18 s'enquérir de la situation sociale des peuples autochtones  
19 du Canada. Elle doit faire des recommandations concernant  
20 la qualité de vie des autochtones qui vivent en milieux  
21 rural et urbain et tenir compte de préoccupations qui  
22 comprennent, entre autres, la pauvreté, le chômage, le  
23 sous-emploi, l'accès aux services, et autres. Le mandat

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la Commission concerne aussi les problèmes concernant  
2 l'établissement d'une base économique viable pour les  
3 peuples autochtones, le chômage, l'accès aux marchés de  
4 l'emploi, la discrimination au travail, et caetera.

5                   Votre Commission aura certainement  
6 l'occasion d'entendre des analyses de la part d'organismes  
7 autochtones qui se préoccupent aussi des difficultés  
8 vécues par les autochtones et les Métis dans les milieux  
9 urbains. Quand nos analyses seront prêtes, nous  
10 reviendrons devant la Commission pour lui présenter nos  
11 recommandations.

12                   Une bonne analyse des problèmes  
13 rencontrés par les autochtones et reliés au marché de  
14 l'emploi s'impose. Déjà, à l'aide d'enquêtes que nous  
15 avons réalisées auprès de nos membres, nous sommes en  
16 mesure d'identifier certaines lacunes du système actuel,  
17 mais nous devons aller plus loin et préciser les solutions  
18 aux problèmes de l'emploi, au manque de ressources et de  
19 services et au manque de scolarité chez les Indiens hors  
20 réserves et les Métis du Québec.

21                   Le Québec semble un peu moins touché que  
22 les autres provinces quant au phénomène d'urbanisation  
23 des Indiens qui quittent leurs réserves, mais la tendance



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 est sans contredit à la hausse, et nous risquons fortement  
2 de nous retrouver dans la même situation que des villes  
3 comme Edmonton ou Winnipeg avec des problèmes chroniques  
4 importants. Au Québec ce problème commence à se faire  
5 sentir dans les grandes villes. Il ne faudrait pas  
6 attendre que le fléau soit dans notre cour pour le prévenir  
7 et il nous faut agir pendant qu'il est encore temps.

8                                   Voilà le message que nous voulions  
9 porter à l'attention de la Commission à cette étape-ci  
10 de la démarche. Nous voulions vous souligner l'importance  
11 de vous intéresser au problème du statut juridique et  
12 social des Métis, non seulement au Canada mais aussi au  
13 Québec, ainsi qu'aux difficultés reliées au vécu en milieu  
14 urbain.

15                                   Si la formule du fédéralisme canadien  
16 est un jour révisée, vos recommandations vaudront pour  
17 la défense de nos intérêts. Si le Québec devient  
18 souverain, cela vaudra pour la négociation de notre place  
19 dans le projet de société du Québec.

20                                   Permettez-moi de terminer avec un  
21 extrait d'un très beau poème écrit par une Métisse,  
22 Virginia Pésémapéo Bordeleau:  
23 "Je suis le choc de deux cultures,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 la blanche et le béton de fer,  
2 la rouge de plumes, de fourrures  
3 et de cuir fané à l'odeur  
4 âcre du bois qui fume.  
5 Je suis témoin de deux races  
6 en mal de vivre  
7 et de leur incapacité à se rejoindre,  
8 je suis le pont entre deux peuples  
9 qu'un accident de parcours  
10 a tendu au-dessus d'un précipice.  
11 Je suis de blanche et de rouge lignées."

12                                  Merci.

13                                  **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
14 voudrais remercier votre association pour votre excellente  
15 présentation préliminaire, comme vous le dites. Je pense  
16 que c'est exactement l'esprit dans lequel la Commission  
17 souhaite travailler; en d'autres termes, d'amorcer la  
18 discussion et le dialogue et de le poursuivre dans des  
19 étapes subséquentes. Nous allons certainement attendre  
20 avec grand intérêt votre mémoire que vous nous annoncez  
21 pour 1993.

22                                  Vous soulevez dans votre mémoire une  
23 question majeure, qui est la question de la définition

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du peuple métis. Il est évident que c'est une question  
2 qui confronte la Commission dès que nous sommes à l'est  
3 du Canada. Lorsqu'on est au Québec ou dans les Maritimes,  
4 cette question est amenée à la Commission encore et encore.

5 Je pense que vous y avez fait allusion, et Paul Chartrand,  
6 qui est avec nous, du Manitoba aura peut-être quelques  
7 questions à poser.

8                   La réalité du peuple métis qui est né  
9 autour de la rivière Rouge au Manitoba et qui a vécu pendant  
10 quatre ou cinq générations un développement particulier  
11 qui a conduit à l'établissement d'un gouvernement  
12 provisoire est une réalité très forte que les Métis qui  
13 en sont issus voient comme étant distincte de la situation  
14 des personnes d'ascendance mixte qui se trouvent à l'est  
15 du Canada et qui ne viennent pas directement de la rivière  
16 Rouge. Ceci est une question qui, bien sûr, intéresse  
17 la Commission et, d'une certaine façon, confronte la  
18 Commission.

19                   Il est évident que, quelle que soit la  
20 définition -- je pense qu'on doit respecter les  
21 caractéristiques particulières -- les personnes  
22 d'ascendance mixte qui sont dans la partie est du Canada  
23 doivent faire l'objet d'une préoccupation très importante.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Vous avez raison de souligner qu'en général ils sont un  
2 peu placés dans une situation qui est semblable aux Indiens  
3 non inscrits, souvent en milieu urbain, à l'extérieur bien  
4 sûr de territoires, et je pense que la récente discussion  
5 constitutionnelle a démontré, au fond, cette réalité-là,  
6 puisque l'accord politique qui avait été conclu en  
7 parallèle avec l'entente de Charlottetown l'était pour  
8 les Métis qui sont originaires du noyau autour de la rivière  
9 Rouge.

10 Alors je voudrais simplement, à ce  
11 moment-ci, dire que nous sommes très conscients de cette  
12 réalité d'identification et d'appellation. Nous sommes  
13 intéressés à poursuivre la discussion là-dessus. On doit  
14 cependant prendre en compte les réalités politiques des  
15 gens qui veulent être représentés de façon précise en  
16 fonction de réalités historiques. Alors c'est simplement  
17 pour dire que votre mémoire s'ajoute à d'autres que nous  
18 avons reçus dans les provinces maritimes et, bien sûr,  
19 également dans certaines parties de l'Ontario.

20 À la page 3 de votre mémoire vous  
21 soulevez une possibilité de récupérer un pouvoir du même  
22 ordre que les corporations professionnelles telles le  
23 Barreau pour "mettre en valeur certaines activités de nos

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 membres, incluant la possibilité et les moyens de  
2 développer notre culture propre." Peut-être très  
3 brièvement, parce que le temps court, pourriez-vous  
4 élaborer sur ce que vous avez à l'esprit par ça, parce  
5 que c'est une formule qui est quand même inédite.

6 **MARIO PARADIS:** Je vais laisser M.  
7 Boudreault répondre à ça.

8 **RENÉ BOUDREAUULT, ASSOCIATION DES MÉTIS**  
9 **ET INDIENS HORS RÉSERVES DU QUÉBEC INC.:** Dans les analyses  
10 qui ont été faites, particulièrement dans une recherche  
11 du Conseil national des autochtones, il y a différentes  
12 pistes d'autonomie gouvernementale qui ont été étudiées  
13 concernant particulièrement la mise en place de  
14 gouvernements autochtones autonomes dans les milieux  
15 urbains. L'une de ces pistes traitait de toute la question  
16 de gouvernements de nature communautaire, donc un petit  
17 peu plus que les services déjà existants en milieu urbain.  
18 Sur cette piste-là les prérogatives qui sont dévolues  
19 actuellement à de grandes corporations professionnelles  
20 au niveau du service de leurs membres et au niveau de la  
21 reconnaissance d'un statut à leurs membres peuvent être  
22 intéressantes à étudier.

23 Dans le mémoire qui vous sera présenté

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en février ou en mars, lors d'une troisième série  
2 d'audiences de la Commission, l'Association a vraiment  
3 l'intention de vous présenter des pistes de travail qui  
4 sont de l'ordre des prérogatives qu'on peut situer autour  
5 des grandes corporations professionnelles au Québec et  
6 au Canada. Cette piste-là, en tout cas, les intéresse,  
7 et c'est dans ce sens-là qu'on l'a amenée actuellement  
8 dans une présentation préliminaire.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je ne peux  
10 que vous inciter à poursuivre. C'est la première fois  
11 qu'on nous l'amène, toute la réalité, au fond, autochtone  
12 en milieu urbain et de pouvoirs dans un contexte où il  
13 n'y a pas de territoire déterminé. Nous sommes, bien sûr,  
14 à la recherche de solutions qui, dans certains cas, peuvent  
15 être originales et différentes mais réalistes si elles  
16 sont présentées par des organismes qui y ont réfléchi de  
17 très près. Alors je vous incite à poursuivre sur cette  
18 piste-là.

19 Sans plus tarder je voudrais peut-être  
20 demander à Mme Wilson ou à Paul Chartrand s'ils ont un  
21 commentaire additionnel à faire sur la présentation de  
22 votre mémoire, qui, encore une fois, est préliminaire;  
23 on aura l'occasion de reprendre la discussion.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Madame Wilson.

2 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I would  
3 just like to thank you for your brief. You have set out  
4 a lot of things that the Commission must do, and I agree  
5 with every one of the things you say we must do, but I  
6 certainly look forward very much to your further brief,  
7 which I hope will tell us just how to do them. But I do  
8 appreciate your brief and look forward to hearing from  
9 you further.

10 I am sure that Professor Chartrand has  
11 much more perceptive comments to make, so I will pass on  
12 to him.

13 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** That's  
14 certainly putting a very heavy burden on me.

15 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vais  
16 quand même demander à Paul Chartrand d'être concis, compte  
17 tenu de l'heure et de l'ampleur de la question soulevée.

18 Merci.

19 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** I want to  
20 thank you. Je vous remercie pour votre document. Je vais  
21 m'exprimer en anglais, pour faciliter.

22 I look forward to the other paper that  
23 you will be presenting us. I can only offer some

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 preliminary reactions to the contents of this one.

2                   The most difficult issues, it seems to  
3 me, are located on page 5. My understanding of the issue  
4 of identity is that, starting with your point, either a  
5 person is or is not Métis; then it is certainly correct,  
6 unless one makes a further step of making particular claims  
7 for the group or for those individuals who are defined  
8 as 'Métis'. Once that claim is made, then, it becomes  
9 necessary to determine who in any particular case is in  
10 or out of the relevant group.

11                   I think you follow that in this document,  
12 if I am following it, in your reference to the model for  
13 professional organizations. But that model would, it  
14 seems to me, be a model that would purport to have a group  
15 organization representing the rights of individuals.  
16 That certainly accords with what I read is your definition  
17 of a 'Métis' in the middle of the page: "la descendance  
18 mixte d'une personne". That's fine as a matter of  
19 individual identity.

20                   What is at issue in the case of the Métis  
21 as represented by the Métis National Council and also in  
22 the case of the other aboriginal peoples is a matter of  
23 group identification. For them, the relevant group is

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a historical group, you see. That is, at least, a  
2 distinction that I perceive between that particular  
3 approach to identification and the one that you have  
4 posited here on page 5.

5 But, again, these are preliminary  
6 remarks, and if I understand your presentation here today,  
7 you will be developing these ideas in a paper to be  
8 presented to us later on. If you are, then I can say I  
9 look very much forward to the development of these ideas,  
10 and I want to thank you again.

11 **MARIO PARADIS:** Merci beaucoup.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je  
13 vous remercie encore une fois de votre présentation.

14 Nous allons prendre 10 minutes pour la  
15 pause-café. À la suite de la pause café nous reprenons  
16 avec la présentation de l'ancien chef de la nation  
17 huronne-wendat, M. Max Gros-Louis.

18 --- Courte suspension à 15 h 45

19 --- Reprise à 16 h 05

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
21 voudrais d'abord remercier M. Bernard Saladin d'Anglure  
22 d'avoir inversé sa présentation avec M. Max Gros-Louis.

23

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je voudrais d'entrée de jeu vous  
2 demander, M. Gros-Louis, de procéder à la présentation  
3 de votre mémoire.

4 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS, ANCIEN GRAND**  
5 **CHEF DE LA NATION HURONNE-WENDAT:** Merci beaucoup,  
6 Monsieur le Président.

7 Mesdames et Messieurs les Commissaires,  
8 lorsque j'ai appris la tenue d'audiences publiques de votre  
9 Commission dans notre région et dans notre communauté,  
10 j'ai longuement réfléchi sur le rôle que votre Commission  
11 peut jouer dans les changements qui s'imposent dans notre  
12 relation avec nos amis du Québec et du Canada et sur le  
13 message que j'avais à vous transmettre.

14 Vous savez, j'ai acquis maintenant  
15 l'immense et précieuse liberté de parler pour moi-même  
16 et je ne m'en priverai pas.

17 J'ai travaillé depuis plus de 25 ans  
18 comme homme politique au service de ma nation d'abord,  
19 mais aussi au service de la cause des Premières Nations  
20 en général. J'ai livré, durant ces années, le message  
21 de la libération de mon peuple sur toutes les tribunes  
22 qui m'ont été offertes, avec les limites de mon talent  
23 et de l'instruction que j'ai reçue, bien sûr, mais du plus

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 profond de mon être et avec toute l'énergie que je  
2 possédais.

3 J'ai certainement fait des erreurs, mais  
4 j'ai agi, j'ai réclamé, j'ai dénoncé, j'ai construit des  
5 amitiés et des solidarités pour mon peuple et avec le peuple  
6 québécois. J'ai toujours pris plaisir à expliquer la  
7 cause de ma nation, au plus petit comme au plus grand de  
8 ce monde. J'ai rencontré la grande majorité des leaders  
9 autochtones du Canada, j'ai rencontré de nombreux  
10 ambassadeurs de divers pays du monde, j'ai présidé toutes  
11 sortes d'événements culturels et sociaux parmi mes frères  
12 et mes soeurs des Premières Nations, mais aussi chez mes  
13 voisins et amis non-Indiens.

14 Il y a des leçons à tirer de toutes ces  
15 expériences et à l'âge vénérable où je suis, même si je  
16 me considère encore bien jeune et surtout vigoureux, j'ai  
17 le goût et la liberté de vous en expliquer quelques-unes  
18 et de vous suggérer des pistes d'action pour améliorer  
19 les relations entre les peuples qui vivent au Québec et  
20 pour faire reconnaître nos droits.

21 Votre Commission représente un dernier  
22 espoir pour les Premières Nations après un débat sur la  
23 Constitution condamné d'avance à mourir dans l'oeuf.

StenoTran

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1                   Vous savez, plutôt que de consacrer dans  
2 la constitution d'une autre nation les droits des nations  
3 autochtones, et des droits très imprécis, on serait  
4 peut-être mieux de s'entendre entre nous sur la nature  
5 et la portée de ces droits et de les consacrer dans notre  
6 propre constitution autochtone. Même si une démarche  
7 juridique a échoué, cela n'empêche pas de faire reconnaître  
8 politiquement l'existence et les pouvoirs que nous  
9 réclamons pour nos gouvernements autonomes depuis des  
10 générations. Il nous faut d'abord notre constitution,  
11 et ensuite je n'ai pas de problème à ce que la constitution  
12 du voisin reconnaisse que la mienne existe et qu'il va  
13 la respecter. Ça, c'est plus logique et plus clair, et  
14 c'est comme ça que ça devrait marcher.

15                   Nous sommes maintenant revenus à la case  
16 départ, et il est temps d'écouter le message de plusieurs  
17 Premières Nations du Canada qui ne veulent pas rafistoler  
18 une vieille formule inscrite sur un papier en 1867, une  
19 formule qui ne nous a jamais fait de place et qui a toujours  
20 nié notre existence politique. Les Premières Nations  
21 seraient prêtes à discuter d'égal à égal d'une véritable  
22 fédération, une fédération d'associés souverains, un peu  
23 comme en Europe avec l'entente de Maastrich. Plusieurs

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Premières Nations sont prêtes à discuter sur la base d'une  
2 souveraineté associée aux partenaires qui le voudront  
3 bien, et je crois que c'est le cas du Québec.

4                   Cela ne donne rien de rapiécer un vieux  
5 vêtement trop usé; ça nous en prend un neuf. Il nous faut  
6 organiser nos relations pour les temps modernes; il faut  
7 faire preuve d'imagination. J'ai toujours dit qu'on ne  
8 voulait pas chausser les bottes d'Ottawa ni les souliers  
9 du Québec, mais bel et bien nos propres mocassins. Il  
10 faut organiser nos relations sur une autre base.

11                   Vous savez que les fondateurs de la  
12 Confédération des nations iroquoises sont deux Hurons,  
13 Deganawidah et Hiawatha.

14                   Les peuples de la Long House, de la  
15 Longue maison, ont toujours appuyé leur revendication sur  
16 la logique des voies parallèles et du wampum à deux rangs.

17 Lorsque les peuples de la Longue maison sont entrés en  
18 contact avec les Européens, ils ont conclu avec eux des  
19 traités de paix et d'amitié qu'ils ont symbolisé dans les  
20 ceintures de wampum à deux rangs. Un lit de wampum --  
21 des perles blanches -- représente la pureté de l'entente.

22 Deux rangées rouges indiquent l'esprit des ancêtres de  
23 chacun. Trois perles séparent les deux rangées et elles

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 représentent la paix, l'amitié et le respect.

2 Les deux voies représentent deux voies  
3 parallèles, deux canots qui naviguent ensemble sur la même  
4 rivière. L'un est en écorce; il représente les Indiens,  
5 nos lois, nos coutumes et nos traditions. L'autre est  
6 le navire en bois des non-Indiens; il signifie leurs lois,  
7 leurs coutumes et leurs traditions. Les deux peuples  
8 voyagent ensemble sans que ni l'un ni l'autre n'essaie  
9 de diriger l'embarcation de son voisin.

10 Ce principe est la base de tous les  
11 traités qui ont été conclus avec les Européens et les  
12 Américains.

13 Ma nation aussi a conclu un traité en  
14 1760 avec les représentants du roi d'Angleterre, George  
15 III. La Cour suprême du Canada a reconnu ce traité. Cette  
16 cour est le plus haut tribunal de ce pays. Ce n'est pas  
17 le tribunal des Indiens. Il n'a pas été créé pour  
18 appliquer les coutumes indiennes, pour juger selon le  
19 système indien, mais c'est un tribunal qui juge avec les  
20 lois des non-Indiens, celui qui est responsable de faire  
21 respecter et de protéger le système général des lois du  
22 Canada. Eh bien, ce tribunal nous a donné raison et a  
23 reconnu que nous avons conclu une entente d'égal à égal,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un traité de paix entre deux nations, et c'est encore valide  
2 aujourd'hui.

3                   Il y a eu beaucoup d'opposants dans ce  
4 procès. Les avocats des gouvernements du Québec et du  
5 Canada se sont battus farouchement pour que l'on ne  
6 reconnaisse pas nos droits de traités. Ils ont perdu  
7 lamentablement, et on se serait attendu de la part des  
8 gouvernements au respect de l'esprit de ce jugement qui  
9 venait de leur tribunal suprême. Mais ça n'a pas été le  
10 cas.

11                   Depuis ce temps ces mêmes gouvernements  
12 n'ont jamais cessé de diminuer la signification et la  
13 portée de ce traité. Même le jugement Sparrow, qui  
14 reconnaît des droits de pêche et de chasse aux Indiens  
15 du Canada, n'est pas respecté par les ministères fédéraux  
16 et provinciaux. Le discours politique de ces gens-là est  
17 vide car ils agissent de la façon contraire. Ce sont des  
18 hypocrites.

19                   Nous avons négocié sérieusement depuis  
20 deux ans -- on pourrait dire 20 ans peut-être -- avec ces  
21 gouvernements pour tenter de trouver une façon de faire  
22 respecter nos droits et de trouver une façon de vivre sans  
23 nous chicaner avec nos voisins. Nous n'avons pas réussi

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 jusqu'à maintenant parce que les gouvernements sont de  
2 mauvaise foi. Ils tentent de mettre sur une tablette notre  
3 traité, qui y a déjà dormi depuis trop longtemps. Les  
4 négociateurs sont devenus des historiens, car on nous  
5 renvoie en 1760 pour appliquer le traité et on se cache  
6 derrière des études historiques pour ne pas négocier.

7 Les politiciens font de beaux discours,  
8 mais aux tables de négociation ils ne nous offrent que  
9 des miettes ou des niaiseries et veulent nous faire  
10 suspendre ou éteindre nos droits de traités. Demandez  
11 au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du  
12 Québec pour voir ce qu'ils en pensent.

13 Les Conseils de nations ou Conseils de  
14 bandes indiennes... j'aime ici le terme de votre groupe,  
15 qui s'appelle 'le peuple indien'. Au moins on ne retrouve  
16 pas le mot 'bande', parce que le mot 'bande', pour nous,  
17 ça peut être une bande bandits, une bande de loups, une  
18 bande de je ne sais pas quoi; tandis qu'un peuple, ça  
19 définit exactement ce que nous voulons être.

20 Alors les Conseils de nations indiennes  
21 n'ont actuellement que le droit de gérer les programmes  
22 et les budgets dictés par tutelle par le ministère des  
23 Affaires indiennes. Nous sommes appelés souvent à gérer



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les difficultés et les chicanes a la place des  
2 fonctionnaires fédéraux. Quand on veut s'écarter des  
3 directives officielles et adapter nos propres programmes,  
4 comme les Hurons l'ont fait en habitation selon leurs  
5 besoins, on nous menace de poursuites.

6 Sur le terrain, nous n'avons rien. Le  
7 traité nous garantit le droit de pratiquer nos coutumes,  
8 mais nous n'avons nulle part où aller. Malgré notre  
9 traité, qui a priorité sur les lois provinciales, on nous  
10 oblige à respecter toutes les lois et règlements du Québec:  
11 on ne peut chasser avant la saison des Blancs; on ne peut  
12 chasser pendant la saison parce qu'ils occupent toute la  
13 place; on ne peut chasser après la saison parce que c'est  
14 illégal; on ne peut se promener sur le territoire car tous  
15 les chemins sont barrés à clé ou clôturés et on refuse  
16 de nous ouvrir les barrières, dans le mépris le plus total  
17 du jugement de leur Cour suprême à eux.

18 Quand une politique fédérale officielle  
19 comme celle sur les oiseaux migrateurs nous est favorable,  
20 on se heurte aux agents sur le terrain et aux hauts  
21 fonctionnaires régionaux, qui ne veulent pas l'appliquer.

22

23 Ici, si vous permettez, je suis aller

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dîner chez moi et, justement, j'avais un beau petit papier  
2 qui m'attendait. Je pense que vous connaissez ces  
3 papiers-là. Eh bien, croyez-le ou non, après que je sois  
4 allé à la chasse, selon notre traité et selon la Loi  
5 fédérale sur les oiseaux migrateurs, qui dit qu'un Indien  
6 a le droit de chasser en tout temps, on est venu me voir  
7 quand je chassais; on ne me poursuit pas sur la base de  
8 la loi ou de la réglementation, mais on me poursuit parce  
9 que je n'avais pas de chien ou d'embarcation pour ramasser  
10 les oiseaux qu'on pouvait tuer et qui tombaient à l'eau.

11

12                                    Quand on regarde bien, croyez-le ou non,  
13 dans leur propre exploitation -- je vous parle ici du Cap  
14 Tourmente -- le gouvernement fédéral n'exige aucun de ces  
15 équipements, soit un chien ou soit un bateau, et si leurs  
16 chasseurs qui vont là tirent un oiseau migrateur et qu'il  
17 tombe à l'eau, ils le laissent aller tout simplement.  
18 Mais un Indien, on le poursuit en cour.

19                                    Il nous reste deux choses à faire. J'ai  
20 deux choix: celui de dire 'oui, je paie l'amende', ou  
21 celui de défendre les droits d'un Indien, et ça va me coûter  
22 4 000 \$ à 5 000 \$. Et, quand on arrivera pour aller en  
23 cour, on fera exactement ce qu'on a fait l'autre fois quand

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on m'avait poursuivi, avec beaucoup de discrimination,  
2 sur une chose de trappe: on arrêtera les procédures juste  
3 avant d'aller en cour. C'est la manière dont on est traité  
4 par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec  
5 présentement.

6 Excusez-moi si j'ai dérogé un peu, mais  
7 je voulais donner des explications.

8 Le Québec fait tout pour la faire  
9 déclarer non légale et inapplicable. Ils appellent ça  
10 l'ouverture aux droits des Premières Nations. Faites-moi  
11 rire!

12 Quand nous tentons de pratiquer, dans  
13 le respect de la faune et des autres utilisateurs, nos  
14 coutumes, on nous saisit notre viande et on l'envoie dans  
15 les usines de nourriture pour animaux. Pourquoi ne pas  
16 prendre ces viandes et les distribuer à nos vieux sur les  
17 réserves? Pourquoi ne pas les remettre au Conseil de la  
18 nation? Mais non, on l'envoie complètement pour la  
19 détruire. On nous empêche de fréquenter le territoire  
20 qu'ont fréquenté nos ancêtres. On nous impose des normes  
21 totalement discriminatoires, comme celle du ministre du  
22 Revenu du Québec concernant la vente de tabac strictement  
23 aux résidents et aux membres inscrits sur les listes de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 futurs résidents, laissant de côté tous les autres membres  
2 de la nation.

3 Ici, Messieurs les Membres et Monsieur  
4 le Président, j'aimerais peut-être vous remettre un  
5 document qui explique très bien ce que je dis ici, à la  
6 fin.

7 On nous a totalement dépossédés du pays  
8 de nos ancêtres, en Ontario comme au Québec. On nous a  
9 dépossédés de notre seigneurie de Sillery. On nous a  
10 dépossédés de nos terres des 40 arpents et de Rocquemont.

11 On nous a chassés du parc des Laurentides quand on l'a  
12 créé. On a donné nos lacs et nos rivières à des messieurs  
13 riches, souvent des Américains. On a dû se contenter pour  
14 survivre de porter leurs bagages et de les guider pour  
15 des salaires de famine sur nos territoires. Nous n'avons  
16 de terres qu'une réserve minuscule qui n'a même pas un  
17 mille carré.

18 Voilà ce qu'on appelle la justice dans  
19 ce pays. Voilà ce qu'on fait de nos droits. Et on se  
20 vante du bon traitement que l'on fait aux autochtones.  
21 En aucun temps on ne reconnaît nos droits collectifs.  
22 On nous considère comme de simples citoyens ou de simples  
23 individus.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il faut que l'on sache que nous sommes  
2 heureux que les citoyens canadiens possèdent la  
3 citoyenneté canadienne et les libertés qui l'accompagnent.  
4 Notre problème à nous n'est pas de posséder la citoyenneté  
5 canadienne, ni québécoise si jamais il y en a une, mais  
6 de posséder notre citoyenneté indienne, et huronne dans  
7 mon cas.

8 Ma citoyenneté est huronne, pas  
9 canadienne. Je n'ai jamais demandé la citoyenneté  
10 canadienne, et si on persiste à croire que je suis citoyen  
11 canadien, nommez-moi celui qui a demandé en mon nom ma  
12 citoyenneté. Moi, je ne l'ai jamais fait.

13 Nous sommes dépossédés de la citoyenneté  
14 indienne comme des enfants par la Loi sur les Indiens.  
15 Il n'y a pas si longtemps nous n'avions pas le droit de  
16 nous instruire, car un Indien instruit n'en était plus  
17 un. Il devait s'émanciper, c'est-à-dire abandonner son  
18 statut d'Indien.

19 C'est mon voisin non-Indien qui décide  
20 ce que je suis, ce qu'est mon peuple et ce que je dois  
21 faire, de ma naissance à ma mort et, après ma mort, avec  
22 mon testament. C'est ça, le drame des Indiens du Canada.  
23 C'est ça que la Commission doit faire comprendre à tout

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le pays. Ça commence par là; c'est notre existence même  
2 qui n'est pas reconnue. Il n'y a pas de mystère là-dedans.  
3 Il appartient aux Premières Nations de définir  
4 elles-mêmes ce qui les constitue, ce qu'elles sont et ce  
5 qu'elles veulent être. Le problème fondamental, c'est  
6 celui de la société non-indienne qui nous impose sa  
7 domination sous diverses formes.

8                   Votre Commission a le mandat de faire  
9 des suggestions pour réorganiser nos relations entre  
10 voisins. On parle de gouvernement autochtone, de justice,  
11 des Indiens qui vivent en ville, de santé, des traités,  
12 des ressources naturelles, de chasse et pêche, de  
13 l'économie, de l'éducation, de la langue, de la culture,  
14 et caetera.

15                   Vous vous demandez comment rendre  
16 possible notre autonomie politique et économique. La  
17 réponse est simple: il faut définir soi-même ce qu'on  
18 a besoin; il faut ensuite que les gouvernements nous  
19 reconnaissent, juridiquement et politiquement, pas nous  
20 faire éteindre nos droits, mais les reconnaître; il faut  
21 ensuite qu'on possède des terres et des ressources; il  
22 faut ensuite qu'on puisse développer des institutions qui  
23 nous sont propres selon notre système, notre style de vie,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nos traditions et nos coutumes.

2                   Quand les gouvernements ne respectent  
3 pas les jugements de leurs propres tribunaux, il y a un  
4 problème majeur de droit et de justice dans cette société.

5 Je mets au défi la Commission de vérifier, par une enquête  
6 sérieuse, dans chacun des ministères, les décisions  
7 gouvernementales fédérales et provinciales concernant  
8 l'application des jugements de la Cour suprême qui nous  
9 ont été favorables. Il nous est difficile de songer à  
10 vous recommander des solutions aux problèmes que l'on vit  
11 si le droit lui-même n'a pas sa place dans une société  
12 que vous dites de droit.

13                   La première et la plus importante  
14 recommandation, c'est de faire le nécessaire pour que les  
15 gouvernements appliquent les jugements de leur propre Cour  
16 suprême. Dans le jugement de l'affaire Sioui, à la page  
17 36, la Cour unanime dit que "les documents historiques  
18 nous permettent plutôt de conclure que tant la  
19 Grande-Bretagne que la France considéraient que les  
20 nations indiennes jouissaient d'une indépendance  
21 suffisante et détenaient un rôle assez important en  
22 Amérique du Nord pour qu'il s'avère de bonne politique  
23 d'entretenir avec eux des relations très proches de celles

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui étaient maintenues entre nations souveraines.  
2 L'existence des traités d'alliance ou de neutralité  
3 indiquent clairement que les nations indiennes étaient  
4 considérées, dans leurs relations avec les nations  
5 européennes qui occupaient l'Amérique du Nord, comme des  
6 nations indépendantes."

7 Les documents témoignent de la  
8 reconnaissance de la part de la Grande-Bretagne du fait  
9 qu'il fallait entretenir des relations de nation à nation  
10 avec les Indiens d'Amérique du Nord.

11 Que les gouvernements appliquent les  
12 jugements de leur plus haut tribunal au lieu de faire des  
13 beaux discours. Voilà la première et la plus importante  
14 recommandation que votre Commission doit faire.

15 La deuxième consiste à exiger des  
16 gouvernements de présenter une image objective de la  
17 réalité autochtone et de leur demander de cesser de  
18 répandre une image d'assistés sociaux qui coûtent cher  
19 à l'État. La majorité des Hurons paient des taxes et des  
20 impôts aux gouvernements et les Hurons fournissent près  
21 de 400 emplois aux non-Indiens. Ces non-Indiens, selon  
22 la logique, devraient payer des taxes aux Hurons, mais  
23 ils ne paient leurs taxes qu'aux gouvernements



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 non-indiens. C'est donc nous qui enrichissons les autres  
2 gouvernements jusqu'à un certain point et non le contraire.

3 La troisième, mais non la moindre,  
4 consiste dans la définition d'une relation d'égal à égal  
5 basée sur une forme de citoyenneté autochtone.

6 Je termine sur une réalité qui démontre  
7 le ridicule de la situation actuelle. Je reviens, il y  
8 a quelques heures à peine, de la chasse dans l'État du  
9 Maine aux États-Unis. Je ne vais pas là pour jouer au  
10 touriste, mais parce que je n'ai pas de place au Québec  
11 pour pratiquer mes traditions et ma culture. Je dois donc  
12 chasser et trapper dans un pays étranger. Un jour il  
13 faudra m'expliquer cela et régler ce problème qui me  
14 concerne mais concerne au plus haut point les droits des  
15 membres de ma nation.

16 Je vous remercie de m'avoir écouté et  
17 j'espère que les grands patrons du gouvernement vous  
18 écouteront aussi.

19 Miau (PH).

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
21 voudrais vous remercier, Monsieur Gros-Louis, d'être venu  
22 nous rencontrer pour nous faire part de vos préoccupations  
23 et également de votre expérience personnelle, parce que

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 vous le faites à titre personnel, comme vous le mentionniez  
2 dès le départ.

3                               Il est évident que la voie judiciaire  
4 est une voie semée d'embûches, parce que même si les  
5 jugements tentent, à tout le moins dans leurs dispositifs,  
6 d'être le plus précis possible, je pense que nous sommes  
7 conscients qu'il y a souvent, à tort ou à raison, des  
8 visions d'interprétation de ce qui est dit. Il y a aussi  
9 une réalité -- et je pense que vous la décrivez bien --  
10 qui démontre un peu le pourquoi de cette Commission-ci,  
11 que plusieurs souhaitent être la dernière commission de  
12 ce genre concernant toute la question autochtone. Il est  
13 évident que la voie de la négociation dans le respect  
14 réciproque est certainement une voie hautement supérieure.

15                               Ceci étant dit, nous prenons bonne note  
16 de vos trois recommandations. Nous avons pris  
17 connaissance de votre mémoire en même temps que vous nous  
18 en avez fait part; nous allons certainement le considérer  
19 dans son entier. Je peux déjà vous dire qu'il est évident  
20 que la troisième recommandation, sur la définition d'une  
21 relation d'égal à égal, de respect, est un point majeur  
22 de la raison d'être de la Commission, pour faire en sorte  
23 encore une fois que les politiques, comme j'ai déjà eu

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'occasion de le dire, tombent plus souvent et  
2 essentiellement du bon côté plutôt que du mauvais côté  
3 de la clôture.

4 Également, je pense qu'il y a des  
5 réalités qui ne sont pas toujours connues. Quand vous  
6 mentionnez qu'il y a 400 non-autochtones qui sont à  
7 l'emploi d'autochtones dans le cadre ici de la réserve  
8 huronne, c'est une réalité significative et importante.

9 Je pense que les gens de la région de Québec sont  
10 relativement conscients de cette réalité-là...

11 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Non.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** ... en  
13 partie, mais certainement qu'à l'extérieur, encore une  
14 fois, de la région, on l'est beaucoup moins.

15 Ce que je veux dire par là, c'est que  
16 j'ai mentionné ce matin l'importance de faire valoir les  
17 éléments positifs et pas uniquement les éléments négatifs  
18 par rapport à la réalité autochtone au pays et au Québec  
19 en particulier. Là encore, je pense qu'on a ici un exemple  
20 de vitalité de développement économique important qui  
21 intègre les non-autochtones avec les autochtones dans un  
22 objectif commercial légitime et, au fond, positif et qui  
23 bénéficie à tout le monde.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je pense qu'à ce moment-ci nous savons  
2 que vous avez une longue expérience vécue des problèmes  
3 de cette communauté et plus largement. Nous sommes  
4 heureux que vous ayez accepté de la partager avec nous  
5 officiellement devant la Commission, et je peux vous  
6 assurer que nous allons regarder de très près votre  
7 mémoire, en ce qui a trait en particulier à l'application  
8 du jugement Sioui de la Cour suprême.

9 Nous sommes conscients qu'il y a un  
10 changement de mentalité qui est souvent plus long à  
11 s'opérer que les questions juridiques concrètes. Je pense  
12 que ce matin on a mentionné l'importance qu'il y ait une  
13 certaine compréhension réciproque, à la fois du grand  
14 public et également de la nation huronne-wendat, pour  
15 arriver à des solutions qui pourront donner un résultat  
16 acceptable, bien sûr pour la nation huronne-wendat, mais  
17 également pour la population dans son ensemble. Ce que  
18 je veux dire par là, c'est qu'il est évident que ça  
19 représente ici une sorte de microscope de la réalité  
20 canadienne et de ce qui est souhaitable, et il nous apparaît  
21 que, malgré les difficultés que vous exprimez, il y a une  
22 certaine avance de prise dans cette communauté, comme il  
23 y en a dans un certain nombre d'autres au Canada; et on

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 va essayer, au niveau de la Commission, certainement d'en  
2 tirer le meilleur profit.

3 Je vous remercie d'avoir accepté de nous  
4 rencontrer, et je voudrais demander à mes collègues  
5 commissaires de soulever les questions ou de faire les  
6 commentaires qu'ils pourraient juger à-propos à ce  
7 moment-ci.

8 Madame Wilson.

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I would  
10 like to thank you very much for coming and submitting a  
11 presentation to us. I have heard what Justice Dussault  
12 has just said about stressing the positive aspect, but  
13 I appreciate how difficult that is when you are suffering  
14 from extreme frustration.

15 I must say that I respect and marvel at  
16 the patience of Native people, and I sincerely hope that  
17 the Commission can do some of the things that you suggest  
18 in your brief.

19 Thank you very much.

20 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Thanks very  
21 much for coming here, but there is always an end to  
22 patience, and you have to remember that too. The  
23 harassment that the game warden and all the Quebec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 government and the federal government are doing on the  
2 Huron people right now is not acceptable. It is not.

3 I hope that in your recommendations you  
4 will touch that point, because that point is very, very  
5 touchy.

6 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I hope  
7 that we will too. Thank you.

8 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Thank you.

9 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je veux  
10 vous remercier, Monsieur Gros-Louis, pour votre document.  
11 Il contient beaucoup d'idées, pas seulement très  
12 intéressantes, mais aussi très importantes. Moi aussi,  
13 j'espère que, quelles que soient les recommandations qu'on  
14 fera, le gouvernement écoutera.

15 Merci beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

17 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Je vous  
18 avais inclus un petit document que j'avais présenté il  
19 y a quelques années, il y a 10 ans. C'est pour vous dire  
20 que ça fait 10 ans qu'on participe à des commissions, et  
21 vous allez voir, si vous le lisez, qu'on se répète un peu  
22 mais qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui ont changé.

23 Le document auquel j'avais référé, je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 vais vous le laisser, Monsieur le Président.

2                                   Merci beaucoup, et que le Grand Esprit  
3 dirige vos recommandations.

4                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

5 On en aura grand besoin.

6                                   Je voudrais maintenant demander à M.  
7 Bernard Saladin d'Anglure de venir faire sa présentation.

8                                   Bon après-midi. Il me fait plaisir de  
9 vous rencontrer. Vous pouvez procéder à votre  
10 présentation.

11                                   **BERNARD SALADIN D'ANGLURE, DÉPARTEMENT**  
12 **D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL:** Je suis Bernard  
13 Saladin d'Anglure.

14                                   Monsieur le Président, Mesdames et  
15 Monsieur les Commissaires, tout d'abord, veuillez excuser  
16 ma collègue Françoise Morin, qui devait co-présenter cette  
17 petite présentation avec moi; elle a été appelée à  
18 l'étranger récemment. Donc, je parlerai en nos deux noms.

19                                   C'est un peu ému que, dans ce lieu très  
20 symbolique, je viendrai vous exposer quelques idées ce  
21 soir sur les questions qui vous préoccupent en particulier;  
22 ce lieu symbolique, car il y a deux ou trois jours à peine  
23 nos écrans de télévision nous montraient ce film, 'Robe

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 noire', qui évoquait la tragédie du peuple huron et qui,  
2 en dépit certainement de développements qui n'ont pas dû  
3 plaire à nos amis Hurons, tente de réveiller cette  
4 histoire, au moins dans ces premiers pas.

5                   Ce film me fait tout de suite évoquer  
6 un terme que je n'ai pas retrouvé beaucoup dans les  
7 questions posées ni dans le rapport; c'est le terme  
8 'spirituel'. Or, ce film m'a beaucoup choqué par la façon  
9 dont on présentait les chamans amérindiens. Pour avoir  
10 fait du chamanisme un des objets d'étude depuis une  
11 quarantaine d'années, je suis pratiquement sûr qu'aucun  
12 Amérindien n'a reconnu dans cette figuration ce qui était  
13 leur leader spirituel.

14                   Avant de tenter de répondre à certaines  
15 de vos questions, permettez-moi de me présenter, si je  
16 puis dire, un peu. C'est essentiellement en tant qu'un  
17 des quelques Canadiens parlant une des langues des  
18 Premières Nations, la langue inuit, que je viendrai vous  
19 parler de cette expérience de près de 40 ans maintenant  
20 où j'ai fait mes premiers pas, jeune étudiant, dans une  
21 communauté du Nunavut et où la langue inuit était le seul  
22 moyen de communication.

23                   Par la suite nous avons, avec quelques



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 collègues, il y a maintenant 20 ans, créé une association,  
2 l'association Inuksiutit Katimavik (PH), incorporée au  
3 fédéral, et qui consacre ses activités à l'étude et à la  
4 promotion de la langue, de la culture et de la société  
5 inuit.

6                    Cette petite corporation, qui comprend  
7 10 à 15 personnes, selon les années, a mis sur pied tout  
8 un processus d'édition de livres en langue inuit, en  
9 syllabique, a développé une expertise. -- c'est elle, je  
10 signalerai, qui édite même les annuaires téléphoniques  
11 pour le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest en  
12 syllabique -- et elle a mis sur pied une revue d'études  
13 inuit, 'Études Inuit Studies', qui a maintenant plus de  
14 15 ans d'existence, ainsi que des congrès internationaux  
15 biennaux, les Congrès d'études inuit, dont le dernier s'est  
16 tenu il y a quelques semaines à Québec avec plus de 400  
17 spécialistes du monde entier.

18                    J'aimerais simplement dire que dans  
19 cette entreprise de renouer le dialogue, avec un peu  
20 d'énergie et peu de monde, on peut remuer... j'allais dire  
21 des montagnes. Donc, c'est avec un immense plaisir et  
22 beaucoup de bonne volonté que nous répondons à votre appel,  
23 car il y a beaucoup à faire encore pour rétablir, développer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ce dialogue, qui passe d'abord par une transformation de  
2 nos Québécois, de nos Canadiens, de nos étudiants. Il  
3 n'y a pas qu'au primaire ou au secondaire qu'un énorme  
4 travail est à faire, mais dans nos universités et dans  
5 nos groupes de recherche.

6                   Nous avons également mis sur pied un  
7 groupe de recherche qui s'appelle 'Groupe d'études inuit  
8 et circumpolaires' qui, depuis quelques années, a étendu  
9 au monde nordique, incluant de nombreux Amérindiens,  
10 incluant également les Samis (PH), les peuples de  
11 Scandinavie et de Sibérie.

12                   Pour répondre, ou tenter de répondre,  
13 à certaines de vos questions, je partirai des documents  
14 que vous nous avez transmis.

15                   Tout d'abord, une mise en garde: c'est  
16 que l'autonomie politique n'est pas le remède à tous les  
17 mots. En dépit de tous les espoirs qu'elle peut susciter  
18 -- et je suis parmi les plus grands supporters de ce concept  
19 -- je peux vous dire que nous avons il y a quelques semaines  
20 nos amis du Groenland, qui ont cette autonomie politique  
21 et de façon très développée depuis plus de 10 ans et qui  
22 ont malgré tout le taux de suicide le plus élevé dans le  
23 monde, d'énormes problèmes sociaux d'alcoolisme, et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 caetera. Donc, il ne faut pas penser qu'automatiquement  
2 l'autonomie politique est synonyme de solution à tous les  
3 problèmes.

4 Un point qui revient tout de suite dans  
5 les questions fondamentales de votre document, c'est  
6 l'identité. Je crois qu'on ne parle pas assez de  
7 l'importance de ce terme; identité collective, certes,  
8 mais qui, chez les Premières Nations, prend un sens  
9 beaucoup plus profond, incluant le spirituel, et qui  
10 commence par la façon de nommer les gens, de nommer les  
11 êtres, de les insérer dans ce milieu, dans ce groupe.  
12 Ces noms étaient porteurs de sens, porteurs de valeurs,  
13 porteurs de symboles, et c'est la première chose que le  
14 colonisateur a détruite en s'installant sur les rives des  
15 fleuves du Canada.

16 Il en subsiste encore. Un certain  
17 nombre de nos amis des Premières Nations reprennent,  
18 retrouvent leur nom avec fierté, ces noms qui ont été  
19 complètement escamotés par des Canadiens qui n'arrivaient  
20 pas à les prononcer, qui étaient parfois traduits. J'ai  
21 connu des gens qui avaient de beaux noms inuit que l'on  
22 a traduits en 'Snowball', en 'Partridge', jusqu'au jour  
23 où j'ai vu un Blanc surnommé 'Tulugark' (PH) rencontrer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un monsieur Crow aux Îles Belcher dont le vrai nom était  
2 'Tulugark' (PH). Alors on en arrive au point où ce sont  
3 nous, ou certaines couches de nos sociétés, qui rejouons  
4 un certain nombre de valeurs qui étaient jusqu'à hier,  
5 ou même encore aujourd'hui, le propre et la fierté de ces  
6 Premières Nations.

7 Je pense aux noms. Je pense à la  
8 toponymie. Quel plaisir tout à l'heure de me perdre dans  
9 ce lieu, malgré les noms de rues, pour trouver ce lieu  
10 de réunion, mais mon grand plaisir de voir, justement,  
11 cette tentative de se réapproprier cet espace symbolique  
12 que constitue une communauté résidentielle. Les noms de  
13 lieux, la toponymie, et on n'a pas encore réussi de façon  
14 complète, en dépit d'efforts certains aux niveaux  
15 québécois et canadien, de rendre aux Premières Nations  
16 les noms de lieux qu'ils avaient.

17 Également, le temps. On ne parle jamais  
18 de la division du temps. Les Premières Nations, les Inuit,  
19 les Amérindiens avaient une façon très originale de  
20 découper le temps. Or, la maîtrise du temps, c'est le  
21 pouvoir. Nous avons imposé partout notre calendrier  
22 solaire datant de Jules César, qui est devenu un peu une  
23 marque, je dirais, de cet empire romain sur l'Europe, qui

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a complètement exclu toute référence à la lune.

2                   Tout le monde sait, ou ceux qui  
3 connaissent un peu ces peuples amérindiens, à quel point  
4 le soleil est important, mais la lune aussi, et que les  
5 cycles lunaires étaient à la base des calendriers. On  
6 a complètement désorganisé ce temps, et nous nous plaignons  
7 ensuite que les Premières Nations n'arrivent pas à suivre  
8 nos temps de travail. Mais c'est que nous avons cassé  
9 ce temps écologique qui était le leur, qui était aussi  
10 celui de bien de nos ancêtres ruraux. Le paysan québécois  
11 attachait une importance énorme à la lune.

12                   Donc, il y a des points très profonds  
13 où s'enracinent les identités, l'espace, le temps, la  
14 classification des gens dans la famille, dans la  
15 généalogie, dans le groupe.

16                   Or, parler d'autonomie politique  
17 voudrait dire récupérer, réassumer le temps, réassumer  
18 l'espace, réassumer la généalogie, réassumer le groupe.

19 Et alors ce droit ethnique -- ou ce droit du sang, en  
20 utilisant le concept juridique jus sanguinis -- n'aurait  
21 plus cet aspect effrayant que l'on a entendu dans la  
22 campagne contre le référendum parlant de tribalisme,  
23 parlant de racisme. Quel affreux malentendu que ces gens

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 imprégnés de ce système romain, d'un droit occidental,  
2 qui va refuser ce premier lien social, le lien du groupe,  
3 le lien de la famille.

4                   Et quand on dit 'droit du sang', ça n'a  
5 jamais été dans le sens raciste qu'il a chez les Blancs,  
6 qui survalorisent le sang et la génétique. Tout le monde  
7 sait que près de 30 pour cent des enfants chez les Premières  
8 Nations étaient adoptés, mais adoptés, pas parce qu'on  
9 les refusait, adoptés pour rééquilibrer les familles, pour  
10 consoler une veuve ou une mère qui avait perdu son enfant,  
11 pour donner à des gens, à des couples qui ne pouvaient  
12 pas en avoir.

13                   Or, les problèmes que nous vivons comme  
14 société du Sud, comme société urbaine, ces sociétés-là,  
15 de tout temps, les ont gérés avec beaucoup plus de finesse.

16                   L'éducation, la langue et la culture.  
17 Permettez à, comme je le disais tout à l'heure, l'un des  
18 quelques Canadiens -- nous sommes quand même, je pense,  
19 ou je l'espère, au moins une centaine au Canada -- parmi  
20 ces Canadiens non autochtones à parler des langues des  
21 Premières Nations, de vous dire qu'il y a là un énorme  
22 effort à faire, à encourager à tous les niveaux  
23 l'introduction de ces langues autochtones dans nos

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 institutions académiques et scolaires.

2 J'arrive de Iakoutie, de Sibérie, peuple  
3 qui vit une autonomie gouvernementale et qui espère la  
4 développer. J'ai été accueilli là-bas par des étudiants  
5 qui avaient su que deux francophones arrivaient. Ils  
6 voulaient pratiquer le français. Il y a à Iakoutsk, à  
7 des milliers de kilomètres d'ici, loin de la France, loin  
8 de tout contact, 80 étudiants à l'Université de Iakoutsk  
9 qui étudient le français et qui le parlent merveilleusement  
10 bien, en plus du russe, du Iakout et parfois d'une autre  
11 langue autochtone.

12 On peut apprendre ces langues, qui sont  
13 passionnantes, qui sont fascinantes, qui sont  
14 instructives, et il y a là un chemin énorme à faire pour  
15 les Canadiens: revaloriser ces langues en leur redonnant  
16 un statut, le statut qu'elles devraient avoir. On  
17 apprend, je sais bien, le chinois, le russe dans nos  
18 universités, et c'est important, mais pourquoi pas le  
19 montagnais? Nous en avons des dizaines de langues  
20 passionnantes qui font partie de notre patrimoine, qui  
21 en font l'originalité, et nous avons la chance d'avoir  
22 des interlocuteurs.

23 Même ceux parmi les autochtones qui ne

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parlent plus leur langue... loin de moi de les critiquer.

2 Je citerai l'exemple de plusieurs nations du monde qui  
3 ont réappris des langues ou qui s'en sont inventées.

4 L'exemple d'Israël en est un; l'exemple de la Finlande,  
5 qui a rendu sa langue orale une langue littéraire et écrite  
6 et qui la pratique, qui l'utilise dans tout son  
7 développement politique, administratif et économique.

8 L'éducation, le système scolaire -- vous  
9 le soulignez avec justesse -- il y a là un des grands  
10 problèmes dans le Nord, où l'abandon scolaire et la très  
11 grande difficulté pour les enfants à se soumettre à des  
12 horaires posent problème, où les programmes posent  
13 problème, où les parents se plaignent du manque de  
14 contenus.

15 Il y avait des systèmes d'éducation  
16 traditionnels qui ne passaient pas par des écoles, où  
17 l'individu était souvent éduqué de façon individuelle,  
18 avec des programmes individualisés. On ne valorisait pas  
19 les classes d'âge, on valorisait le plus souvent les  
20 performances, et les performances permettaient à des  
21 individus de capacité différente de performer  
22 différemment. Et l'on était un adulte lorsque l'on avait  
23 accompli un certain nombre de faits, de pratiques de



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 chasse, un certain nombre de performances qui étaient  
2 attendues dans les deux sexes; on était reconnu à ce  
3 moment-là.

4 N'y aurait-il pas moyen, alors que ça  
5 se fait dans certaines écoles d'avant-garde européennes  
6 ou américaines, de re-individualiser l'enseignement, de  
7 sortir encore là de cette conception mécanique du temps  
8 et des classes, que ce soit les classes d'âge ou les  
9 horaires de classe... qui sont les mêmes selon les saisons,  
10 alors que tout le monde sait que plus on remonte dans le  
11 nord, plus le contraste entre journée d'hiver et journée  
12 d'été est grand.

13 Il y a même des écoles nomades dans le  
14 pays des Samis (PH), en Scandinavie, où les écoles suivent  
15 les éleveurs de rennes l'été, de façon légère, dans des  
16 petites structures de tentes, et où des instituteurs vont  
17 sur les lieux mêmes où vivaient traditionnellement ces  
18 Premières Nations.

19 La santé. Là encore, on ne devrait pas  
20 distinguer la santé du domaine spirituel, de la religion,  
21 de l'économique. Mais je mentionnerais cette bataille,  
22 que nous vivons également au Québec, de rendre aux femmes  
23 la capacité d'accoucher entre elles et dans des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 institutions non hospitalières, non surmédicalisées, la  
2 possibilité pour les femmes autochtones de ne pas être  
3 envoyées automatiquement à 1 000 ou 2 000 kilomètres de  
4 leur village.

5                                   Des expériences fort intéressantes se  
6 font en ce moment dans le Nunavik, à Povungnituk: une  
7 maison d'accouchement expérimentale; première expérience  
8 pilote au Québec. Or, l'accouchement était -- je parle  
9 pour les Inuit -- le lieu de l'établissement du premier  
10 lien social symbolique fondamental. L'accoucheuse était  
11 la mère culturelle de l'enfant; celle qui nouait le cordon  
12 devenait celle qui avait fabriqué l'enfant et qui allait  
13 le suivre dans son éducation pas à pas jusqu'à ce qu'il  
14 ait tué un gibier de chaque espèce s'il était un garçon,  
15 jusqu'à ce qu'elle ait cousu une pièce de chaque vêtement  
16 et appris les secrets de la cuisson et de la préparation  
17 du gibier si c'était une fille. Par nos hôpitaux, par  
18 nos dispensaires, sans le savoir, avec la meilleure bonne  
19 volonté du monde, nous avons cassé ce lien qui était  
20 essentiel, autour duquel se tissaient les autres liens  
21 sociaux.

22                                   Sachons renouer avec ces visions  
23 globales qu'avaient les Premières Nations, que l'on trouve

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dans tous les écrits, dans les témoignages de ces amis  
2 des Premières Nations, mais qui, étrangement, sont aussi  
3 une des caractéristiques de ce new age, de ce nouvel âge,  
4 qui séduit une proportion croissante de nos jeunes et de  
5 nos moins jeunes, que ce soit les médecines parallèles,  
6 que ce soit le succès d'une émission, "Par quatre chemins",  
7 une des rares émissions qui arrive à remplir deux heures  
8 tous les jours depuis des années.

9                   Nous sommes séduits. Il y a quelque  
10 part chez les Canadiens une insatisfaction de cette  
11 mécanisation de la vie. Et on arrive à ce paradoxe qu'au  
12 moment où les femmes inuit -- ce sont celles que je connais  
13 un peu mieux -- accouchent allongées sur des lits en  
14 poussant des cris parce qu'elles ont vu des films venant  
15 du Sud où les Occidentales faisaient de même, dans le même  
16 temps de riches bourgeoises à Montréal obtiennent de  
17 pouvoir accoucher accroupies, à la manière de certains  
18 autochtones, en payant cher et en étant assistées par les  
19 meilleurs spécialistes. Il y a là des paradoxes. Il y  
20 a là un rééquilibrage à faire et à renouer quelque part  
21 ce dialogue qui permettrait, avant de passer par nos  
22 expériences les plus négatives, peut-être de renouer avec  
23 ce savoir millénaire des Premières Nations.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je ne voudrais pas dépasser au détriment  
2 de mes collègues rapporteurs. Je voudrais dire un mot  
3 de la justice.

4 J'ai été appelé il y a quelques mois à  
5 Happy Valley comme expert pour tenter... j'allais dire  
6 de sauver un Inuk accusé de menaces de mort, un auxiliaire  
7 de la police montée, alors qu'en démontant le mécanisme  
8 de la plainte qu'il y avait contre lui, j'ai pu -- j'espère  
9 avoir réussi -- montrer que ce cas reposait sur des  
10 malentendus énormes et culturels, passait par-dessus des  
11 traditions très anciennes où l'aveu, où la conciliation  
12 jouait le premier plan. Et il a fallu faire appel à la  
13 meilleure expertise, j'entends sur justement ces pratiques  
14 anciennes, pour montrer à quel point il y a danger -- et  
15 je crois que vous l'avez très bien vu; ça ressort de votre  
16 document -- sans préparer les Canadiens qui sont appelés  
17 à intervenir là-haut, sans préparer le personnel de  
18 justice, les procureurs, les avocats.

19 Je crois que les questions que vous posez  
20 vont beaucoup plus loin dans le détail, et je ne suis pas  
21 le mieux placé; je crois que demain vous aurez là-dessus  
22 des témoignages intéressants. Mais je me souviens de ce  
23 que le juge Cliche me disait après une tournée des villages

17 NOVEMBRE 1992

**COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 du Nord. Il était revenu affolé. Il m'avait dit: "Mais  
2 on a dû tordre le bras au Code civil tous les jours, car  
3 avec la tradition de l'aveu, on n'arrivait plus à arrêter  
4 nos prévenus. On les accusait d'un délit et ils nous en  
5 racontaient 20." C'était la façon traditionnelle de se  
6 débarrasser devant le groupe des fautes, devant le chaman  
7 souvent.

8                           Alors quoi faire? Il me dit: "On a  
9 tortu le bras au Code. On n'aurait pas pu." C'était  
10 l'emprisonnement à vie pour des délits qui, certes,  
11 demandaient réparation, mais qui n'entraient certainement  
12 pas dans les sanctions que le Code leur aurait données.

13                           Il y aurait beaucoup de choses à dire  
14 encore. Je souhaiterais vivement que ces travaux de votre  
15 Commission ouvrent les yeux au pouvoir public de ces  
16 nations organisées -- le gouvernement du Québec, le  
17 gouvernement du Canada -- pour qu'ils attachent une énorme  
18 importance, non seulement à ces Premières Nations, en leur  
19 donnant l'autonomie politique et les moyens de la gérer,  
20 mais également en oeuvrant au sein des institutions du  
21 Sud existantes déjà pour développer systématiquement et  
22 promouvoir la connaissance de ces Premières Nations, de  
23 leur philosophie, de leurs systèmes sociaux, de leurs

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 systèmes de santé, promouvoir l'apprentissage des langues.  
2 Et, croyez-moi, vous trouverez des énergies -- il y en  
3 a -- qui permettraient d'établir des structures d'accueil,  
4 car elles sont problématiques toujours, à ces autochtones  
5 qui désireraient venir et acquérir, en plus de leur  
6 culture, la culture du Blanc.

7 J'aurais voulu dire un mot de ces  
8 problèmes urbains. En une minute, je dirais: Mais  
9 pourquoi ne pas créer des consulats autochtones dans nos  
10 villes. Nous gérons avec les autres nations ces  
11 problèmes. Quand un étranger se trouve à Québec un peu  
12 perdu, s'il fait un délit ou s'il contrevient à une règle  
13 qu'il connaît mal, il a son consul, il peut aller le voir,  
14 qui va prendre sa défense, qui va lui assurer un bon avocat,  
15 qui va faire en sorte que la compréhension se fasse entre  
16 les deux cultures. Pourquoi n'aurions-nous pas des  
17 consulats internes et même des ambassades au niveau  
18 gouvernement pour discuter avec le politique?

19 Pourquoi n'aurions-nous pas un grand  
20 centre des cultures autochtones qui regrouperait les  
21 différents consuls autochtones des différentes nations,  
22 car chacune a droit à son identité, et qu'on leur donne  
23 des espaces dans nos villes ou proches de nos villes.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il y avait à Genève, l'été dernier, sur une des grandes  
2 places de Genève un rassemblement de tous les autochtones  
3 du monde où chacun avait établi sa maison ou sa hutte et  
4 qui ont organisé une grande fête. Je crois qu'ils  
5 partagent en commun des valeurs.

6                   Suivant depuis quatre ans les travaux  
7 du groupe de travail de l'ONU à Genève, je peux vous dire  
8 que non seulement tous les éléments que vous proposez dans  
9 votre rapport sont tout à fait reconnus par la plupart  
10 des leaders et par ce groupe de travail actuellement, mais  
11 ils vont encore plus loin.

12                   Donc il y a là une internationalisation  
13 du cas autochtone, du pouvoir autochtone, dont on ne peut  
14 plus se passer et qui, je crois, serait pour vous un des  
15 plus grands appuis, car malheureusement, je dois dire,  
16 il y a un double langage souvent, peut-être pas  
17 intentionnel, de la part des délégués du gouvernement  
18 canadienne. On parle peuples ici, droits des peuples,  
19 autonomie, mais à Genève le mot 'peuple' dans la bouche  
20 des Canadiens a été très souvent assorti de grandes  
21 réserves. Je pense au Bureau international du travail,  
22 où le Canada a insisté pour que soit faite une réserve  
23 sur le mot 'peuple' et qu'il soit entendu, non pas dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le sens de peuple tout simple, mais en lui enlevant toute  
2 possibilité d'être conçu comme un peuple selon la charte  
3 de l'ONU.

4                                   Alors il serait temps que peut-être  
5 s'adjoignent à ces délégués canadiens des avocats des  
6 Premières Nations et, pourquoi pas, des représentants des  
7 Premières Nations. Certains pays le font: les Samis (PH)  
8 le font, la Suède, la Finlande, la Norvège, dans leur  
9 délégation gouvernementale, intègrent des autochtones.  
10 Ceci éviterait, je pense, ce qui apparaît comme un double  
11 langage à certains.

12                                   Je m'arrêterai ici, Monsieur le  
13 Président. Il y aurait beaucoup de choses encore à dire,  
14 mais d'autres, certainement, viendront le dire ou l'ont  
15 peut-être déjà dit.

16                                   Merci.

17                                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
18 remercie, Monsieur d'Anglure. Je pense que vos 40 ans  
19 d'expérience avec les peuples nordiques notamment justifie  
20 amplement l'enthousiasme avec lequel vous avez fait votre  
21 présentation. C'est certainement un témoignage précieux  
22 pour la Commission, émaillé de suggestions concrètes à  
23 certains égards dont nous prenons bonne note.



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Nous espérons qu'un cheminement pourra  
2 s'accomplir dans le sens, au fond, des normes élevées de  
3 compréhension que vous suggérez.

4                   Je pense que vous comprendrez qu'en  
5 raison de l'heure tardive et du fait que l'on a plusieurs  
6 autres intervenants... on pourrait discuter à bâtons  
7 rompus du sujet que vous avez amorcé avec nous. Nous  
8 espérons que vous allez suivre les travaux de la Commission  
9 et commenter les prochains documents de réflexion que nous  
10 allons publier au terme de chacune des séries d'audiences  
11 publiques.

12                   Je pense qu'il est important que  
13 quelqu'un de votre expérience puisse nous faire profiter  
14 de ses critiques et également des éléments de solution  
15 au fur et à mesure du cheminement de la Commission, et  
16 également contribuer au processus d'éducation publique  
17 que nous souhaitons créer parallèlement à nos travaux.

18                   Je vous remercie.

19                   Certainement que mes collègues ont un  
20 commentaire à faire suite à votre présentation, et je leur  
21 cède la parole.

22                   Madame Wilson.

23                   **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I will be

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 very brief. I would really like to mention to you a  
2 presentation that was made in Toronto recently by Professor  
3 David Newhouse of Trent University; I believe he teaches  
4 Native studies at Trent. I have thought a lot about this  
5 presentation since I heard it, and I would be interested  
6 in what you think about it.

7                   He said that the challenge for Native  
8 people was how to be a Native person in 1992. He said  
9 the challenge was how to preserve the best of the past  
10 and fit it in with the realities of the present and the  
11 future. He suggested that "for Native young people living  
12 in cities, the traditional values" -- and I am quoting  
13 him -- "should be viewed as a heritage rather than as a  
14 way of life for today".

15                   I am not sure I fully understood all that  
16 he meant by that, but I would be interested in your reaction  
17 to that approach.

18                   **BERNARD SALADIN D'ANGLURE:** Je  
19 répondrai non pas directement, car je n'ai pas lu ou entendu  
20 le témoignage de ce monsieur, mais je vous dirai qu'il  
21 y a traditionnellement plusieurs façons de traiter même  
22 l'ethnicité. Il y a une façon substantialiste,  
23 c'est-à-dire mettre une substance; une langue, un costume,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une façon de manger, des traits précis. Il y a une autre  
2 théorie, le subjectivisme, c'est-à-dire se penser; se  
3 penser juif, se penser autochtone. Et, il y a maintenant  
4 une vingtaine d'années, un Norvégien a apporté à la théorie  
5 en sciences sociales un concept nouveau -- je pense à  
6 Frédéric Bart (PH) -- une conception interactionniste de  
7 l'ethnicité, qu'il a justement développée en Norvège, en  
8 pays sami (PH), avec ces Samis (PH) qui, finalement, sont  
9 autant dans les villes que dans les campagnes, qui n'ont  
10 plus vraiment de territoires et qui, cependant, viennent  
11 d'obtenir dans la constitution norvégienne un droit  
12 ethnique. Il y a deux listes électorales là-bas, et les  
13 Samis (PH) peuvent s'inscrire comme Samis (PH); ils ont  
14 même un parlement sami sans territoire.

15 Ce M. Bart (PH) a fortement influencé  
16 un certain courant dans la sociologie et l'anthropologie  
17 qui maintenant est capable, avec ses tutti, de faire face  
18 à la modernité alors qu'autrement on entrerait toujours dans  
19 des contradictions: traditions versus modernité,  
20 subjectivisme, objectivisme. Alors je crois que tout est  
21 possible dans l'interaction. L'interaction, c'est  
22 soi-même vu par son propre regard, mais le regard de l'autre  
23 aussi.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Or, nous sommes en plein problème  
2 d'interaction: ces Canadiens qui regardent leurs  
3 Premières Nations, les Premières Nations qui regardent  
4 les Canadiens, le cas des Métis entre les deux. Il s'agit,  
5 donc, d'interaction. Et la théorie est capable maintenant  
6 de fournir des outils conceptuels permettant d'élaborer  
7 sur ces situations.

8 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

9 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci  
10 beaucoup, Professeur, pour votre présentation, qui  
11 contient beaucoup d'idées intéressantes sur beaucoup de  
12 sujets. Je trouve particulièrement intéressante, si je  
13 la comprends, votre idée de la famille comme la base du  
14 groupe autochtone pour opposer l'idée d'une base raciste.

15 Merci beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous  
17 remercions.

18 Nous passons à ce moment-ci à la période  
19 de forum libre... nous avons encore une présentation de  
20 François Trudel, directeur du Département d'anthropologie  
21 de l'Université Laval. Nous allons procéder à cette  
22 présentation avant de débiter le forum libre. Merci.

23 Monsieur Trudel, bienvenue.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                                   **FRANÇOIS TRUDEL, DIRECTEUR, DÉPARTEMENT**  
2 **D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL:** Monsieur le  
3 Président, Mesdames et Monsieur les Commissaires, j'ai  
4 reçu la documentation de la Commission. Je l'ai lue.  
5 J'ai tenté d'essayer de voir comment je pourrais faire  
6 une présentation qui pourrait être une contribution aux  
7 réflexions de cette Commission. Je me suis attardé  
8 particulièrement à ce qu'on indique ici comme étant des  
9 questions à examiner et, plus particulièrement, une  
10 question qui était posée comme fondamentale, qui touchait  
11 à des principes à identifier ou à trouver pour faire en  
12 sorte que les rapports entre non-autochtones et  
13 autochtones s'établissent sur une base nouvelle.

14                                   J'ai réfléchi à la question, tout en ne  
15 disposant pas de tout le temps que j'aurais voulu avoir  
16 pour y réfléchir et structurer mon propos, et je voudrais  
17 très brièvement présenter quelques idées qui me sont venues  
18 à l'esprit tout en essayant de faire en sorte que ma  
19 présentation soit brève, étant donné qu'il y a des gens  
20 qui me suivent. Je lirai très brièvement ce petit texte.

21                                   Au moment où siège à Québec la Commission  
22 royale sur les peuples autochtones, il est sûrement  
23 opportun pour un anthropologue enseignant et chercheur

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 travaillant depuis une vingtaine d'années dans le domaine  
2 des études autochtones de se poser quelques questions sur  
3 l'avenir des peuples autochtones au Canada et de tenter  
4 de suggérer quelques pistes pour répondre à certaines des  
5 préoccupations de cette Commission, dont celle  
6 fondamentale de savoir comment passer d'une ère où la  
7 relation entre autochtones et non-autochtones était de  
8 nature coloniale à une ère nouvelle de décolonisation où  
9 les notions dépassées seront remplacées par de nouveaux  
10 principes donnant naissance à une nouvelle relation.

11                   Comme le dit le texte de la Commission,  
12 qui identifie elle-même l'autonomie, l'autosuffisance,  
13 l'affirmation culturelle et la réciprocité comme de bons  
14 exemples, quels sont les principes et les valeurs sur  
15 lesquels devrait être fondée cette nouvelle relation?  
16 Outre ceux déjà identifiés par la Commission, qui sont  
17 à mon avis un ensemble de principes et de valeurs  
18 fondamentales dont on doit absolument s'inspirer à  
19 l'avenir, j'en vois personnellement certains autres que  
20 je voudrais identifier et commenter brièvement ici, en  
21 soulignant que je me suis efforcé d'abandonner ici tout  
22 langage spécialisé, que j'adopte avant tout une  
23 perspective humaniste, que je ne parle qu'en mon nom

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 personnel et que mes observations peuvent valoir tout aussi  
2 bien pour les autochtones que les non-autochtones.

3                   Le premier principe est celui de la  
4 connaissance de l'autre. Comme éducateur, enseignant,  
5 chercheur et spécialiste des sciences humaines, je ne puis  
6 qu'insister sur ce premier principe parce que j'estime  
7 qu'il est le plus fondamental à toute relation humaine,  
8 que ce soit entre les individus ou les groupes, et que  
9 tant et aussi longtemps qu'il existe une méconnaissance  
10 de l'autre, toute perspective d'aménagement ou de  
11 réaménagement des rapports ethniques et sociaux entre  
12 autochtones et non-autochtones peut s'avérer illusoire,  
13 sinon utopique.

14                   Je pourrais commencer ici par fournir  
15 une brève anecdote tirée de mon expérience d'enseignant.

16 Il y a une dizaine d'années, dans un cours universitaire  
17 portant sur les autochtones du Canada, composé  
18 principalement d'étudiants et d'étudiantes québécois et  
19 d'un seul étudiant africain, ce dernier avait fait le  
20 commentaire suivant lequel il avait été étonné, comme  
21 étranger, de découvrir à quel point ses camarades de classe  
22 québécois semblaient méconnaître les populations  
23 autochtones du territoire qu'ils habitaient, malgré les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 faibles distances qui les séparaient, du moins  
2 comparativement à lui, qui originait de bien plus loin.

3                    Cette remarque avait évidemment eu pour  
4 effet de susciter plusieurs questionnements parmi les  
5 étudiants et étudiantes québécois, qui n'étaient pas prêts  
6 à reconnaître facilement que leurs connaissances sur les  
7 peuples autochtones paraissaient limitées.

8                    Loin de vouloir me lancer dans un débat  
9 là-dessus aujourd'hui et de dire si, oui ou non, c'était  
10 le cas, je veux me servir de cette anecdote pour souligner  
11 à quel point nous avons et aurons toujours avantage à faire  
12 tous les efforts pour mieux connaître l'autre, que ce soit  
13 sur le plan de ce qu'il a été, de ce qu'il est maintenant  
14 et de ce qu'il veut devenir.

15                    Notons à ce sujet que depuis une  
16 vingtaine d'années des efforts importants ont été faits  
17 dans cette direction-là. Dans bien des milieux et des  
18 institutions -- gouvernements, maisons d'enseignement,  
19 média, et caetera -- les recherches archéologiques,  
20 ethnologiques, ethno-historiques et historiques  
21 commencent, par exemple, à nous fournir un portrait plus  
22 complet de ce qu'étaient la structure et la dynamique des  
23 peuples autochtones avant les premiers contacts et durant



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 toute la période de leur interaction avec les  
2 Euro-Canadiens.

3                                    Ces recherches démontrent qu'avant même  
4 les débuts des contacts, ces peuples aux cultures variées  
5 avaient de nombreux échanges avec leurs voisins, parfois  
6 très lointains, et qu'ils devaient aussi entretenir entre  
7 eux de vastes réseaux de troc et de traite les amenant  
8 fréquemment à entrer en contact avec l'autre. Ces  
9 recherches démontrent aussi qu'au moment des premiers  
10 contacts les peuples autochtones accueillirent les  
11 nouveaux arrivants de façon fort civilisée, en tentant  
12 de leur faire comprendre les liens qui les unissaient à  
13 leurs terres et l'attachement qu'ils désiraient maintenir  
14 à leur mode de vie. Ces recherches démontrent aussi que  
15 les peuples autochtones ne furent pas, tout au cours de  
16 l'histoire du Canada, des acteurs passifs à l'arrière-plan  
17 de cette histoire, mais qu'ils participèrent ou tentèrent  
18 de participer activement au développement de la nouvelle  
19 société qui s'édifiait tout en cherchant à dialoguer, à  
20 faire valoir leurs points de vue et à trouver une place  
21 qu'ils estimaient leur revenir dans cette nouvelle  
22 société.

23                                    Dans cette perspective il est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 particulièrement heureux et éminemment souhaitable même  
2 que de plus en plus d'autochtones commencent à écrire leur  
3 histoire dans leur perspective propre pour dire ce qu'est  
4 leur perception de cette histoire et pour contrebalancer  
5 un tant soit peu un point de vue qui a largement été univoque  
6 jusqu'ici.

7                   Je crois que ces faits, tout comme bien  
8 d'autres que je ne peux mentionner ici, ont tout avantage  
9 à être connus -- à être mieux connus qu'ils ne le sont  
10 actuellement, devrais-je dire -- parce qu'ils peuvent  
11 augmenter et favoriser l'appréciation qu'on peut avoir  
12 de l'autre, de sa culture et de sa société, des raisons  
13 qui l'ont amené à agir historiquement de telle manière  
14 plutôt que de telle autre, et qui ont conduit à la situation  
15 dans laquelle nous nous trouvons actuellement, situation  
16 qui n'est pas, soit dit en passant, pire qu'ailleurs mais  
17 qui doit néanmoins faire continuellement l'objet de  
18 réflexion et de questionnement.

19                   Je plaide donc ici pour que les  
20 recherches et les enseignements divers sur l'autre,  
21 autochtone et non-autochtone, et leurs relations se  
22 poursuivent et même s'accélèrent de façon à favoriser la  
23 connaissance sur l'autre. Il est particulièrement

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 important, à mon avis, que ces recherches et ces  
2 enseignements perdent un peu de leur formulation  
3 spécialisée qui les rend parfois difficilement accessibles  
4 pour un vaste public et qu'un effort concerté soit fait  
5 pour faire en sorte que l'ensemble des connaissances  
6 acquises depuis le dernier quart de siècle sur les peuples  
7 autochtones et leurs rapports avec les populations non  
8 autochtones deviennent de plus en plus accessibles à un  
9 vaste public, non seulement dans les milieux  
10 d'enseignement -- du primaire à l'universitaire -- mais  
11 dans le public en général.

12                   Bref, il faut faire reculer les  
13 frontières de l'ignorance et de l'incompréhension mutuelle  
14 et favoriser dans toute la mesure du possible, parmi toutes  
15 les composantes de la société, y compris entre autochtones  
16 et non-autochtones, ce que certains appellent maintenant  
17 l'éducation interculturelle ou les connaissances  
18 interculturelles.

19                   Le deuxième principe est celui de la  
20 reconnaissance de l'autre. Non, je ne me suis pas trompé.

21 Je dis bien qu'en plus de la connaissance de l'autre,  
22 un des principes ou une des valeurs fondamentales qui  
23 devrait guider notre conduite mutuelle future dans le

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 domaine des relations entre autochtones et  
2 non-autochtones, c'est aussi celui de la reconnaissance  
3 de l'autre.

4                   Parmi les anthropologues il est fréquent  
5 d'avoir à parler, dans la description et l'analyse des  
6 relations interculturelles, du phénomène de  
7 l'ethnocentrisme, soit la croyance en la supériorité de  
8 sa propre culture par rapport à celle des autres, ce qui  
9 est sans doute, reconnaissons-le, un phénomène universel  
10 essentiel à l'intégrité et au fonctionnement de toutes  
11 les cultures et les sociétés, tout comme une perception  
12 avantageuse de soi est, sur le plan individuel, un facteur  
13 positif du fonctionnement de tout individu.

14                   Dans toute l'histoire des rapports entre  
15 non-autochtones et autochtones, jusqu'à récemment du  
16 moins, les non-autochtones ont maintenu, convenons-en,  
17 une attitude et un comportement essentiellement  
18 ethnocentriques par rapport aux autochtones qui consistait  
19 non seulement à croire en la supériorité de la culture  
20 occidentale, mais à vouloir aussi imposer cette prétendue  
21 supériorité aux autochtones et les forcer à s'assimiler  
22 à la société dominante en abandonnant tout ce qu'ils  
23 avaient développé pendant des siècles comme culture et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comme vision du monde propre.

2 Malgré le fait que les contacts entre  
3 Euro-Canadiens et autochtones aient un passé long de cinq  
4 siècles, et malgré le fait que nous soyons sur le point  
5 de passer à l'an 2000, il semble évident que  
6 l'ethnocentrisme existe toujours dans plusieurs milieux  
7 et qu'il constitue encore une menace à la survie de l'autre  
8 quand il sert à justifier l'imposition de ses propres  
9 modèles et standards à d'autres cultures. Cet  
10 ethnocentrisme plus ou moins déclaré prend diverses formes  
11 qu'il serait trop long et trop complexe de discuter ici.

12 Reconnaissons toutefois que bien des discours et bien  
13 des politiques axées sur le progrès, le développement  
14 socio-économique, l'économie de marché, les besoins  
15 matériels des populations, l'entrepreneurship sont encore  
16 marqués par une bonne dose d'ethnocentrisme et qu'ils  
17 constituent des tentatives évidentes d'imposer un modèle,  
18 celui de la société industrielle, par rapport à d'autres  
19 modèles, celui des petites sociétés plus ou moins changées  
20 et modifiées, certes, par l'histoire, mais néanmoins  
21 persistantes.

22 Dans une tentative pour faire évoluer  
23 la nature des rapports entre sociétés autochtones et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sociétés non-autochtones, j'estime donc important qu'on  
2 doive non seulement favoriser de diverses manières la  
3 connaissance de l'autre, mais aussi sa reconnaissance.  
4 Ceci implique qu'on tentera d'abandonner dans toute la  
5 mesure du possible toute perspective carrément  
6 ethnocentrique tournée uniquement vers soi dans  
7 l'exploration des modes d'aménagement des rapports  
8 réciproques entre nos sociétés et qu'on tentera de  
9 reconnaître, dans la plus grande mesure du possible, le  
10 droit à la différence ou à la diversité, qu'elle soit  
11 culturelle, y compris linguistique, socio-économique ou  
12 statutaire.

13 Je voudrais brièvement illustrer ce  
14 principe de reconnaissance par des éléments tirés d'un  
15 fort intéressant article publié récemment par Sylvie  
16 Vincent intitulé 'La présence des gens du large dans la  
17 version montagnaise de l'histoire', dans lequel article  
18 l'auteur, après avoir étudié l'histoire orale des  
19 Montagnais de la Basse Côte-Nord du Québec, en vient à  
20 affirmer ce qui suit:

21 "Ce que les vieux Montagnais enseignent aux plus jeunes  
22 par le biais de ce discours, c'est  
23 qu'il faut savoir emprunter aux

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gens du large sans perdre de vue  
2 la logique de sa propre culture,  
3 qu'il y a un grand risque de se  
4 faire engloutir par les mondes  
5 extérieurs si l'on ne reste pas en  
6 contact avec les forces propres à  
7 son monde à soi, et en somme que  
8 la rencontre n'est viable que si  
9 l'autre est tenu à suffisamment de  
10 distance pour que soit vécu ce  
11 dualisme, qui n'est pas sans  
12 rappeler -- bien qu'à un autre  
13 niveau -- les voies parallèles  
14 proposées par les nations  
15 iroquoises."

16 Le troisième principe, très brièvement,  
17 est celui du respect de l'autre. Il me semble évident  
18 -- mais je ne suis pas si certain si ce l'est autant pour  
19 les personnes qui m'écoutent -- qu'un troisième principe  
20 d'aménagement de nos rapports futurs entre non-autochtones  
21 et autochtones doit être celui du respect de l'autre, ce  
22 qui, à mon humble avis encore, devrait découler logiquement  
23 d'une meilleure connaissance et reconnaissance de l'autre.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1  
2                   Comme il s'en est fait depuis plusieurs  
3 années de la part de multiples intervenants, et  
4 particulièrement depuis que certaines crises ont marqué  
5 les relations entre autochtones et non-autochtones, des  
6 efforts persistants doivent être déployés pour faire en  
7 sorte que s'instaure un climat de respect d'une culture  
8 à l'autre dans ce pays. Malgré le climat d'affrontement  
9 constitutionnel dans lequel nous sommes fréquemment  
10 plongés mutuellement et malgré certaines crises qui ont  
11 marqué et marqueront encore sans doute nos relations, le  
12 respect de l'autre implique que nous reconnaissons tous  
13 collectivement que le poids de l'histoire pèse lourd sur  
14 la nature de nos relations réciproques et qu'il déterminera  
15 dans une large mesure, encore pendant longtemps, le type  
16 de relations que nous entretiendrons entre nous.

17                   À lire le document de réflexion n° 1 de  
18 la Commission, nous serions à l'aube d'une ère nouvelle  
19 de décolonisation. Sans vouloir dire que le point de vue  
20 de la Commission à ce sujet est inexact et ne reflète guère  
21 la réalité, je crois qu'il faut faire preuve d'un optimisme  
22 très prudent à ce sujet. Une leçon de l'histoire --  
23 regardons par exemple l'exemple de la colonisation de



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'Afrique par les pays européens et les effets de cette  
2 colonisation; regardons aussi ce qui se passe actuellement  
3 en Russie -- est que le renversement d'un ordre donné dans  
4 les rapports entre société dominante et société dominée,  
5 surtout quand cet ordre a existé pendant longtemps, n'est  
6 pas une action facile à effectuer dans la mesure où des  
7 rapports structuraux et non pas simplement conjoncturels  
8 se sont développés au fil du temps et exigent du temps,  
9 beaucoup de temps, avant qu'on puisse véritablement les  
10 transformer.

11                   On me permettra d'ajouter à cette leçon  
12 de l'histoire une autre leçon, celle-ci plus proche de  
13 nous. Les autochtones du Canada cherchent depuis  
14 longtemps par de multiples manières à faire entendre leur  
15 voix. Ils ont été étudiés et examinés sous tous les angles  
16 et toutes les facettes. Ils ont accepté de participer  
17 depuis une trentaine d'années à une panoplie de comités  
18 et de commissions et se sont prêtés à toutes sortes de  
19 tractations diverses avec l'espoir d'en venir à établir  
20 les bases d'une nouvelle relation dans cet ensemble  
21 national appelé 'Canada'.

22                   Les problèmes repérés ont été nombreux  
23 et les solutions envisagées multiples. Pourtant, la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons,  
2 autochtones et non-autochtones, montre bien qu'on ne  
3 semble avoir guère soigné la mise en oeuvre réelle des  
4 modes de solution, soit par manque de moyens, soit plus  
5 plausiblement par manque de volonté politique.

6 Par principe du respect de l'autre,  
7 j'entends aussi bien le fait de reconnaître cette situation  
8 plutôt inquiétante et le fait de voir sérieusement à ce  
9 qu'elle ne se prolonge pas, à la fois pour que les  
10 autochtones ne perdent pas toute confiance dans le régime  
11 démocratique qui nous sert d'inspiration et qu'on ne  
12 repousse pas encore une fois aux calendes grecques toute  
13 prise de décision. Par principe du respect de l'autre,  
14 j'entends aussi bien le fait pour les autochtones de  
15 reconnaître le poids de l'histoire qui est derrière nous  
16 et l'influence que cette histoire exerce et continuera  
17 d'exercer sur nous pendant de longues années à venir.

18 Il y a un quatrième principe que je  
19 voulais développer; c'est celui du développement endogène,  
20 de ce qu'on appelle aussi l'"autodéveloppement", ou  
21 l'"ethnodéveloppement", et plus récemment ce qu'on a  
22 appelé et ce qu'on a identifié comme étant le  
23 'développement durable'. Je dispose de trop peu de temps

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pour entrer dans de multiples considérations sur ce point.

2 Je me contenterai de dire que je développerai ce point  
3 dans le mémoire final que je soumettrai à la Commission  
4 d'ici quelques jours.

5 Je vous remercie.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,  
7 Monsieur Trudel, pour une présentation importante et  
8 certainement à point quant à la préoccupation de la  
9 Commission, qui, au fond, cherche à établir une nouvelle  
10 vision de la relation et des rapports entre les peuples  
11 autochtones et les non-autochtones au Canada sur des  
12 principes solides. Je pense que vous avez fait là une  
13 contribution qui alimentera certainement la réflexion de  
14 la Commission. Nous souhaitons certainement recevoir une  
15 copie de votre texte écrit lorsqu'il sera complété dans  
16 sa quatrième dimension.

17 Je voudrais pour l'instant vous  
18 remercier d'être venu nous rencontrer.

19 Je ne sais pas si mes collègues ont un  
20 commentaire additionnel à apporter à ce moment-ci.

21 Madame Wilson?

22 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** No.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Paul.

2 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,  
3 Professeur Trudel. J'anticipe avec plaisir aussi la  
4 chance de lire votre mémoire.

5 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

6 **FRANÇOIS TRUDEL:** Merci.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors nous  
8 passons au forum libre, où nous avons cinq ou six brèves  
9 interventions.

10 Je voudrais demander au premier  
11 présentateur de bien vouloir procéder et de s'identifier.

12 **HENRI-PAUL SIOUI TRUDEL:** Je suis  
13 Henri-Paul Trudel. On n'est pas par ordre alphabétique,  
14 mais...

15 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Pas loin.  
16 Henri-Paul Sioui Trudel?

17 **HENRI-PAUL SIOUI TRUDEL:** Oui.

18 Je vais vous lire simplement une lettre  
19 qui a été faite dans un groupement de familles qui est  
20 le mien. On l'a intitulée 'Le problème majeur de la nation  
21 wendat est un manque d'harmonisation de sa politique  
22 interne.'

23 Les différences de valeurs ont mis à jour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 deux mentalités se confrontant constamment, au point de  
2 priver la majorité des membres de notre nation de  
3 s'exprimer et de vivre dans le respect. Cette situation  
4 nie le droit des individus, soit de prendre part à notre  
5 développement légitime national. La volonté et la  
6 décision politique sont la pierre angulaire nécessaire  
7 à l'harmonisation de toute société.

8                   La structure actuelle, établie par la  
9 Loi sur les Indiens, nie notre droit d'être et permet la  
10 création d'une classe dominante. Les politiciens élus  
11 par e processus ne représentent que 13 pour cent de la  
12 nation. L'article 74, et autres, de la loi établit au  
13 départ une différence entre résidents et non-résidents  
14 d'une réserve, enlevant ainsi le droit de décision aux  
15 non-résidents. Présentement, seulement 30 pour cent des  
16 membres de notre nation peuvent exercer leur droit  
17 décisionnel quant à nos affaires, cette structure  
18 favorisant l'utilisation de l'élément parenté par un petit  
19 nombre de politiciens autochtones, ce qui a pour  
20 conséquence de leur donner l'exclusivité de la décision  
21 politique et des ressources, niant ainsi toute expression  
22 de démocratie.

23                   Afin d'harmoniser les relations, nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 devons nous munir d'une structure politique plus adéquate  
2 qui convienne à notre réalité et aux besoins actuels de  
3 notre nation. Le temps est venu d'affirmer notre droit  
4 à la décision politique par une démarche qui nous est propre  
5 et qui n'a jamais été respectée par les représentants  
6 allochtones et autochtones.

7                   Nous croyons fermement que la seule voie  
8 harmonieuse qui satisfera la nation wendat maintenant est  
9 la mise en place d'un système de représentativité  
10 proportionnelle, car la nation ne se contentera plus que  
11 de 100 pour cent de l'expression de ses membres, puisque  
12 l'intérêt indivis de ces derniers est indissociable du  
13 pouvoir de décision.

14                   Nous voulons que soit reconnue et mise  
15 en place dès maintenant la formule de représentativité  
16 proportionnelle qui, dans son concept, répartit plus  
17 équitablement les ressources.

18                   Nous savons tous que le principe premier  
19 de la politique wendat est le concept traditionnel de  
20 parenté appliqué intégralement dans sa globalité et  
21 produisant par extension la représentativité  
22 proportionnelle des différents groupes familiaux.

23                   Depuis le temps que vous étudiez les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones de toutes les façons possibles et imaginables,  
2 nous nous demandons ce que nous pourrions ajouter de plus  
3 à vos connaissances et qui pourrait vous amener à une  
4 meilleure compréhension des valeurs fondamentales de notre  
5 peuple. Serait-ce un manque d'honnêteté intellectuelle  
6 ou autre de la part de vos mandataires qui vous pousse  
7 à persister à ne pas reconnaître le vrai problème de notre  
8 nation, qui, nous vous le répétons, en est un de  
9 représentativité, non face à votre gouvernement, mais  
10 vis-à-vis de ses propres membres wendat.

11 C'est pourquoi vous conviendrez avec  
12 nous que tant et aussi longtemps que ce problème ne sera  
13 pas réglé, il est impensable d'entreprendre la réalisation  
14 formelle d'un gouvernement autonome autochtone. Par  
15 conséquent, nous considérons n'avoir jamais été liés par  
16 nos lois naturelles issues de nos traditions.

17 Par contre, le jour où nous verrons  
18 naître l'honnêteté, le respect et le souci de justice,  
19 alors nous serons prêts à partager une vision commune de  
20 notre territoire.

21 C'était dans l'esprit de nos ancêtres.

22 Merci.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 remercie, Monsieur Trudel. Je pense que c'est la première  
2 fois qu'on attire notre attention sur l'article 74 de la  
3 Loi sur les Indiens. Il est évident que dans la réflexion  
4 que nous allons faire collectivement sur la structure  
5 d'éventuels gouvernements autochtones, la question de la  
6 représentativité en est une qui est extrêmement  
7 importante, comme la question de l'imputabilité et de  
8 mécanismes qui permettent de rendre des comptes.

9 Je comprends votre contribution cet  
10 après-midi dans ce cadre-là, et je vous en remercie.

11 Monsieur Bernard Cleary.

12 **BERNARD CLEARY:** Monsieur le  
13 Co-Président, Mesdames les Commissaires, Monsieur le  
14 Commissaire, j'ai une courte présentation.

15 Je suis Montagnais, négociateur  
16 autochtone depuis sept ou huit ans, conseiller pour  
17 plusieurs nations autochtones, journaliste pendant de  
18 nombreuses années. Je considère donc bien connaître un  
19 peu le dossier de la relation entre les allochtones et  
20 les autochtones, au moins du Québec.

21 Je dois vous dire que si je suis ici,  
22 c'est que je crois sincèrement au travail de la Commission.  
23 Même si j'ai eu l'occasion de lire des tonnes de



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 recommandations de la part de plusieurs autres  
2 commissions, je demeure convaincu qu'aujourd'hui le moment  
3 est de plus en plus propice et que la terre est de plus  
4 en plus propice à la réception de solutions, et la façon  
5 de rechercher des solutions par la Commission m'apparaît  
6 être un plus.

7 Je voudrais aujourd'hui, d'une façon  
8 liminaire, aborder deux choses précises, deux éléments  
9 précis: d'abord, mon expérience personnelle de  
10 négociateur, et aussi les forces inégales et le manque  
11 de pouvoir de négociation des groupes autochtones.

12 Qu'on parle de reconnaissance de droits  
13 ou encore de nouveau contrat social, on lie toujours les  
14 résultats à une négociation entre les gouvernements et  
15 les groupes autochtones. Pour qu'on arrive à une  
16 véritable négociation on devrait savoir qu'il faut que  
17 les forces soient égales.

18 Je ne crois pas qu'à ce moment-ci, dans  
19 tout ce qu'il y a de négociations, le véritable pouvoir  
20 de négociation des autochtones soit réel. Je pense que  
21 si la Commission a un rôle à jouer, elle peut faire en  
22 sorte que ce pouvoir de négociation autochtone... puisque,  
23 que ce soit la reconnaissance du droit inhérent ou la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reconnaissance des droits ancestraux, il y a cette  
2 négociation, il faut qu'on trouve une solution qui va faire  
3 en sorte que les forces deviennent plus égales.

4 On se targue de parler de négociation  
5 d'égal à égal, mais il s'agit d'être à une table de  
6 négociation pour savoir qu'on n'est pas tous égaux de la  
7 même façon.

8 Ça fait sept ou huit ans que je négocie  
9 et j'ai pu constater malheureusement peu d'avancement.  
10 Je voudrais, comme est mon caractère, être bien optimiste.

11 Je voudrais être capable de vous dire que nous avons réussi  
12 des choses merveilleuses, ne serait-ce que pour ajouter  
13 à mon curriculum vitae des réussites. Mais je dois  
14 malheureusement vous dire que la volonté politique des  
15 gouvernements est inexistante, et tant et aussi longtemps  
16 que cette volonté politique n'existera pas, on va préférer  
17 plutôt amuser les groupes autochtones et faire en sorte  
18 que les uns après les autres se découragent.

19 Je vous avoue que de temps à autre j'ai  
20 l'impression de radoter, de répéter aux tables de  
21 négociations des choses que l'on dit, les choses les plus  
22 simples. J'ai l'impression d'être un peu comme ce vieux  
23 78 tours qu'on n'ose jeter mais qu'on n'ose pas ressortir

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à la période du laser, mais je me dis toujours qu'à un  
2 moment donné on va finir par comprendre.

3 J'ai l'impression que la Commission peut  
4 faire beaucoup, ne serait-ce que de permettre ou de forcer  
5 les gouvernements à donner à leurs négociateurs à des  
6 tables de négociation des mandats précis. On a toujours  
7 l'impression qu'on utilise toutes sortes de paravents pour  
8 se cacher derrière sans jamais aborder les véritables  
9 questions. Tant et aussi longtemps que ces questions-là  
10 ne seront pas réglées, que ces mandats-là ne seront pas  
11 clairs, on ne pourra jamais avancer au niveau des  
12 négociations.

13 Je pourrais vous dire aussi que les  
14 autochtones ont aussi leurs problèmes. Il faut voir que  
15 les autochtones sont très souvent, dans leurs négociations  
16 enfermés dans un imaginaire qui fait en sorte que les  
17 véritables sujets ne sont pas toujours négociés. On a  
18 aussi le problème au niveau de l'incapacité, très souvent,  
19 de pouvoir choisir les voies les plus intéressantes. On  
20 a aussi nos difficultés de se définir ou de faire définir  
21 par nos groupes des mandats qui sont aussi clairs.

22 On s'abrite ou on se cache derrière des  
23 consultations interminables qui nous permettent peut-être

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'en savoir plus long, mais jamais de prendre des  
2 décisions, des décisions qui pourraient nous faire  
3 avancer. En fait, dans les groupes autochtones, on ne  
4 saisit pas toujours les concepts qui sont véhiculés, et  
5 il y a certainement un travail énorme dans la compréhension  
6 des concepts. Vous savez, dans presque aucune des langues  
7 autochtones le mot 'négociation' n'existe. On parle  
8 toujours de discussion, de palabre, mais on ne parle jamais  
9 de négociation. Donc, pour la majorité des autochtones,  
10 il faut que ce concept de la négociation soit mieux compris.

11                   Enfin, vous recherchez un certain nombre  
12 de pistes de solution. Moi, je pense que les principales  
13 sont dans la volonté politique des gouvernements. On ne  
14 peut pas, on ne doit pas considérer la solution réglée  
15 lorsqu'on a inscrit dans une constitution un droit ou une  
16 reconnaissance de droits, d'autant plus que ces droits-là  
17 sont habituellement assortis d'une négociation inégale.

18 Il faut que les gouvernements, en même temps que l'on  
19 inscrit dans la Constitution une reconnaissance de droits,  
20 inscrivent aussi une volonté claire politique de pouvoir  
21 définir par la négociation ces droits.

22                   Un des rôles de la Commission est sans  
23 aucun doute de bien expliquer à la population blanche ou

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 non autochtone que les autochtones ont des droits,  
2 l'expliquer d'une façon claire, de façon à ce qu'on cesse  
3 de véhiculer, autour de cette définition de droits, les  
4 termes péjoratifs de 'privilèges autochtones'. Tant et  
5 aussi longtemps que clairement les gouvernements n'auront  
6 pas reconnu les droits et que cette base-là ne servira  
7 pas de négociation, jamais les Québécois ou les Canadiens  
8 ne comprendront réellement le rôle qu'ils ont à jouer dans  
9 une négociation; et Dieu sait si une négociation est  
10 politique et Dieu sait si les résultats d'une négociation  
11 sont reliés au fait que la population comprenne bien le  
12 rôle qu'elle a à jouer ou que son gouvernement a à jouer  
13 dans cette négociation-là.

14                   En conclusion, il y a beaucoup de chemin  
15 à faire quant à moi, et je crois que la Commission peut  
16 être une bougie d'allumage si elle sort des sentiers  
17 battus, si elle fait comprendre aux gouvernements leur  
18 véritable devoir, si elle donne aux groupes autochtones  
19 une lueur d'espoir et de solution de façon à ce que des  
20 projets de société se réalisent et qu'un nouveau contrat  
21 social se dessine ou encore se négocie entre personnes  
22 d'égal à égal, et surtout si elle sensibilise la population  
23 blanche à bien comprendre ses devoirs face aux autochtones.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   On peut accumuler les études, on peut  
2 accumuler les résultats d'études, mais tant et aussi  
3 longtemps que les gens qui participent aux lignes ouvertes  
4 ne comprendront pas véritablement le rôle qu'ils ont à  
5 jouer, jamais on ne trouvera des solutions valables au  
6 niveau de toute négociation autochtone.

7                   Cette intervention est un peu liminaire,  
8 et j'espère avoir l'occasion de la compléter au cours des  
9 prochaines rondes de la Commission. L'expérience vécue  
10 depuis plusieurs années me porte à dire que j'ai encore  
11 énormément de choses à dire et que j'aurai l'occasion de  
12 le faire au niveau de la Commission.

13                   Je vous remercie.

14                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
15 remercie, Monsieur Cleary, de cette présentation  
16 préliminaire. Nous souhaitons que vous poursuiviez, non  
17 pas votre réflexion, parce qu'encore une fois vous nous  
18 faites part d'une expérience de plusieurs années, mais  
19 que vous poursuiviez votre travail de mise en présentation  
20 de cette réflexion pour la Commission lors de séances  
21 subséquentes.

22                   Nous sommes conscients qu'il y a un  
23 chemin énorme à faire sur le plan de l'éducation publique.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous sommes conscients que c'est une composante cruciale  
2 de notre mandat. Nous savons par ailleurs que c'est plus  
3 long et difficile à travailler sur les mentalités et les  
4 attitudes.

5 La première façon d'y parvenir est  
6 d'abord de donner une information objective historique  
7 et également concrète du vécu des populations autochtones,  
8 mais aussi des préoccupations des non-autochtones  
9 vis-à-vis une intégration commune. Je pense que dans une  
10 région urbaine comme le Québec métropolitain, c'est  
11 présent des deux côtés.

12 Alors je voudrais simplement vous  
13 remercier et vous dire que si vous avez un texte  
14 préliminaire à nous soumettre pour alimenter dès  
15 maintenant notre réflexion dans les prochains jours, nous  
16 serons certainement heureux de le recevoir et de continuer  
17 ce dialogue qu'on vient d'amorcer.

18 Merci.

19 **BERNARD CLEARY:** Merci beaucoup.

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je  
21 voudrais maintenant demander à M. Benoît Sioui de venir  
22 faire sa présentation.

23 **BENOÎT SIOUI:** Je vous remercie,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Monsieur le Co-Président et Commissaires. Tous et chacun,  
2 je voudrais premièrement vous remercier d'avoir inscrit  
3 à votre agenda un forum libre qui permet à quelques  
4 individus comme moi de pouvoir exprimer librement  
5 certaines préoccupations.

6 Le sujet que je vais aborder avec vous  
7 aujourd'hui, pour moi, est d'une importance importante.

8 Il s'intitule 'L'importance d'une structure pour  
9 promouvoir et sauvegarder notre culture'. Mais, avant  
10 de commencer, j'aimerais plutôt me présenter. Mon nom  
11 est Benoît Sioui. Je suis membre de la nation  
12 huronne-wendat. Je suis directeur-adjoint du Conseil en  
13 éducation des Premières Nations et je suis également  
14 étudiant au programme de maîtrise en sciences de  
15 l'administration. À l'intérieur de ce programme-là je  
16 vais élaborer un essai qui va porter sur le management  
17 public des Conseils de villages autochtones du Québec et  
18 je m'attarderai principalement sur la gestion du programme  
19 de développement économique. Donc, après cette  
20 présentation, je vais au fait de mon propos, c'est-à-dire  
21 l'importance d'une structure pour promouvoir et  
22 sauvegarder notre culture.

23 Une chose qui est fondamentale est que



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le gouvernement fédéral de même que différents conseils  
2 devraient, si ce n'est pas déjà fait, prendre conscience,  
3 chacun à son niveau, de l'importance de mettre sur pied  
4 ou de continuer à supporter dans certains cas une structure  
5 permettant de promouvoir et de sauvegarder ce qui nous  
6 rend distincts: notre culture. Cette structure pourrait  
7 prendre la forme d'un musée, d'un centre culturel ou d'une  
8 école qui offre des programmes adaptés et dans lesquels  
9 on peut voir interagir un professeur de langue, d'histoire,  
10 ou insérer des contenus autochtones à l'intérieur de nos  
11 programmes.

12 Pour financer cette structure-là on  
13 devra avoir un financement adéquat, c'est-à-dire des  
14 salaires décents aux gens qui interviendraient dans cette  
15 structure-là, comparables à certains fonctionnaires de  
16 conseils de bandes, un budget d'opération convenable et  
17 des ressources humaines suffisantes et qualifiées. Mon  
18 choix se porte sur la création d'un musée ou d'un centre  
19 culturel qui permettrait de sauvegarder et de mettre en  
20 valeur notre patrimoine.

21 Cette structure-là aurait une double  
22 mission. Tout d'abord, à l'interne. Il m'apparaît tout  
23 à fait clair que tout peuple qui veut se développer et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 se donner un projet collectif majeur se doit de répondre  
2 à trois questions: Qui sommes-nous? D'où venons-nous?  
3 Où voulons-nous aller? Parce que dans certaines  
4 collectivités on a arrêté de transmettre les éléments  
5 constituants de la culture, c'est-à-dire la langue,  
6 l'histoire, les valeurs. Sans une réponse à ces questions  
7 qui m'apparaissent fondamentales, il est difficile  
8 d'élaborer un projet d'autonomie gouvernementale valable;  
9 je parle d'autonomie gouvernementale parce que plusieurs  
10 nations poussent dans ce sens-là aujourd'hui. Donc, une  
11 mission à l'interne pour transmettre la culture aux jeunes  
12 et aux moins jeunes.

13 Ce centre culturel ou ce musée pourrait  
14 directement intervenir dans nos écoles pour transmettre  
15 la fierté d'appartenance à la nation. Lorsqu'un jeune  
16 est fier d'appartenir à sa nation, qu'il connaît, ça peut  
17 lui permettre de réaliser plein de choses. Ça peut lui  
18 permettre de persévérer dans plusieurs domaines --  
19 l'école, entre autres -- car la fierté d'appartenance  
20 m'apparaît comme étant une source de motivation profonde.  
21 Mission à l'interne.

22 Maintenant, la mission à l'externe. Un  
23 musée ou un centre culturel peut interagir avec les gens

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de l'extérieur de la nation, c'est-à-dire auprès de  
2 touristes qui nous visitent et également auprès des  
3 populations avoisinantes afin qu'ils apprennent à mieux  
4 nous connaître. Donc, on voit bien que cette structure-là  
5 a un rôle éducatif fort important.

6 Je vous mentionnerais également comme  
7 rôle à l'externe une intervention auprès des enfants non  
8 autochtones des écoles primaires qui, eux, à l'intérieur  
9 de leur programme de sciences de la nature et des sciences  
10 humaines ont à s'éveiller à la réalité des premiers peuples  
11 de ce continent-là. Je vous parle en connaissance de cause  
12 parce qu'il y a quelques années j'ai moi-même joué le rôle  
13 d'un éducateur auprès de jeunes pour les initier un petit  
14 peu à la culture des Premières Nations.

15 Le rôle à l'externe de cette  
16 structure-là pourrait permettre d'établir et dans certains  
17 cas -- il ne faut pas se le cacher -- rétablir les ponts  
18 avec les communautés non autochtones.

19 Je terminerai ma présentation en vous  
20 disant qu'à mieux se comprendre on s'apprécie davantage.

21 Je vous remercie.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
23 remercie d'être venu nous communiquer vos idées sur une

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 structure, au fond, interactive à l'intérieur de la  
2 communauté et à l'extérieur. Certainement, nous  
3 prendrons connaissance de votre présentation de façon plus  
4 approfondie mais, pour l'instant, nous la recevons avec  
5 plaisir.

6   Merci.

7   Je pense que nous allons à ce moment-ci  
8 demander la prochaine présentation.

9   Linda Sioui.

10                                       **LINDA SIOUI:** Bonjour. J'aimerais  
11 vous remercier pour les quelques minutes que vous  
12 m'accordez pour ma présentation. Ma présentation va  
13 porter sur l'importance de la langue huronne-wendat.

14                                       Je pense que ce matin toutes les  
15 personnes présentes ont eu un aperçu historique de  
16 l'histoire de la nation huronne. Cette histoire-là n'a  
17 pas été sans avoir un impact sur la langue. Notre langue,  
18 entre autres, ce n'était plus une langue couramment parlée  
19 pendant environ 100 ans mais, suite à un vif désir de la  
20 population, il y a des mécanismes qui se mettent en place.

21 Il y a des gens de la population à plusieurs niveaux qui  
22 s'interrogent sur la question. Il y a des gens qui ont  
23 déjà pris des initiatives. Le Conseil de la nation a

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 également fait des initiatives suite, justement, à des  
2 pressions qui ont été exercées à ce niveau-là.

3                   Dans plusieurs documents de politiques  
4 qu'il m'a été donné de voir au niveau national, au niveau  
5 provincial, on parle beaucoup, beaucoup de l'importance  
6 de préserver les langues autochtones, mais, dans le cas  
7 qui nous concerne, nous autres, la langue huronne-wendat,  
8 on va plus loin que ça; on veut la régénérer, notre langue.

9           Donc, déjà là, c'est simplement l'omission d'un mot, mais  
10 qui nous ferme des portes à plusieurs niveaux.

11                   Dans plusieurs cas également les langues  
12 autochtones encore couramment parlées sont priorisées pour  
13 du financement. La régénération et la préservation de  
14 la langue huronne-wendat est d'une très grande importance  
15 pour l'identification de notre nation. Entre autres, je  
16 pense que c'est une façon très importante de regagner notre  
17 culture, le mode de pensée de nos ancêtres. Toutes ces  
18 choses-là sont étroitement liées. C'est étroitement lié  
19 aussi à la notion d'identification de notre peuple.

20                   La sensibilisation et l'intérêt soulevé  
21 à ce niveau-là se situent à plusieurs niveaux. Tantôt  
22 j'ai parlé d'un désir fervent de la communauté. Moi, je  
23 pense que la langue huronne-wendat, la régénérer et la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 préserver, c'est un projet de nation.

2                   Je pense qu'à ce niveau-là aussi on se  
3 doit de faire fi des frontières, parce qu'on a de nos frères  
4 de sang -- cela a été mentionné ce matin -- qui sont situés  
5 en Oklahoma et qui sont intéressés par la question. Ce  
6 sont deux petits groupes isolés, mais on est intéressé  
7 ensemble à ça; on recherche notre identité.

8                   La sensibilisation et l'intérêt soulevé  
9 se situent également au niveau intercommunautaire  
10 autochtone. Il y a d'autres nations autochtones qui sont  
11 intéressées par la question, d'autres nations qui parlent  
12 des langues apparentées à la nôtre qui sont intéressées  
13 de s'impliquer à ce niveau-là; les autres communautés  
14 autochtones également.

15                   Il y a des spécialistes dans plusieurs  
16 domaines, dans le domaine technique, dans le domaine de  
17 la linguistique, qui sont péjoratifs au départ. Je pense  
18 souvent, souvent au domaine de la linguistique. Il y a  
19 souvent des commentaires qui sont faits: "Mais vous  
20 n'êtes qu'une petite nation et ces choses-là, ce n'est  
21 pas possible", mais ils appuient quand même l'idée. Il  
22 y a un proverbe anglais qui dit 'Where there is a will,  
23 there is a way'. Moi, je crois beaucoup en ça.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   La sensibilisation s'est faite aussi au  
2 niveau de la communauté internationale. On a reçu entre  
3 autres des correspondances de l'Irlande; le cas du gaélique  
4 en Irlande. Les gens de cette communauté-là sont  
5 intéressés également à notre projet. Je pense que ça prend  
6 des proportions qui débordent le cadre de nos frontières.

7                   Le problème majeur auquel on fait face  
8 présentement, c'est la question de financement. Il y a  
9 beaucoup, beaucoup de bon vouloir des gens de la  
10 communauté, qui dépensent des énergies, qui dépensent du  
11 temps et qui ne sont pas nécessairement rémunérés pour  
12 ces chose-là. Un tiers seulement du budget qu'on a demandé  
13 nous a été alloué, ce qui donne droit à une seule ressource  
14 humaine. Les conséquences de ça, c'est que le projet  
15 avance à très petits pas.

16                   La langue, ce n'est pas l'affaire d'une  
17 seule personne en ce qui nous concerne; c'est l'affaire  
18 de toute une nation. C'est de là que je vois l'importance  
19 d'un projet de nation.

20                   Entre autres, la moitié du temps qui  
21 devrait être consacré à la recherche proprement dite sert  
22 à assurer notre niveau de financement actuel. On doit  
23 constamment, constamment contacter les autorités pour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 s'assurer qu'on va avoir du financement pour la  
2 continuation de notre projet et, en plus de ça, il faut  
3 essayer de rechercher de nouvelles sources de financement.

4 Les solutions. Je pense que dans un  
5 premier temps une augmentation du niveau de financement...  
6 on crée un besoin mais on est comme suspendu en l'air.  
7 On nous ouvre la porte et on dit: 'Ça, c'est une  
8 possibilité', on voit tout ce qui s'ensuit, mais on est  
9 limité dans ça.

10 Afin qu'on puisse mettre en place les  
11 mécanismes nécessaires, ça nous prend du financement, pour  
12 qu'on mette en place les mécanismes nécessaires au sein  
13 de la communauté, parce qu'il faut impliquer nos gens  
14 intéressés le plus possible. Moi, je vois ça comme un  
15 processus démocratique de consultation et de concertation  
16 où les opinions de chacun seront respectées.

17 En deuxième lieu, je pense que  
18 l'Assemblée des Premières Nations a entre autres mentionné  
19 qu'elle travaille sur un projet de fondation des langues  
20 autochtones. Moi, je pense que ce serait intéressant,  
21 ce concept-là, dans la mesure où l'identification de toutes  
22 les ressources disponibles pour les intervenants dans ce  
23 domaine-là soit faite; je parle entre autres des ressources



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 financières, techniques, humaines. Ça pourrait servir  
2 de centre de référence où les intervenants pourraient être,  
3 entre autres, guidés vers les ressources appropriées.  
4 Ça pourrait peut-être être un centre de formation également  
5 pour les intervenants qui oeuvrent au sein des communautés.  
6 Ça peut être un centre de stages spécialisés.  
7 Actuellement, ce à quoi on fait face, c'est que les  
8 personnes qui sont intéressées par ces questions-là sont  
9 des autodidactes.

10 Ça peut être un centre de documentation  
11 également. Ce centre-là pourrait être composé d'un  
12 personnel permanent spécialisé dans la question. Ça peut  
13 être des intervenants autochtones et autres spécialisés  
14 au niveau des langues autochtones.

15 Moi, j'ai soulevé entre autres le niveau  
16 formation parce qu'on retrouve, entre autres au sein des  
17 universités, des personnes qui sont intéressées par la  
18 question; ce n'est pas péjoratif, mais on doit suivre le  
19 courant, les mêmes études que tout le monde: la  
20 morphologie, la syntaxe du français. Il n'y a rien d'assez  
21 approfondi encore en ce qui a trait aux langues  
22 autochtones. Je pense que cette fondation-là aurait  
23 peut-être le potentiel de répondre à ces questions-là.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je vous remercie.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous  
3 remercie, Madame Sioui, pour votre présentation. Nous  
4 sommes très conscients que dans plusieurs cas il ne s'agit  
5 pas uniquement de maintenir et d'affirmer des langues  
6 autochtones qui sont encore très vivantes, mais dans  
7 d'autres, au fond, de régénérer, comme vous dites, ces  
8 langues-là pour retrouver l'identité et la culture, qu'il  
9 y a un lien très important sur ce plan-là.

10 Quand vous mentionnez que vous avez un  
11 tiers de votre budget qui a été alloué, votre budget vous  
12 vient de quelle source actuellement?

13 **LINDA SIOUI:** Présentement, on a du  
14 financement du Secrétariat d'État fédéral et du  
15 Secrétariat aux Affaires autochtones du gouvernement  
16 provincial.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Du Québec.

18 **LINDA SIOUI:** Oui.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Le projet  
20 de fondation est un projet qui a été formulé? Est-ce qu'il  
21 est sur papier?

22 **LINDA SIOUI:** Le concept, je pense que  
23 cela a été soulevé par l'Assemblée des Premières Nations,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 entre autres. Moi, ce sont des idées que je rajoute, la  
2 façon dont moi je le verrais, l'utilité, entre autres.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous  
4 parlez d'une fondation qui serait à l'échelle du Québec?

5 **LINDA SIOUI:** Ça peut être à l'échelle  
6 nationale aussi.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Également  
8 à l'échelle canadienne.

9 **LINDA SIOUI:** À l'échelle nationale,  
10 oui.

11 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.  
12 Merci.

13 **LINDA SIOUI:** Je vous remercie.  
14 Monsieur Éric Joubert.

15 **ÉRIC JOUBERT:** Bonsoir, Messieurs les  
16 Commissaires et Mesdames les Commissaires. Je vous  
17 remercie de m'écouter ce soir, vu l'heure tardive.

18 Je représente l'Alliance autochtone du  
19 Québec. C'est une association qui a été fondée il y a  
20 à peu près une vingtaine d'années déjà par M. Kermit Mar  
21 (PH), qui est décédé maintenant. L'Alliance autochtone  
22 représente les Métis et autochtones vivant hors réserve.  
23 M. Kermit Mar (PH) a fondé l'Alliance en grande partie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à cause qu'il a vu les dangers qui se posaient aux Métis  
2 et aux autochtones vivant hors réserves. D'ailleurs, en  
3 moins de trois ans, une cinquantaine de locaux furent  
4 fondés afin de mettre de la solidarité dans nos peuples  
5 autochtones vivant hors réserve à la grandeur du Québec.

6 Depuis ses débuts l'Alliance parraine  
7 des centaines de projets en milieux autochtones, créant  
8 de nombreux emplois et offrant à plusieurs Métis l'occasion  
9 d'une formation précieuse sur le terrain tout en répondant  
10 à des besoins précis dans diverses communautés  
11 autochtones. M. Mar (PH) nous a laissés une association  
12 autochtone qui agit encore au Québec et qui a prouvé son  
13 intégrité auprès du gouvernement et de ses membres aussi.

14 Vu l'heure tardive, j'aimerais passer  
15 immédiatement à la recommandation que je désire faire à  
16 la Commission.

17 C'est plus que la reconnaissance des  
18 Métis que je demande, c'est aussi la reconnaissance des  
19 droits des autochtones vivant hors réserves et en général,  
20 pas spécifiquement un seul droit; c'est tous les droits  
21 que je demande. Ça, ce serait grâce à la création de la  
22 Constitution canadienne qui, à une époque où les droits  
23 de la personne dans la formulation donnée par la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Déclaration universelle des droits de l'homme des  
2 Nations-Unies sont généralement compris et acceptés, nous  
3 permette d'étudier les aspects néfastes des préjugés et  
4 du racisme qui ont droit en ce pays. C'est une occasion  
5 unique de mettre en application à l'échelle nationale les  
6 droits des autochtones qui s'offre à nous, puisque le fond  
7 de notre constitution est encore en évolution.

8                   Nous devons d'abord nous pencher sur ce  
9 qui s'est effectivement passé au Canada afin de mettre  
10 en perspective ce qu'il est possible de faire pour  
11 instaurer la justice à l'égard des autochtones vivant hors  
12 réserves. Inutile de rajouter quoi que ce soit à l'aspect  
13 tragique des situations décrites par nos confrères  
14 autochtones; elles parlent d'elles-mêmes.

15                   En terminant, j'aimerais vous féliciter  
16 pour le joli travail que vous faites pour la Commission.

17                   C'est tout ce que j'avais à dire.

18                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous  
19 remercions de nous avoir présenté cette recommandation,  
20 que nous allons examiner de très près. Merci.

21                   Je voudrais maintenant demander -- et  
22 ce sera notre dernière présentation de la journée -- aux  
23 représentants de la Maison longue Akiawenrak de venir nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 rencontrer pour procéder à la présentation.

2 Alors je vous souhaite la bienvenue.

3 Si je comprends bien, il y a trois représentants: M<sup>me</sup>  
4 Mireille Sioui, et je vais prononcer le nom également des  
5 autres représentants, Taré Dan Dèh et Wat Ron Yon Non Nen.

6 Vous êtes les bienvenus, et je vous demande de procéder  
7 quand vous êtes prêts.

8 **MICHEL GROS-LOUIS (TARÉ DAN DÈH) LONGUE**

9 **MAISON AKIAWENRAK:** Merci.

10 J'aimerais, pour commencer, dire  
11 quelques mots en langue wendat.

12 nDI TARETANEH nDAIJYATSI NENHSHA!  
13 YATRIHWAGEHTE DEKHARIHWA nDIGANONSHETSI, ONGE,  
14 ATIGYAHAON, ATISHAYAHA HONTON KHWE KHWE d'ISA nDEKIOGWATE  
15 nDAYEH SGWATERIHWAYENSTA INIONTHÈH NENHSHA SGWANION  
16 ONGWAWENTSAYE NEWENnDAT. nDI AGWAKIAWENHRAKRU:NONH. TU  
17 NENH YÈHÈH STURIWAT AYONWANTENDUTON. AYAWENnDARATAT.

18 Le fait de commencer cette présentation  
19 par la langue wendat me permet de faire entendre aux  
20 commissaires le son de notre belle langue avant qu'elle  
21 s'en aille de notre territoire, cette langue qui,  
22 malheureusement, ne se parle que par de rares personnes.  
23 En même temps nous voulions montrer comment notre langue

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous est encore très chère. Nous pensons que normalement  
2 tout ce débat aurait dû se faire en langue wendat, car  
3 vous êtes dans une communauté wendat; donc, nous  
4 considérons toujours que la première langue de notre peuple  
5 est la langue wendat, même si la plupart des gens ne la  
6 parlent plus.

7 Ici, j'aimerais traduire en quelques  
8 mots ce que j'ai dit.

9 J'ai dit que la Longue Maison Akiawenrak  
10 m'a donné le mandat de vous rencontrer, avec deux  
11 représentantes de la Longue Maison du clan de la tortue,  
12 et de vous transmettre un message de bienvenue de la part  
13 des femmes, des hommes, des enfants et des enfants à venir  
14 de la nation traditionnelle Wendat. Nous voulons  
15 remercier également les membres de la Commission d'avoir  
16 bien voulu se déplacer afin d'entendre les griefs et nos  
17 opinions sur des questions fondamentales concernant la  
18 survie de notre peuple.

19 J'aimerais dire quelques mots pour  
20 commencer sur la Longue Maison Akiawenrak. La Longue  
21 Maison Akiawenrak est composée en grande partie de Wendat  
22 de cette communauté. La Longue Maison a le même  
23 fonctionnement que les autres longues maisons des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 communautés iroquoiennes. Nous faisons partie de la même  
2 grande famille linguistique.

3                   La Longue Maison est une société  
4 matriarcale où les femmes ont un rôle très important.  
5 Aussi, l'agriculture, la chasse et la pêche ont un rôle  
6 très important dans les traditions de la Longue Maison  
7 des Wendat et des Wendat.

8                   La Longue Maison est une structure à la  
9 fois spirituelle, sociale et politique. La structure de  
10 la Longue Maison a refait surface au milieu des années  
11 quatre-vingt. Avant cette date les traditionnels étaient  
12 harcelés dans la pratique de leur spiritualité. La  
13 société dominante occidentale était intolérante envers  
14 notre spiritualité et nos traditions. Aujourd'hui la  
15 Longue Maison Akiawenrak est la seule structure visible  
16 de notre communauté qui permet aux Wendat de tous les clans  
17 de se réunir sous un même toit et vivre communautairement  
18 nos traditions. Encore une fois, avant le rétablissement  
19 de la Longue Maison, les traditionnels devaient se cacher  
20 pour vivre leurs traditions de façon communautaire.  
21 Heureusement, cette ère semble révolue, et les  
22 traditionnels subissent de moins en moins de  
23 discrimination, du moins en apparence.

StenoTran



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 J'ai dit 'en apparence' car nous  
2 voudrions faire remarquer à la Commission que présentement  
3 la Longue Maison est menacée de destruction par la Ville  
4 de Loretteville, ville adjacente à notre communauté. Les  
5 membres du Conseil de ville prétendent avoir des droits  
6 sur le territoire de la Longue Maison, mais nous sommes  
7 convaincus du fait contraire; enfin, nous avons toutes  
8 les preuves à ce sujet.

9 Dans le passé la non-tolérance envers  
10 notre spiritualité était surtout causée par différents  
11 ordres religieux, tels les Jésuites. En effet, ces  
12 derniers s'acharnèrent contre les traditions de nos  
13 ancêtres. Les Jésuites, dès 1608, convaincus de posséder  
14 la vérité, s'attaquèrent au peuple wendat pour en changer  
15 les habitudes soit-disant païennes. Cet acharnement de  
16 ces différents ordres religieux contre notre peuple causa  
17 en grande partie la déstabilisation de notre structure  
18 traditionnelle, cette structure qui avait permis à notre  
19 peuple de survivre jusqu'à l'arrivée des Occidentaux.

20 Si on regarde les premiers contacts  
21 entre notre peuple et les non-autochtones, on voit très  
22 bien que dès le début la relation fut très pénible.

23 Quelques explications historiques de la relation de notre

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nation par rapport aux non-autochtones vont sûrement  
2 permettre à la Commission de comprendre la difficile  
3 relation que nous avons eue à subir jusqu'à présent.

4                   Le commencement de la déstabilisation  
5 de notre nation commença bien avant d'autres nations qui  
6 étaient plus à l'ouest ou protégées par la forêt. Pour  
7 nous, dès 1534, Jacques Cartier rencontre des Wendat sur  
8 les côtes de Gaspé. Tout le monde sait que Cartier  
9 kidnappa les deux fils du chef juste avant de retourner  
10 en France. L'année suivante, Cartier kidnappe encore des  
11 Wendat, mais cette fois, il enlève le chef Donnacona, de  
12 Stadacone (PH), avec sept autres personnes, dont ses fils.  
13 Cartier revient une troisième fois. Par la suite, pas  
14 grand-chose n'est connu sur ce qui se passa avec les  
15 villages wendat situés près de Québec, Stadacone (PH).  
16 Ces villages disparurent entre le dernier voyage de Cartier  
17 et le premier voyage de Champlain.

18                   Déjà le conflit pour l'exploitation de  
19 notre territoire, le colonialisme, faisait ses début avec  
20 Cartier. Tout le monde sait que le but ultime de Cartier  
21 était l'or, chercher de l'or; donc, un combat pour occuper  
22 et exploiter notre territoire, combat qui se continue  
23 encore aujourd'hui par l'occupation du territoire et par

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les non-autochtones de vouloir en garder l'intégrité.

2                   Après cette première rencontre, qui  
3 commença plutôt sur une note négative, nous devons le  
4 reconnaître, j'aimerais dire que la suite ne fut pas plus  
5 rose. Comme je l'ai déjà dit, les Jésuite s'attaquèrent,  
6 dès 1608, à christianiser les Wendat en utilisant tous  
7 les moyens possibles; par exemple, si un Wendat voulait  
8 avoir un fusil, la condition était de se convertir au  
9 christianisme. D'autres moyens utilisés par les Jésuites  
10 étaient de forcer les Hurons à leur donner leurs enfants  
11 pour leur inculquer la culture et la pensée occidentales.

12 Vous voyez que les problèmes des Wendat ne sont pas récents  
13 et avaient déjà commencé voilà 350 ans. Il est à noter  
14 qu'à cette époque notre peuple passa d'une quarantaine  
15 de villages à quelques-uns, la petite vérole introduite  
16 par les Occidentaux venant de sévir au sein de notre nation.

17                   Je désire terminer ainsi ce court retour  
18 dans le temps sans pour autant dire que... j'en aurais  
19 pour des heures à parler des problèmes que notre peuple  
20 eut au contact des Occidentaux.

21                   Vous avez sûrement entendu cette phrase:  
22 'Pour comprendre quelqu'un nous devons marcher quelques  
23 lieues dans ses mocassins.' J'espère vous avoir fait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 marcher un peu dans nos mocassins et que vous comprendrez  
2 un peu mieux le texte qui va suivre.

3                   Nous savons que souvent la communication  
4 est empêchée entre nos deux peuples par une question de  
5 barrières culturelles. Nous n'avons qu'à regarder  
6 quelques termes souvent employés par les non-autochtones  
7 lorsqu'ils s'adressent à nous. Si l'on prend l'un des  
8 termes, tel 'exploitation', ce terme ne fait pas partie  
9 de notre univers spirituel; par contre, les  
10 non-autochtones parlent souvent de ce mot, soit  
11 exploitation de la forêt, des ressources naturelles, et  
12 caetera.

13                   Les traditionnels ne parlent pas  
14 d'exploiter la forêt, la nature, mais plutôt nous parlons  
15 de vivre en harmonie avec tous les éléments de la création.

16    Pour nous, les arbres, les animaux, les oiseaux ne peuvent  
17 être vus en termes d'exploitation, mais plutôt en termes  
18 de respect et d'égalité dans le cercle de la vie. Lorsque  
19 nous prenons la vie d'un animal ou d'une plante, nous avons  
20 pleine conscience du geste que nous posons et à chaque  
21 fois nous nous excusons face à l'esprit de l'animal ou  
22 de la plante que nous venons de prendre.

23                   Un autre terme souvent employé par les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 non-autochtones est le mot 'évolution', que la Commission  
2 mentionne dans une des questions qu'elle classifie de  
3 fondamentale en employant l'expression 'perpétuelle  
4 évolution'. Souvent le mot 'évolution' a été pris dans  
5 un sens d'abandonner notre culture pour celle des  
6 Occidentaux. On disait que nous devions apprendre à vivre  
7 comme un non-autochtone et laisser nos traditions et qu'on  
8 ne peut pas empêcher l'évolution. On nous dit: "Est-ce  
9 que tu veux retourner chercher de l'eau à la rivière?"  
10 Pour beaucoup d'entre eux la vie moderne a une solution  
11 à tous leurs problèmes, et ils associent évolution à  
12 bien-être et matérialisme; ils ne valorisent pas notre  
13 système traditionnel.

14 Si notre système traditionnel était si  
15 mauvais, pourquoi est-ce que nous mourons plus jeunes que  
16 nos ancêtres? Ceux-ci vivaient très vieux; nous n'avons  
17 qu'à regarder dans les vieux recensements. Dans notre  
18 système traditionnel il existait des sociétés de médecine  
19 pour chacune de nos maladies, et la structure sociale et  
20 communautaire était très forte.

21 Les valeurs spirituelles encore  
22 véhiculées par les traditionnels sont d'actualité.  
23 D'ailleurs, beaucoup de non-autochtones recherchent les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 valeurs spirituelles des peuples autochtones comme remèdes  
2 à leurs problèmes de société.

3                   Donc, si on prend ces deux termes, soit  
4 'évolution' et 'exploitation', ces deux termes ont eu  
5 pour nous plutôt une connotation très négative. On voit  
6 que souvent le problème entre nos deux cultures se situe  
7 dans la barrière entre les mots qu'on emploie.

8                   À ce point-ci j'aimerais mentionner à  
9 la Commission qu'en 1946 le gouvernement de l'époque avait  
10 aussi créé une commission semblable à celle-ci. Cette  
11 commission est passée dans notre communauté le 6 novembre  
12 1946, voilà exactement 46 ans. J'ai en main l'article  
13 paru dans Le Soleil sur le résumé des discussions et des  
14 griefs des Wendat. Les gens avaient exprimé le besoin  
15 d'avoir un professeur de langue wendat, le respect des  
16 traités, et caetera. Malheureusement, les points  
17 fondamentaux de leurs griefs sont restés sans réponse 46  
18 ans après. Après, nous avons les mêmes problèmes.

19                   Donc, la question qu'on se pose  
20 maintenant, c'est: Est-ce que cette commission de 1946  
21 était sérieuse et avait un certain pouvoir? Aujourd'hui,  
22 est-ce que cette Commission royale d'enquête de 1992 a  
23 réellement à coeur de résoudre les problèmes des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones et est-ce qu'elle a un certain pouvoir? Donc,  
2 la question demeure.

3                   Nous savons que les seuls résultats  
4 positifs depuis la visite de la commission de 1946 par  
5 rapport à nos traités sont le fruit d'un travail acharné  
6 de quelques personnes traditionnelles de notre communauté  
7 qui se sont battues en cour de justice. Nous n'avons eu  
8 gain de cause non par une certaine volonté politique de  
9 respecter les traités... il est à noter que même après  
10 la reconnaissance en Cour suprême d'un de nos traités,  
11 on doit encore se battre pour l'application de celui-ci,  
12 chose dont je parlerai plus loin.

13                   Il est à noter que le problème que vivent  
14 les Wendat aujourd'hui ne vient pas nécessairement de  
15 l'extérieur mais se situe également au sein même de notre  
16 communauté. On n'a pas le droit de se le cacher. Il y  
17 a des Wendat qui ne croient pas aux traditions et d'autres  
18 qui y croient. Ce sont les traditionnels qui y croient.

19 Les gens qui ne croient pas aux traditions veulent  
20 s'émanciper. Ils ne voient pas la nécessité de  
21 réapprendre leur langue, de connaître leur culture et de  
22 vivre en Wendat, mais plutôt ces gens cherchent comment  
23 tirer profit d'un plus grand nombre d'avantages monétaires

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qu'ils peuvent retirer du système.

2                   Nous savons très bien que les Wendat  
3 acculturés sont les résultats d'une assimilation  
4 systématique orchestrée par les gouvernements. On n'a  
5 qu'à penser aux pensionnats et à la structure du Conseil  
6 de bande. Souvent les traditionnels dans notre communauté  
7 sont vus comme des retardés. Comme je l'ai déjà dit, ils  
8 disent que nous voulons retourner chercher de l'eau à la  
9 rivière, Et, si cela est notre choix, on n'a pas le droit  
10 de nous opprimer pour le principe d'évolution et  
11 d'économie.

12                   De toute façon, dire que nous voulons  
13 aller chercher de l'eau à la rivière, c'est déformer la  
14 réalité. Nos traditions sont très bien adaptables au mode  
15 de vie d'aujourd'hui; même que nos traditions véhiculent  
16 des valeurs très positives pour toute l'humanité.

17                   Si on regarde cette structure politique  
18 étrangère à nos traditions -- le Conseil de bande -- imposée  
19 par le gouvernement du Canada en 1880, cette structure  
20 ne nous permet pas du tout à nous, traditionnels, de  
21 s'épanouir et de vivre libres par rapport à nos traditions;  
22 c'est-à-dire que nous n'avons aucune aide.

23 Malheureusement, ce conflit entre frères et soeurs ne



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 devrait pas exister et n'existait pas avant l'imposition  
2 de la loi de 1880.

3                   Il est à noter que les Conseils sont en  
4 conflit d'intérêt perpétuel concernant tout débat sur nos  
5 droits fondamentaux et toute négociation avec les  
6 gouvernements. Est-ce qu'on peut à la fois travailler  
7 pour les droits fondamentaux de notre nation et à la fois  
8 avoir comme employeur celui avec qui nous voulons affirmer  
9 nos droits?

10                   Le meilleur exemple qui me vient à l'idée  
11 concerne la dernière négociation du Conseil de bande avec  
12 les gouvernements du Québec et d'Ottawa concernant le  
13 traité Ane Ouha (PH), en particulier nos droits de chasse.

14    À cette table de négociation il y avait un chef du Conseil  
15 de bande qui est également employé depuis de nombreuses  
16 années au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

17    Est-ce que cette personne, et d'ailleurs tout le Conseil  
18 de bande, n'est pas en conflit d'intérêt? Est-ce qu'on  
19 peut à la fois parler pour notre nation et pour une autre  
20 nation? Nous ne le croyons pas. Heureusement que cette  
21 négociation a avorté; les trois propositions du  
22 gouvernement du Québec ne faisaient qu'éteindre nos  
23 droits.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 C'est cette structure que nous dénonçons  
2 encore aujourd'hui devant cette Commission, structure,  
3 disons-le, qui a été introduite par le gouvernement et  
4 qui n'avait pas sa raison d'être, parce que la structure  
5 de la Longue Maison est complète en soi. Le danger que  
6 nous voyons aujourd'hui en tant que traditionnels, c'est  
7 de voir le Conseil prendre plus de force lorsque le  
8 gouvernement se retirera de notre communauté.

9 Alors nous demandons au gouvernement de  
10 s'assurer que les traditionnels et les traditions vont  
11 avoir toute la protection possible. Les gouvernements  
12 devraient s'assurer que la structure traditionnelle soit  
13 égale avec les conseils de bandes et que le transfert se  
14 fasse de manière progressive grâce à l'éducation de notre  
15 peuple. Pour cela nous avons besoin d'aide et de facilité  
16 pour faire l'enseignement à notre peuple de nos traditions.

17 Pour toute négociation future les  
18 conseils de bandes et les conseils traditionnels devraient  
19 être assis d'égal à égal. C'est d'ailleurs la peur de  
20 voir nos droits s'éteindre par une quelconque entente entre  
21 le Conseil de bande et le gouvernement qui a poussé le  
22 Conseil des traditionnels de la Longue Maison Akiawenrak  
23 à publier une proclamation disant que le Conseil de bande

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ne parlait pas pour les traditionnels, proclamation passée  
2 à l'été 1991 à deux reprises dans le journal Le Soleil,  
3 dont en voici une copie incluse dans notre document.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que  
5 je peux en profiter pour vous demander, pour essayer  
6 d'avoir un peu une idée du temps qui est requis pour votre  
7 présentation...

8 **MICHEL GROS-LOUIS:** Il me reste six  
9 pages.

10 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors ça  
11 veut dire quoi? Une dizaine de minutes?

12 **MICHEL GROS-LOUIS:** Oui.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va.

14 **MICHEL GROS-LOUIS:** Si on regarde un  
15 autre point très important que l'on rencontre dans la Loi  
16 des sauvages de 1880, l'article en question disait:

17 "Toute femme sauvage qui marie un autre qu'un sauvage cesse  
18 d'être une sauvage, et les enfants  
19 issus de ce mariage ne seront pas  
20 considérés comme sauvages."

21 Cette personne qu'on qualifiait de  
22 'sauvage' était d'une importance vitale pour nos  
23 traditions. Cette loi a été 'génocidaire' pour notre

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 peuple, parce que la structure politique et sociale de  
2 notre nation était basée sur l'aspect matriarcal de notre  
3 société, spécialement la transmission des clans, qui se  
4 donne presque exclusivement par la femme. Ainsi, beaucoup  
5 de nos clans disparurent de la sorte. En agissant ainsi  
6 le gouvernement provoquait l'extinction de notre identité,  
7 parce que l'âme de notre nation, c'est la femme.

8 J'aimerais présentement parler de la  
9 question des territoires. Si l'on regarde dans le passé  
10 on voit très bien que le Conseil de bande de l'époque  
11 participa de près à la vente de terrains sans l'accord  
12 de la population wendat. Il est à noter que ces terrains  
13 étaient occupés par des traditionnels. Heureusement un  
14 de nos terrains vendus en 1904, selon certaines personnes,  
15 aurait été reconnu comme ayant été vendu de façon illégale,  
16 tandis que l'autre territoire, que nous appelons  
17 Rocquemont et que les traditionnels réclament, nous n'en  
18 savons rien. C'est le mutisme total de la part du Conseil  
19 de bande, malgré tous les efforts de la part des  
20 traditionnels pour connaître où est rendu le dossier.

21 Je vais essayer d'abréger. Le  
22 problème, si on a une période très courte, c'est qu'il  
23 y a des questions très importantes que les traditionnels

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 voulaient exprimer face à la Commission, et on trouve ça  
2 déplorable.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** En fait,  
4 ce que je voudrais souligner, c'est que votre mémoire dans  
5 son entier, même s'il n'est pas lu, va faire partie des  
6 dépositions et faire partie des transcriptions des  
7 audiences publiques comme s'il avait été lu. Donc, ça  
8 peut vous permettre d'insister au fond sur les points  
9 forts, mais il sera inclus verbatim inclus dans les  
10 dossiers de la Commission.

11 **MICHEL GROS-LOUIS:** Je vais quand même  
12 essayer de lire le principal.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Oui.

14 **MICHEL GROS-LOUIS:** Il est à noter que  
15 les notions de territoire, de traditions, de coutumes ne  
16 sont pas dissociables pour nous. On dit dans notre langue:  
17 'THO ION nDEH SHU! TEN!', c'est-à-dire 'notre territoire,  
18 nos coutumes et nos traditions'.

19 Nous, les membres traditionnels,  
20 considérons que nous sommes un peuple souverain, et cela,  
21 sur tout le territoire compris entre la rivière Saguenay...  
22 sur une bande de terre longeant le fleuve jusqu'à notre  
23 capitale située à la baie géorgienne, le lac Huron.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Un point important qu'on aimerait dire,  
2 c'est le point de l'application des traités. La question  
3 des principes fondamentaux de la Longue Maison, c'est que  
4 lorsqu'on parle de la terre, on dit: 'ONGWAnDUWEN  
5 ONWENTSA', c'est-à-dire 'notre Mère la Terre'. On ne peut  
6 pas la vendre, on ne peut pas l'acheter, la monnayer, car  
7 c'est notre mère et on ne vend pas notre mère. Donc, c'est  
8 sûr que les traditionnels parlent et parleront toujours  
9 contre toute vente de terrain. C'est pour cela que les  
10 traditionnels, comme je l'ai cité plus haut, ne donnent  
11 pas leur accord au Conseil pour négocier des dossiers  
12 fondamentaux nous concernant de peur de l'aliénation de  
13 nos droits fondamentaux.

14 Un autre point que les traditionnels,  
15 dont je suis le porte-parole, veulent soumettre à la  
16 Commission est au sujet de l'accessibilité à la mémoire  
17 collective, l'enseignement de notre peuple, ce qu'il  
18 était, ce qu'ils sont vraiment par rapport à leur passé,  
19 leur présent, leur futur, au niveau de leur vie sociale,  
20 de leur vie politique, de leur langue, la langue qui est  
21 intimement liée à notre culture et identité.  
22 Malheureusement les derniers locuteurs sont morts voilà  
23 une ou deux générations, ce qui n'aurait pas dû se produire

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 si les gouvernements avaient écouté les griefs des Wendat  
2 en 1946.

3                               En effet, en 1946 les Wendat réclamaient  
4 l'engagement d'un professeur de langue wendat. Cela était  
5 possible à l'époque car nos frères Wendat qui ont été  
6 expatriés en Oklahoma parlaient encore, à cette époque,  
7 la langue. Malheureusement, aujourd'hui, elle est  
8 éteinte, même chez eux. Ainsi, 46 ans après cette demande,  
9 les Wendat n'ont pas avancé dans le domaine de  
10 l'enseignement de notre langue.

11                              J'aimerais ouvrir une autre parenthèse  
12 ici pour dire que le village wendat le plus proche de nous  
13 se trouve à deux jours et demi de distance. Ces Wendat  
14 ont été poussés, à partir de 1715, à partir de la région  
15 de Détroit, pour se retrouver en Oklahoma en 1870. Vous  
16 voyez qu'on est un peuple déchiré depuis le temps de Cartier  
17 jusqu'à nos jours.

18                              Donc, si on revient à la langue, nos  
19 grands-parents ont demandé de l'aide et absolument rien  
20 n'a été fait sur la proclamation, sur les griefs et sur  
21 la langue. Et aujourd'hui, 46 ans après cette demande,  
22 on se demande toujours: Est-ce qu'il va se passer quelque  
23 chose par rapport à notre langue?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Ici, j'ai des photos. Regardez sur les  
2 photos dans quelles conditions j'enseigne la langue wendat  
3 à nos jeunes: avec des chandelles, avec des tables de  
4 pique-nique, dans des conditions très froides. Il y a  
5 une quinzaine de jeunes à qui j'enseigne la langue depuis  
6 deux mois; ils apprennent la langue avec des chandelles,  
7 avec des moyens très rudimentaires, parce qu'on n'a aucun  
8 moyen; malgré qu'on soit en 1992, on se croirait au  
9 Tiers-Monde. Ces photos ont été prises dimanche dernier.

10 Je suis bénévole pour enseigner la  
11 langue wendat dans des conditions ridicules. Regardez  
12 sur les photos. Je pense que c'est une aberration  
13 lorsqu'on connaît tout le luxe de notre école aujourd'hui,  
14 ces écoles où on n'enseigne pas la langue et que  
15 l'enseignement de notre culture est inexistant à part  
16 quelques danses indiennes. Nous n'avons aucun contrôle  
17 de notre éducation, et la plupart des professeurs sont  
18 des non-autochtones.

19 Les seuls efforts positifs pour  
20 l'enseignement de notre langue sont faits de la part des  
21 traditionnels. Depuis quatre à cinq ans nous travaillons  
22 d'arrache-pied pour faire revivre et enseigner nos  
23 traditions sans aucun support. Nous avons même une lettre



17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ici datée de 1991 où l'on fait une demande au Conseil de  
2 bande de nous aider, mais cette lettre est restée sans  
3 réponse. Nous leur demandions la moitié de leur budget  
4 de la culture en disant que ceux-ci s'occupaient de la  
5 culture via le tourisme et que nous, on voulait s'occuper  
6 de la culture via notre peuple. Malheureusement, ce  
7 dialogue de sourds se continue encore aujourd'hui.

8                   En résumé, dans l'une des communautés  
9 amérindiennes les plus développées, on enseigne la langue  
10 encore comme au Tiers-Monde, dans des caves ou avec l'aide  
11 de bénévoles. Où est la volonté politique?

12                   En tant que traditionnels nous demandons  
13 le partage des budgets pour l'éducation et la culture,  
14 où toutes les ressources humaines sont dans notre  
15 communauté; il ne s'agit que d'avoir de la volonté.

16                   Si on parle d'autonomie  
17 gouvernementale, il va de soi que la structure  
18 traditionnelle favorise l'épanouissement et l'autonomie  
19 de notre peuple. La structure politique de la Longue  
20 Maison est très démocratique et travaille pour le bien-être  
21 de tous les gens. Cette autonomie va nous permettre de  
22 retrouver notre fierté. Lorsque l'on parle de traditions  
23 wendat, il ne faut pas perdre de vue que notre société

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 est reliée à la culture du maïs, fèves, courges, tabac,  
2 et caetera, et non seulement à la chasse et la pêche.  
3 Ainsi, nos traditions permettent de travailler et de vivre  
4 pleinement tout en étant en relation avec nos coutumes  
5 ancestrales.

6 Les traditionnels ont un besoin urgent  
7 de terres pour l'agriculture, cette agriculture qui va  
8 nous permettre de moins dépendre du gouvernement.

9 Avant de terminer j'aimerais ouvrir une  
10 autre parenthèse pour parler de nos frères Wendat de  
11 Détroit, qui ont tous été émancipés au début du siècle  
12 et leurs terres ont été vendues. Ces Wendat vivent  
13 aujourd'hui dans l'État du Michigan. Leur village était  
14 situé près de Détroit, dans la région d'Amhesburg. Nous  
15 demandons par le même biais que nos frères Wendat soient  
16 aidés aussi et que leur statut leur soit retourné.

17 En conclusion, nous considérons que le  
18 gouvernement fédéral est fiduciaire des Amérindiens --  
19 et, à ce droit, a une responsabilité -- et le sera autant  
20 que nos terres seront occupées par eux. Ils sont des  
21 locataires et ils doivent nous donner des services jusqu'à  
22 ce qu'on retrouve notre liberté.

23 Nous demandons des excuses formelles

**17 NOVEMBRE 1992****COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 face aux membres traditionnels pour avoir causé notre  
2 assimilation en discriminant les femmes, en leur ôtant  
3 leur statut et en imposant le Conseil de bande. Les  
4 traditionnels demandent que des villages soient créés pour  
5 eux, que d'autres villages soient créés avec des structures  
6 administratives pour pouvoir épanouir notre mémoire  
7 collective et l'enseignement de nos traditions. Nous  
8 demandons la reconnaissance du Conseil traditionnel et  
9 désirons travailler d'égal à égal avec le Conseil de bande  
10 pour le futur de notre nation en espérant que, lorsque  
11 nos gens seront prêts, nous pourrions appliquer la  
12 structure de la Longue Maison à l'ensemble de notre peuple,  
13 si désiré.

14                   Nous demandons qu'un comité soit formé  
15 par le fédéral pour étudier les cas de non-respect de nos  
16 traités et de nos gens, et le respect d'une proclamation  
17 de 1766, qu'on inclut. En 1766 il y a eu une proclamation  
18 qui disait que toute menace de violence contre les  
19 Amérindiens serait regardée attentivement. Dernièrement  
20 on disait: "On va faire feu sur les Indiens" à la  
21 télévision, et il n'y a eu rien qui a été fait contre cette  
22 personne qui a fait des menaces ouvertes à la télé contre  
23 les Wendat.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   Pour terminer, j'espère également que  
2 dans le futur les conseils de bande laisseront et  
3 favoriseront l'autonomie et le leadership des membres de  
4 chacune de leurs communautés respectives, ceci afin que  
5 le peuple prenne vraiment en main sa propre destinée et,  
6 en conséquence, retrouve ses structures traditionnelles  
7 politiques, sociales et spirituelles, autant d'éléments  
8 qui, par leur remplacement par des structures étrangères  
9 occidentales, causèrent la perte de notre identité propre  
10 en tant que ongwenwe (PH).

11                   On demande également que la pollution  
12 arrête sur les terres sur lesquelles le Créateur nous avait  
13 placés, tout le long du cours d'eau du Saint-Laurent à  
14 aller aux Grands Lacs.

15                   Également, nous déposerons, comme on l'a  
16 dit, un mémoire, et nous faisons le voeu de participer  
17 et être au courant des autres commissions à venir.

18                   Merci.

19                   **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous  
20 remercions de votre présentation. Comme j'ai eu  
21 l'occasion de le dire, nous souhaitons avoir un texte de  
22 votre mémoire pour pouvoir le verser au dossier public  
23 officiel de la Commission dans son ensemble.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1                   La question de la langue que vous  
2 soulevez est une question, évidemment, cruciale et  
3 difficile. Vous mentionnez une commission d'enquête qui  
4 a siégé le 6 novembre 1946. Nous savons qu'il y a eu  
5 plusieurs commissions d'enquête, groupes de travail --  
6 même avant la Confédération il y en avait déjà eu six,  
7 de 1828 à 1858 -- commissions qui ont eu par le passé une  
8 influence considérable sur les politiques  
9 gouvernementales qui ont conduit à la Loi sur les Indiens  
10 et les politiques sous la Loi sur les Indiens.

11                   Nous souhaitons que cette Commission,  
12 en raison à la fois du moment où elle siège, de sa  
13 composition, de la façon dont elle a été créée et aussi  
14 dû au fait que sa création a eu le soutien des trois partis  
15 à la Chambre des Communes, pourra avoir une influence  
16 marquante pour la suite des choses, pour la suite de la  
17 relation entre les autochtones et les non-autochtones au  
18 Canada, mais aussi et surtout pour changer les conditions  
19 en ce qui a trait à l'affirmation des cultures souvent,  
20 pour recouvrer les cultures, et également sur le plan des  
21 conditions sociales.

22                   Comme j'ai eu l'occasion de le dire à  
23 plusieurs reprises, il n'y a pas de garantie à ce que les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 recommandations d'une commission d'enquête soient  
2 appliquées. Je pense que la Commission donnera, dans le  
3 fond, l'effort que les gens mettront dans la Commission.  
4 C'est une oeuvre collective et, dans ce sens-là, je vous  
5 remercie d'y avoir participé.

6 La question, bien sûr, des communautés  
7 traditionnelles dans les communautés autochtones est une  
8 question importante. Toute la question des traditions  
9 par rapport à des questions plus larges, que ce soit au  
10 niveau de la Charte des droits, que ce soit dans le domaine  
11 de la justice... ce sont des questions qui préoccupent  
12 énormément la Commission et sur lesquelles on souhaite  
13 avoir le maximum d'éclairage.

14 Alors nous vous remercions tous les  
15 trois d'être venus faire cette présentation à la  
16 Commission.

17 **MICHEL GROS-LOUIS:** Gewe (PH). Merci.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

19 Avant de procéder à la prière de clôture,  
20 il m'apparaît important ici de faire un certain nombre  
21 de remerciements. Nous avons eu une longue journée; ça  
22 fait plus de 10 heures que nous sommes dans cette salle.

23 Au premier chef je voudrais remercier

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nos traducteurs. Nous sommes conscients que nous avons,  
2 par la force des choses, été très exigeants. Nous savons  
3 que c'est un travail difficile et dans un contexte exigü.  
4 Nous voudrions les remercier. C'est certainement une  
5 collaboration appréciée et importante.

6 Je voudrais aussi avoir l'occasion de  
7 remercier le personnel de la Commission qui travaille à  
8 ces deux jours d'audiences publiques: Roger Farley, que  
9 vous avez eu sans doute l'occasion de rencontrer ou avec  
10 lequel vous avez eu l'occasion de parler lors de la  
11 préparation des audiences publiques, qui agit un peu comme  
12 chef d'équipe; Deborah Hanly, qui agit comme analyste et  
13 qui, au fond, est responsable de la préparation des  
14 sommaires de ces audiences pour la Commission; Dan Gaspé,  
15 qui est responsable des communications; Marie Dansereau  
16 et Danielle Labonté, qui se sont occupées de toutes les  
17 procédures d'enregistrement; Luc Lainé, qui est avec nous  
18 à titre de représentant local; et, bien sûr, Heather  
19 Bastien, qui partage avec nous le travail de commissaire  
20 pour ces deux jours d'audiences et avec laquelle nous  
21 aurons l'occasion d'échanger sur ce que l'on a entendu  
22 pour s'assurer qu'on a une bonne compréhension et  
23 interprétation des mémoires qui nous ont été présentés.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR  
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je voudrais simplement dire à ce  
2 moment-ci que nous allons, quant à nous, après la prière  
3 de clôture, reprendre nos travaux demain matin à 8 h 30.  
4 Merci à tous.

5 Madame Sioui.

6

7 **(Prière de clôture)**

8

9 --- L'audience est ajournée à 18 h 45

10